

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc129708-DE-1-1

Date de télétransmission : 3 juillet 2023

Date de réception : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—————
République Française

—————
COMMISSION PERMANENTE

—————
Séance du 2 JUIN 2023

—————
DELIBERATION N° 28

—————
FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'article 10-1 dudit décret de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant le

budget primitif 2023 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les organismes auprès du Département ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la deuxième répartition de ce fonds départemental d'intervention pour l'année 2023 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'annuler, suite à une erreur matérielle, les subventions accordées par délibération de la commission permanente du 3 mars 2023 aux associations « Club plaisir et loisirs » pour un montant de 4 000 € et « Conseil scientifique des îles de Lérins » pour un montant de 6 000 € ;
- 3°) d'approuver le changement du nom du bénéficiaire de la subvention de 3 000 €, accordée par délibération de la commission permanente du 3 mars 2023 à « l'association la luciole », le bénéficiaire étant « Boule de neige » ;
- 4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières au titre de l'année 2023, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - la chambre syndicale des propriétaires immobiliers des Alpes-Maritimes ;
 - l'association Life for Nice ;
 - l'association Syndicale Autorisée canal de la Ribière ;
 - l'association Alter Egaux ;
- 5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des divers chapitres du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que Mme OUAKNINE et M. CLARES se déportent.

Signé

Charles Ange GINASY
Président du Conseil départemental

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en €
ASSOCIATION LES AMIS BARONNAIS	fonctionnement	1 000,00
COMMUNE DE CANNES	organisation du Salon Viva Associations 2023	14 400,00
ASSOCIATION PEILLON LOISIRS	fonctionnement	2 000,00
LA MAISON DE PAYS DE LUCERAM ET DU HAUT PAILLON	organisation du Circuit des Crèches	7 500,00
PRINTEMPS DES EHPAD 06	pour buffet et collation du 9ème Printemps des EHPAD du 06	1 000,00
LES AMIS DE LA LIBERTE	organisation de la conférence "les rencontres de la pensée"	1 000,00
ASSOCIATION NISSA TI VOULI BEN	fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION SHARE HAPPINESS AND REAL EXPERIENCES "SHARE"	fonctionnement	10 000,00
ASSOC LOU SOURGENTIN	fonctionnement	5 000,00
SYNDICAT DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VALBERG	fonctionnement	12 000,00
ASSOCIATION FESTI SPORT DE MONTAGNE	organisation de la 10ème édition du festival de montagne	1 500,00
SOCIETE DES CHASSEURS DE BELVEDERE	fonctionnement	5 000,00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE ET DE PROTECTION RURALE DE COARAZE	achat de 2 débroussailleuses et de 2 élagueuses	3 000,00
LA BOULE CAUSSOULOISE	fonctionnement	500,00
ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE FRANCE	fonctionnement	1 500,00
COMITE DES FETES DE L'ABADIE	organisation du festival de musique en juin et sécurisation des manifestations 2023	6 653,40
ASSOCIATION LES COQS ROQUEBRUNOIS - COMITE DES FETES DU VILLAGE	fonctionnement	7 000,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LUCERAM	achat d'un mannequin d'exercice d'évacuation et fabrication d'une porte d'entraînement mobile type SP1	2 500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE POLONAISE DE NICE SZKDA POLSKA	fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION LES PITCHOUNS CAUSSOULOIS	fonctionnement	1 000,00
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR	organisation des universités d'été de la décentralisation les 28 et 29 juin 2023	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE TOURRETTE LEVENS	organisation du bal des sapeurs-pompiers de Tourrette-Levens le 14 juillet 23	3 000,00

AMICALE OMNISPORTS PESSICART SUPERIEUR	fonctionnement	1 500,00
SYNDICAT D'INITIATIVES DE GUILLAUMES ET DU VAL D'ENTRAUNES "SIGUIVE"	fonctionnement	5 000,00
SOCIETE DE CHASSE CANTA PERDRIX EZE LA TRINITE VILLEFRANCHE	acquisition d'un porte-engin pour le transfert de matériel agricole lourd	3 000,00
FEDERATION DES AMICALES DU 3EME REGIMENT D'ARTILLERIE MARINE	édition d'un livre à l'occasion des 220 ans d'existence	3 600,00
COMMUNE DE FONTAN	organisation de la journée des exposants le 18 juin 2023 sur les voitures anciennes, les métiers anciens	4 000,00
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE DE ROUBION	fonctionnement	3 000,00
CLUB DES SPORTS ET LOISIRS DE SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	organisation du festival du livre de la haute tinée en 2023	6 000,00
COMITE DES LOISIRS DE MASSOINS	fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE CASTAGNIERS	ouverture de milieu et fabrication de miradors et panneaux	5 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CAGNES-SUR-MER	fonctionnement	1 000,00
COMITE DES FETES DE SPERACEDES	fonctionnement	1 000,00
CLUB SPIRIDION GRIMA	fonctionnement	1 000,00
OMNISPORT CLUB DU BAUS-ROUX PETANQUE ET BOULES LYONNAISES	fonctionnement	2 000,00
AMICALE BOULISTE CESSOLE	fonctionnement	2 000,00
FCPE COLLEGE PAUL LANGEVIN	organisation du Bal de Promo le 30/06/223	1 000,00
GROUPEMENT ROLAND GARROS LES VIEILLES TIGES D'HIER ET DE DEMAIN	fonctionnement	1 000,00
COMITE DES FETES DE LA SAINTE PONS	fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION SPECIAL FORCE MEMORY (siret 903608370)	fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE, 1939-1945, TOE, COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC, OPEX ET VEUVES - SECTION DE MENTON ROQUEBRUNE CAP MARTIN	fonctionnement	800,00
ART SCIENCE PENSEE	colloque 2023 "Art regard Cerveau"	2 000,00
SOCIETE MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DU 06	congrès national des MOF et concours des Meilleurs Apprentis de France	6 000,00
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	fête de la Transhumance	7 400,00

ASSOCIATION DE DEFENSE ET D'INITIATIVE DES QUARTIERS ESTIENNE D'ORVES SAINT PHILIPPE LA CONQUE ET COLLINES DE MAGNAN "ADI COLLINE DE MAGNAN"	course du Pan Bagnat	1 000,00
COMMUNE DE COLOMARS	modifications du budget de l'Ecolomarche et son report au 16 avril 2023	800,00
ASSOCIATION VIVONS CHATEAUNEUF	organisation du Festival Châteauneuf en folie du 07/07/23 au 09/07/23	8 000,00
COMITE DES FETES DES PENNOIS	mise en place de la sécurité lors de la fête Patronale du 11 au 15/08/23	800,00
SOUVENIR NAPOLEONIEN - DELEGATION DE NICE-ALPES MARITIMES	organisation d'un voyage en Italie du 5 au 8 mai 2023	4 000,00
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DES AM	aménagement du local annexe pour la découpe du gibier	6 000,00
LES AMIS DU SANCTUAIRE DE VALCLUSE	fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION DE CHASSE DE PROPRIETAIRES MANDELIEU CAPITOU	fonctionnement	1 000,00
COMITE DES FETES DE LA ROCHE VALDEBLORE	fonctionnement	1 500,00
ASSOCIATION ET VOILA	acquisition de matériel de théâtre	1 000,00
CASTERNOU EN FESTA	carnaval 2023, fête des ruines 2023, festin des cerisiers 2023, carnaval 2023	2 000,00
ASSOCIATION PAIS TV	achat de matériel audio et vidéo pour produire des vidéos et émissions de vulgarisation sur l'Histoire, la culture et le patrimoine niçois	1 500,00
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	fonctionnement	5 000,00
PHOENIX ON THE SAND	actions prévues : - organisation d'un nouveau tournoi de volley - organisation d'événements sportifs : marche nordique/ randonnée - course d'orientation - chasse aux oeufs de Pâques - loto avec animation - vide grenier	2 000,00
LA SAINT HUBERT SOSPELLOISE	fonctionnement	2 500,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHIENS COURANTS EN PAYS D'AZUR (ADCCPA)	manifestations canines (avenir de la chasse au chien courant dans les A.M.)	1 000,00
LE SOUVENIR Français COMITE LES BAILES DU LOUP	fonctionnement	1 000,00
AMICALE BIOTOISE ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES PG	cérémonies commémoratives	500,00

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	animations et traditions pour le village	5 000,00
AMICALE SPORTIVE PONTOISE	fonctionnement	1 000,00
COMITE DES FETES DE SAINT-MARTIN-VESUBIE	fonctionnement	7 000,00
AIGUILLES CRAYONS ET PINCEAUX	achat de matériel de couture	1 500,00
COMITE DES FETES D'ISOLA	fonctionnement	11 000,00
CLUB DE LA FRATERNITE	fonctionnement	1 500,00
SPORTS LOISIRS VOYAGES	fonctionnement	2 000,00
SECOURISTES DE LA COTE D'AZUR	fournir un dispositif de premiers secours lors de manifestations culturelles et sportives	3 000,00
FITNESS ET GYM ASPREMONT	fonctionnement	2 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU CHU NICE	Subvention complémentaire	1 500,00
COMMUNE DU ROURET	festivités traditionnelles autour de la truffe noire durant la saison hivernale 2023	4 000,00
COMITE DES FETES DU PLAN D'ARIOU	fonctionnement	1 000,00
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE D'ASCROS	fonctionnement	3 000,00
COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE - CENTRE ANIMATIONS SENIORS "EDEN PARC"	organisation d'un grand rassemblement festif au Parc Robinson en juin 2023	2 000,00
COLLEGE MAURICE JAUBERT	6ème édition du projet Chasseurs d'Actu	1 500,00
ASSOCIATION DES RETRAITES DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE DE NICE	mise en place des activités en faveur des retraités du Centre Hospitalier	1 500,00
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT DES ANCIENS COMBATTANTS	complément de fonctionnement pour l'organisation de l'assemblée générale le 4 mai 2023	800,00
RACING MOTO CLUB LAURENTIN	complément pour le fonctionnement	3 935,00
CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES IMMOBILIERS DES AM "CSPC UNPI 06"	fonctionnement	25 000,00
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE	animations culturelles 2022	1 000,00
ASSOCIATION REGIONALE IHEDN NICE COTE D'AZUR	préparation et participation aux jeux paralympiques de 2024	5 000,00
ASSOCIATION DES HARKIS ET LEURS AMIS DU BASSIN CANNOIS (AHABC)	achat d'un drapeau	1 500,00
COMITE DE DEFENSE DU QUARTIER DES MUSICIENS	animation chorale fête de la musique, location salle pour des évènements	865,00
ASSOCIATION VERT AZUR	organisation du salon vert azur le 27 et 28 mai 2023	12 000,00

COMITE DES FETES DE LIBRE	fonctionnement	1 500,00
COLLEGE LA FONTONNE	organisation d'un voyage à Paris du 11 au 14 avril 2023	1 677,00
ASSOCIATION CIDISOL	organisation du 4ème festival SlamSol les 5, 6 et 7 mai 2023	500,00
ASSOCIATION MOULIERENC	mise en place d'une exposition de photos et participation pour l'organisation de la fête du village	1 421,00
CERCLE DES AMIS HAUT DE CAGNES	demande exceptionnelle pour l'organisation des 150 ans	2 000,00
CYCLOS CLUB CAGNOIS	demande exceptionnelle pour l'achat de 100 nouveaux maillots	2 000,00
PAX MEDICALIS	demande de réévaluation du montant accordé à la CP du 3 mars 2023 pour l'organisation du 5ème voyage pour la Paix du 23 au 30 avril 2023	3 000,00
NATURE CHASSE ET TRADITION	fonctionnement et investissement	3 000,00
ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS - DELEGATION FRENCH RIVIERA	demande exceptionnelle pour la location d'un minibus pour aller en Normandie à l'occasion des cérémonies du D-Day	1 310,00
LIFE FOR NICE	fonctionnement de l'association et notamment louer un local pour que les victimes de l'attentat de Nice puissent se retrouver comme elles l'ont faite pendant le procès. Engager une assistante pour prendre en charge les demandes des victimes. organisation de rencontre entre victimes afin de préparer le procès en appel	25 000,00
ASSOCIATION NICOISE POUR LE DEVELOPPEMENT	organisation du Congrès National de Neurochirurgie Pédiatrique 2023 du 15 au 17 juin	2 000,00
ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA	demande exceptionnelle	3 000,00
MUSICAL GUEST	promouvoir l'art lyrique - Réévaluation	2 000,00
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	fête de la science - réévaluation	7 000,00
CENTRE D'ART ET CULTURE DE GRASSE	fonctionnement - réévaluation	1 000,00
ASSOCIATION LA BOULE BERGHEANE	après-midi solidaire septembre 2023	5 000,00
ASSOCIATION LES TREK'HEUREUSES	organisation de la manifestation Les Kilomètres Solidaires	2 000,00
COMITE DES FETES DE ROQUESTERON	fonctionnement	2 000,00
AMACCA DE LA ROYA	fonctionnement	3 000,00
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA FONDATION ELIC- France	fonctionnement	2 000,00

FOOTBALL CLUB DU FOURNAS VALLAURIS	fonctionnement	10 000,00
UNIVERSITE HEBRAÏQUE LIBRE DE LA CÔTE D'AZUR	programmation d'un Colloque annuel au CUM sur le thème du développement de l'enfant par l'apprentissage et l'éducation aux médias pour prévention de la violence	2 500,00
COMITE DES FETES DE ROURE - Loui FOULS DE ROURO	fonctionnement	1 500,00
ASSOCIATION DE DEFENSE DES INTERETS DES HABITANTS DE L'ARIANE "A.D.I.H.A."	aide exceptionnelle - formation jeunes à l'encadrement	3 000,00
ASSOCIATION HARMONIE FANFARE LA JEUNESSE NICOISE	fonctionnement	1 000,00
ASSOCIATION VALDEPOM	demande exceptionnelle pour l'achat de vaisselles et couvert réutilisables	500,00
COMITE DES FETES DU BOURGUET	organisation de la fête patronale de Notre Dame des Graces au Bourguet	1 200,00
UNION SPORTIVE DE VILLEFRANCHE SUR MER SECTION FULL CONTACT "USV FULL CONTACT"	organisation d'un gala de boxe à la citadelle de Villefranche-sur-Mer le 1er juillet 2023	5 000,00
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE NICE	organisation du Bal Gala le 8/7/23	5 000,00
TROBADOESCA	subvention complémentaire exceptionnelle pour le festival Zéphirin et Trobaréa	3 000,00
ASA CANAL DE LA RIBIERE	Restauration et optimisation du canal de la ribière	44 000,00
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	6ème édition du Festival Culturel Roumain "RoMania"	4 370,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES	22ème édition du salon Saveurs et terroirs du 17 au 19 novembre 2023	10 000,00
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	organisation de l'édition 2023 du salon du livre jeunesse	10 000,00
MONTAGNES D'ESPOIR	opération phare des Relais de l'espoir le 11 juin 2023 lors du Triathlon de Cagnes-sur-Mer	1 000,00
Foot2dance	Manifestation sportive	18 000,00
Association des aidants et malades à corps de Lewy	Aide exceptionnelle	500,00
Collège Bertone (Antibes)	Voyage scolaire	2 160,00
Li bounsonnenc	Fonctionnement	3 000,00
Riviera GT Tour	Fonctionnement	5 000,00
Club loisirs Mandelieu	Fête champêtre	3 000,00
Cannes Groupe véhicules historiques	Fonctionnement	3 000,00
ASVG Vallauris gym	Manifestation sportive	8 000,00
MLN Jumelage amitiés	Fonctionnement	2 500,00
Fédération Française de basket-ball	Stage équipe de France U23	7 000,00

Comité des fêtes de Fontan	Aide exceptionnelle	1 728,00
Entente sportive du Cannet Rocheville football	Aide exceptionnelle	2 000,00
Cercle Bouliste Rochevillois	Aide exceptionnelle	1 000,00
Clos bouliste la joyeuse	Fonctionnement	1 500,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Peille	Challenge C Risso	1 500,00
Alter Egaux	Club égalité	5 000,00
Alter Egaux	Joue la mixité	10 000,00
Alter Egaux	Boys day Girls day	10 000,00
	TOTAL	551 419,40



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

La Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes, sise 21 rue Alberti, 06000 Nice, représentée par son Président Philippe SYLVE,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 2 juin 2023, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 25 000 € pour son fonctionnement.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes est subventionnée pour son fonctionnement de l'année 2023.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25 000 €. Il sera versé à la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes, dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 4 : la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

La Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : la Chambre syndicale des Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes, s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Syndicale des
Propriétaires Immobiliers des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Philippe SYLVE

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association Life for Nice sise maison des associations, 3 bis rue Guigonis, 06300 Nice, représenté par son Président Jean-Claude HUBLER,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23.000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par L'association Life for Nice, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 2 juin 2023, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 25 000 € pour son fonctionnement, louer un local et engager une assistante.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la subvention départementale a pour objet le fonctionnement de l'association, la location d'un local et le recrutement d'une assistante.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25 000 €. Il sera versé à L'association Life for Nice dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'association Life for Nice s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association Life for Nice s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association Life for Nice s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association Life for Nice s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association Life for Nice s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association Life for Nice s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Life for Nice

Charles Ange GINESY

Jean-Claude HUBLER

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du,

ET

L'association syndicale autorisée « Canal de la ribière », sise lieudit La Ribière, 06470 GUILLAUMES, représentée par son Président Antony PRATICO,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'ASA Canal de la Ribière, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du 2 juin 2023, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 44 000 € pour la restauration et l'optimisation du canal de la ribière.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 l'ASA Canal de la Ribière organise en 2023 la restauration et l'optimisation du canal de la ribière.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 44 000 €. Il sera versé à l'ASA Canal de la Ribière dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'ASA Canal de la Ribière s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'ASA Canal de la Ribière s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'ASA Canal de la Ribière s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'ASA Canal de la Ribière s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'ASA Canal de la Ribière s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'ASA Canal de la Ribière s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département des
Alpes-Maritimes

Le Président de l'association Syndicale autorisée
Canal de la Ribière s'engage

Charles Ange GINESY

Antony PRATICO

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA POUR LES RESSOURCES ET LES MOYENS
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE DU BUDGET, DE LA PROGRAMMATION
ET LA QUALITÉ DE GESTION

PROJET DE CONVENTION

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du

ET

L'association Alter Egaux, 124 chemin du Prignon 06530 Saint-Cezaire-sur-Siagne, représenté par sa Présidente Anne-Gaël BAUCHET,

PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23.000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par L'association Alter Egaux, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 25 000 € pour l'organisation de manifestations ayant pour thèmes « Club égalité », « joue la mixité » et « boys day girls day ».

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la subvention départementale a pour objet l'organisation de manifestations ayant pour thèmes « Club égalité », « joue la mixité » et « boys day girls day ».

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25 000 €. Il sera versé à L'association Alter Egaux dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'association Alter Egaux s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association Alter Egaux s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association Alter Egaux s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association Alter Egaux s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département
des Alpes-Maritimes

La Présidente de l'association Alter Egaux

Charles Ange GINESY

Anne-Gaël BAUCHET

ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - 2022

Les subventions attribuées pour les exercices des années 201 et 2022 étaient dédiées au fonctionnement global de l'association.

Au titre de l'agrément Jeunesse et Education populaire:

- accueil d'élèves enfants, adolescents et adultes dans des cours de danse de diverses disciplines dans des niveaux correspondant aux âges et aux acquis
- au regard des consignes relatives au Covid les cours furent interrompus durant les mois de mars et avril 2021
- en juin 2022 un spectacle multidisciplinaire fut réalisé avec le concours de tous les élèves

Au titre de l'enseignement supérieur artistique et culturel:

- accueil d'étudiants français et étrangers (Italie, Espagne, Belgique)
- cursus ciblant la formation professionnelle d'artistes chorégraphiques
- en juillet 2021 création d'un spectacle de IH15 au bénéfice de l'UNICEF avec le concours de professionnels et d'étudiants danseurs
- durant l'année 2022 nouvelles prestations au bénéfice de l'UNICEF
- création Holy Hollywood programmée 2 fois dans le cadre des Estivales 06

NB

Les cours du programme d'études supérieures chorégraphiques (Filière Scène) n'ont pas été contraints à une interruption entre le 1er janvier et le 30 juin 2021.

UTILISATION PREVISIONNELLE SUBVENTION 2023

Cette subvention exceptionnelle accordée à l'issue d'un avis favorable de la Commission des Finances dans le cadre du Fonds départemental d'intervention est dédiée à l'organisation d'un nouveau spectacle.

Soit, une création chorégraphique d'une durée de 1H15 dont le thème célèbre avec malice et tendresse la Femme moderne.

Ce spectacle peut être considéré comme une prestation nouvelle dans la perspective de la programmation 2024 des Estivales. Deux options sont possibles:

- remplacer la réalisation Holy Hollywood déjà programmée 6 fois
- offrir une opportunité artistique supplémentaire

N.B.

Les interprètes des créations validées dans le cadre des Estivales sont des artistes qui ont été formés par l'association au fil d'un parcoursup garantissant un professionnalisme exemplaire. Des extraits peuvent contribuer à l'image d'une dynamique flatteuse lors de manifestations ou célébrations arrêtées par le Département.



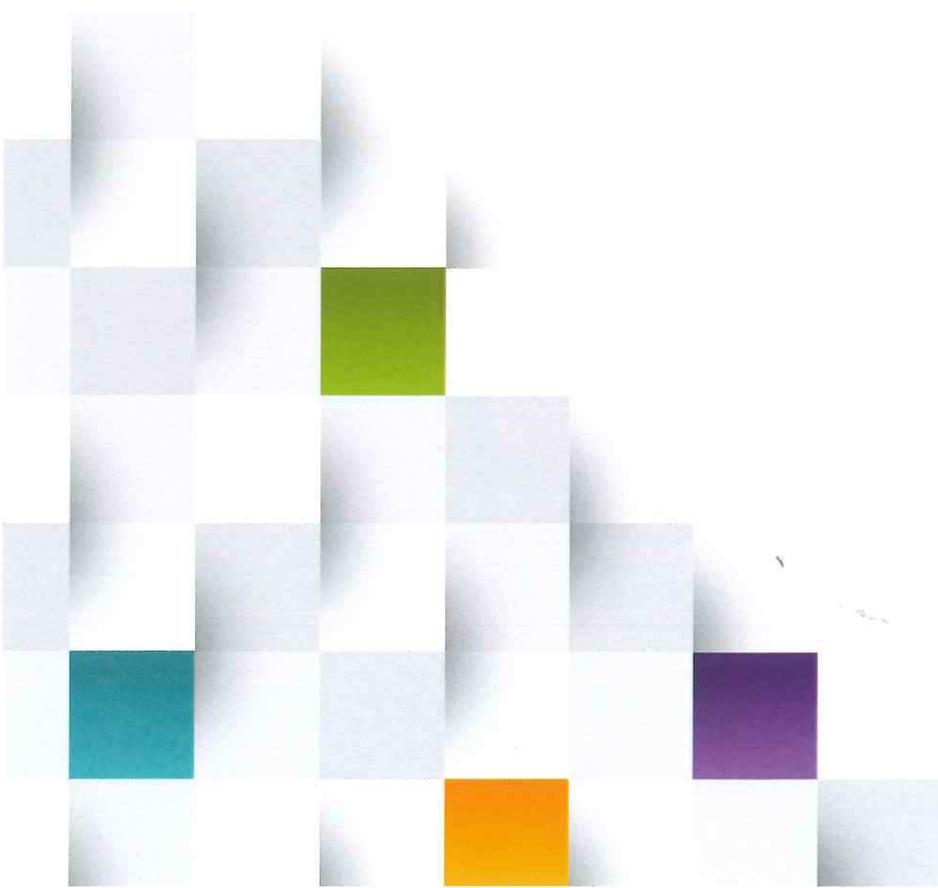
GROUPE **exCEL**

CABINET TRESSOLS ET ASSOCIÉS

COMPTES ANNUELS

ANNÉE 2021

***ECOLE SUPERIEURE DE DANSE
SERGE ALZETTA
18, rue Masséna
06000 NICE***





GROUPE
exCEL

CABINET TRESSOLS ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Conseils aux entreprises

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

ASSOC. ECOLE SUPERIEURE DE DANSE SERGE ALZETTA
18 Rue Masséna
06000 NICE

relatifs à l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Nous formulons des observations sur les points suivants susceptibles d'affecter la cohérence et la vraisemblance des comptes :

Certains justificatifs relatifs à l'emploi de sous-traitants ne nous ont pas été communiqués.

Sur la base de nos travaux, et sous réserve de l'incidence des observations décrites dans le paragraphe ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	105 023 Euros
- Produits d'exploitation,	124 679 Euros
- Résultat net comptable,	25 636 Euros

Fait à NICE
Le 25/05/2022

TRESSOLS Roger
EXPERT COMPTABLE

SOMMAIRE

1. BILAN ACTIF-PASSIF
2. COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE

1. BILAN ACTIF-PASSIF

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...	368	368				
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques Matériel et outillage	16 649	15 072	1 578	2 169	591	27.25	
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>							
Immobilisations financières (1)							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	750		750	750			
Total I	17 767	15 440	2 328	2 919	591	20.25	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	4 210		4 210	5 962	1 751	29.37
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
Disponibilités	96 309		96 309	58 574	37 735	64.42	
Charges constatées d'avance (2)	2 175		2 175		2 175		
Total II	102 695		102 695	64 536	38 159	59.13	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	120 462	15 440	105 023	67 455	37 568	55.69	

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité					
Autres					
Report à nouveau	27 291	25 758	53 049	205.95	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	25 636	53 049	27 413	51.67	
Situation nette (sous total)	52 927	27 291	25 636	93.94	
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	52 927	27 291	25 636	93.94	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total III					
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 067	1 067		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	12 661	2 434	10 226	420.08
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	17 285	16 542	743	4.49
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	17 524	16 018	1 506	9.40
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance	3 559	4 103	543	13.24	
Total IV	52 096	40 164	11 932	29.71	
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	105 023	67 455	37 568	55.69	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
FONDS COMMERCIAL, DROIT AU BAIL				
20500000 CONCESS.BREVETS LICENCES	368.00	368.00		
28050000 AMORT.CONC.BREVETS LICENC	368.00	368.00		
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE	1 577.80	2 168.80	591.00	27.25
21500000 MOBILIER ET MATERIEL COMMUN	3 833.51	3 833.51		
21810000 AGTS.INTS.AMENAGEMENT DIVERS	5 605.30	5 605.30		
21830000 MATERIEL BUREAU	6 388.89	6 388.89		
21840000 MOBILIER BUREAU	821.65	821.65		
28150000 AMORT.MOB.MAT. COMMUN	2 427.51	2 043.51	384.00	18.79
28181000 AMORTIS AGST INST AMENGT DIVER	5 605.30	5 605.30		
28183000 AMORTIS MATERIEL BUREAU & INFO	6 217.09	6 010.09	207.00	3.44
28184000 AMORTIS MOBILIER BUREAU	821.65	821.65		
AUTRES	750.00	750.00		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	750.00	750.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 327.80	2 918.80	591.00	20.25
AUTRES	4 210.42	5 961.53	1 751.11	29.37
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	538.43	410.04	128.39	31.31
40910000 COLLECT FOURNIS AV & ACPT/CNDE	318.82	304.34	14.48	4.76
42100000 SALAIRE SERGE ALZETTA	735.44	538.92	196.52	36.47
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR		2 090.50	2 090.50	100.00
46700000 SARL CANM	2 617.73	2 617.73		
DISPONIBILITES	96 309.20	58 574.43	37 734.77	64.42
51220000 CREDIT LYONNAIS	96 309.20	58 574.43	37 734.77	64.42
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 175.31		2 175.31	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	2 175.31		2 175.31	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	102 694.93	64 535.96	38 158.97	59.13
TOTAL GENERAL	105 022.73	67 454.76	37 567.97	55.69

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
REPORT A NOUVEAU	27 290.63	25 758.07	53 048.70	205.95
11800000 RESULTAT EN INSTANCE AFFECT.	24 782.78	28 265.92	53 048.70	187.68
11900000 REPORT A NOUVEAU	2 507.85	2 507.85		
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	25 636.09	53 048.70	27 412.61	51.67
SITUATION NETTE (SOUS TOTAL)	52 926.72	27 290.63	25 636.09	93.94
TOTAL FONDS PROPRES	52 926.72	27 290.63	25 636.09	93.94
TOTAL FONDS DEDIES				
TOTAL PROVISIONS				
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	1 067.14	1 067.14		
45510000 C/C JACQUES PHILIPPE	381.12	381.12		
45530000 C/C GERBAL PIERRE	381.12	381.12		
45540000 C/C COEUR MADELEINE	304.90	304.90		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	12 660.64	2 434.35	10 226.29	420.08
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	1 541.82	1 954.81	412.99	21.13
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	11 118.82	479.54	10 639.28	NS
DETTES FISCALES ET SOCIALES	17 284.78	16 542.01	742.77	4.49
42100004 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	5 067.82		5 067.82	
42100152 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	135.32		135.32	
42100153 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	50.00		50.00	
42100158 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	249.97		249.97	
42100163 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	75.00		75.00	
42100165 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	50.00		50.00	
42101200 REMUNERATIONS DUES 12		2 495.41	2 495.41	100.00
42101300 REMUNERATIONS DUES		253.90	253.90	100.00
42820000 PERSONNEL DETTES CONGES PAYES	6 848.60	6 848.60		
43100000 URSSAF	558.13	3 045.79	2 487.66	81.68
43735000 KLESIA	483.54	123.23	360.31	292.39
43736000 PREVOYANCE APICIL	193.93	243.17	49.24	20.25
43781000 FORMATION CONTINUE	248.52	177.84	70.68	39.74
43820000 CHARGES SOCIALES/C PAYES	2 986.14	3 021.58	35.44	1.17
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCES	337.81	332.49	5.32	1.60
AUTRES DETTES	17 524.09	16 018.13	1 505.96	9.40
46730000 ALZETTA SERGE APPORT	17 524.09	16 018.13	1 505.96	9.40
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 559.36	4 102.50	543.14	13.24
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 559.36	4 102.50	543.14	13.24
TOTAL DETTES	52 096.01	40 164.13	11 931.88	29.71
TOTAL GENERAL	105 022.73	67 454.76	37 567.97	55.69

2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	5 693	6 700	1 007	15.03
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	72 451	85 864	13 413	15.62
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	45 161	29 979	15 182	50.64
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 372	1 364	7	0.53
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	2	3	0	15.59
Total I	124 679	123 910	769	0.62
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	56 626	37 656	18 970	50.38
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 250	1 588	338	21.31
Salaires et traitements	35 389	23 676	11 713	49.47
Charges sociales	8 277	6 867	1 410	20.53
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	591	337	254	75.37
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	311	960	649	67.62
Total II	102 444	71 084	31 360	44.12
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	22 235	52 826	30 591	57.91

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		22 235		52 826	30 591	57.91
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion		5 874		222	5 652	NS
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V		5 874		222	5 652	NS
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion		2 473			2 473	
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI		2 473			2 473	
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		3 401		222	3 179	NS
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		130 553		124 133	6 421	5.17
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		104 917		71 084	33 833	47.60
5. EXCEDENT OU DEFICIT		25 636		53 049	27 413	51.67

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
COTISATIONS	5 693.14	6 700.35	1 007.21	15.03
75611000 COTISATIONS FORMATION ETUDIANT	1 587.41	1 746.26	158.85	9.10
75612000 COTISATIONS FORMATION PARTICUL	4 105.73	4 954.09	848.36	17.12
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	72 450.88	85 863.50	13 412.62	15.62
70600000 PRESTATIONS SPECTACLE	7 350.00		7 350.00	
70611000 FORMATIONS ETUDIANTS	21 579.00	26 126.00	4 547.00	17.40
70613000 FORMAT.PARTICULIERS/AMATEURS	43 521.88	59 737.50	16 215.62	27.14
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	45 160.69	29 978.92	15 181.77	50.64
74000000 SUBVENTION CES/CEC	256.70	4 978.92	4 722.22	94.84
74000200 SUBVENTIONS POLE EMPLOI	233.99		233.99	
74001000 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	7 500.00	14 500.00	7 000.00	48.28
74010000 FONDS DE SOLIDARITE COVID	37 170.00	10 500.00	26 670.00	254.00
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS, PROVISIONS	1 371.60	1 364.40	7.20	0.53
79100000 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATI	1 371.60	1 364.40	7.20	0.53
AUTRES PRODUITS	2.49	2.95	0.46	15.59
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	2.49	2.95	0.46	15.59
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	124 678.80	123 910.12	768.68	0.62
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	56 626.23	37 656.40	18 969.83	50.38
60101000 ACHATS FOURNITURES SPECTACLES	85.92	3 053.33	2 967.41	97.19
60410000 SOUS-TRAITANT/CHOREGRAPHIE	2 959.35	525.00	2 434.35	463.69
60612000 ELECTRICITE	1 762.69	1 633.95	128.74	7.88
60630000 PETIT OUTILLAGE	441.93	561.66	119.73	21.32
60640000 FOURNITURE DE BUREAU	388.84	67.59	321.25	475.29
61320000 LOYER IMMOBILIER	9 000.00	9 000.00		
61350000 LOCATION MATERIEL	28 800.00	10 800.00	18 000.00	166.67
61400000 CHARGES LOCATIVES	1 440.00	1 440.00		
61550000 ENTRETIEN ET REPARATIONS MOB.		21.00	21.00	100.00
61560000 CONTRATS DE MAINTENANCE	21.00	7.88	13.12	166.50
61600000 ASSURANCE	1 134.51	553.75	580.76	104.88
61610000 ASSURANCE PORTABLE	72.00	72.00		
61820000 DOCUMENTATION GENERALE		11.50	11.50	100.00
62260000 HONORAIRES	8 529.47	8 287.48	241.99	2.92
62510000 DEPLACEMENTS ADMINISTRATION	205.38		205.38	
62600000 PORTABLE/INTERNET	1 390.99	1 384.90	6.09	0.44
62630000 AFFRANCHISSEMENT	152.21	65.80	86.41	131.32
62750000 FRAIS BANCAIRES	241.94	170.56	71.38	41.85
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 249.52	1 587.84	338.32	21.31
63330000 FORMATION CONTINUE	248.52	177.84	70.68	39.74
63513500 AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 001.00	1 410.00	409.00	29.01
SALAIRES ET TRAITEMENTS	35 389.16	23 675.70	11 713.46	49.47
64110000 SALAIRES BRUTS	34 022.50	23 151.79	10 870.71	46.95
64120000 VARIATION DETTE CONGES PAYES		1 319.81	1 319.81	100.00
64141000 AVANTAGES EN NATURE (LOGEMENT)	1 371.60	1 364.40	7.20	0.53
64142000 ACTIVITES PARTIELLES	11 723.76	23 642.49	11 918.73	50.41
64145000 ETAT ACTIVITES PARTIELLES	11 728.70	23 163.17	11 434.47	49.36

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CHARGES SOCIALES	8 276.94	6 866.90	1 410.04	20.53
64510000 COTISATIONS URSSAF	8 485.38	5 140.29	3 345.09	65.08
64510100 EXONERATIONS URSSAF 2021	2 858.53		2 858.53	
64532000 COTISATIONS RETRAITE	2 329.80	1 268.78	1 061.02	83.63
64533000 COTISATIONS PREVOYANCE	355.73	508.62	152.89	30.06
64550000 VARIATION CHARGES S/DETTES CP	35.44	225.99	190.55	84.32
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL		175.20	175.20	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	591.00	337.00	254.00	75.37
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	591.00	337.00	254.00	75.37
AUTRES CHARGES	310.85	960.04	649.19	67.62
65100000 REDEVANCES BREVETS LICEN.	308.40	952.80	644.40	67.63
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	2.45	7.24	4.79	66.16
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	102 443.70	71 083.88	31 359.82	44.12
RESULTAT D'EXPLOITATION	22 235.10	52 826.24	30 591.14	57.91
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	22 235.10	52 826.24	30 591.14	57.91
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 874.46	222.46	5 652.00	NS
77180000 AUTRES PDTS EXCEP/OP GESTION	5 874.46	222.46	5 652.00	NS
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 874.46	222.46	5 652.00	NS
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	2 473.47		2 473.47	
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 473.47		2 473.47	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 473.47		2 473.47	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 400.99	222.46	3 178.53	NS
TOTAL DES PRODUITS	130 553.26	124 132.58	6 420.68	5.17
TOTAL DES CHARGES	104 917.17	71 083.88	33 833.29	47.60
EXCEDENT OU DEFICIT	25 636.09	53 048.70	27 412.61	51.67

3. ANNEXE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 105 022.73 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 124 678.80 Euros et dégageant un excédent de 25 636.09 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Conséquences de l'évènement Covid-19 :

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

Les états financiers de l'association ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. Les activités de l'entité ont continué à être affectées par la COVID-19 sur l'exercice 2021.

En fonction des mesures gouvernementales mises en place pour aider les entreprises, l'association a bénéficié d'une autorisation d'activité partielle. Elle a ainsi placé en activité partielle son personnel durant certaines périodes de l'année 2021 et a perçu un total d'aide correspondant de 11 728 €.

L'association a également bénéficié du fonds de solidarité pour un montant de 37 170 €.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	368		
TOTAL	368		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 834		
Installations générales agencements aménagements divers	5 605		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	7 211		
TOTAL	16 649		
Prêts, autres immobilisations financières	750		
TOTAL	750		
TOTAL GENERAL	17 767		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			368	368
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 834	3 834
Installations générales agencements aménagements divers			5 605	5 605
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			7 211	7 211
TOTAL			16 649	16 649
Prêts, autres immobilisations financières			750	750
TOTAL			750	750
TOTAL GENERAL			17 767	17 767

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	368			368
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 044	384		2 428
Installations générales agencements aménagements divers	5 605			5 605
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 832	207		7 039
TOTAL	14 481	591		15 072
TOTAL GENERAL	14 849	591		15 440

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	384				
Matériel de bureau informatique mobilier	207				
TOTAL	591				
TOTAL GENERAL	591				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	750	750	
Personnel et comptes rattachés	735	735	
Débiteurs divers	3 156	3 156	
Charges constatées d'avance	2 175	2 175	
TOTAL	6 817	6 817	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	12 661	12 661		
Personnel et comptes rattachés	12 477	12 477		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 470	4 470		
Autres impôts taxes et assimilés	338	338		
Groupe et associés	1 067	1 067		
Autres dettes	17 524	17 524		
Produits constatés d'avance	3 559	3 559		
TOTAL	52 096	52 096		
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	1 067			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

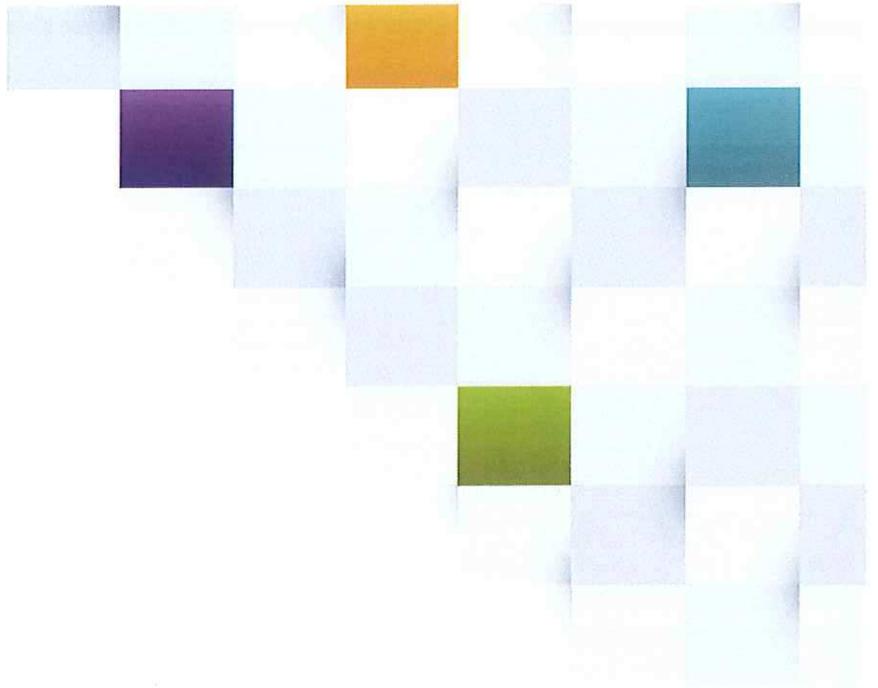
Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 119
Dettes fiscales et sociales	9 835
Total	20 954

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 175
Total	2 175
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	3 559
Total	3 559



EDF 3x3 – PROJET U.231M



CAMPAGNE 2023

Road to the Olympics !

Présenté par **Sylvain MAURICE**



LE PLAN



COMPETITIONS INTERNATIONALES 2023

AMBITIONS 2023

HORIZON 2024

OBJECTIFS STAGE CAP D'AIL

PROGRAMME DU STAGE

CALENDRIER

NOS VALEURS

- **NATIONS LEAGUE** (Ligue de développement des joueurs U23)

Phases de Conférences : 6 tournois (juillet-août)

Finales 13-15 sept. Ulaanbataar

- **WORLD BEACH GAMES**

Tous les 4 ans ; du 5 au 13 août Bali

- **WORLD CUP U23**

Qualification au Ranking N-1 ; du 27 sept. au 1 oct. Lublin

- **CIRCUIT WORLD TOUR 3x3 FIBA** ; tout l'été 2023



COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

- **NATIONS LEAGUE** (Qualification aux Finales Mondiales)
- **WORLD BEACH GAMES** (médaille ; podium)
- **WORLD CUP** (médaille ; à nous de déterminer la couleur)

- **WORLD TOUR 3X3 FIBA** (LQ : top 1 ; CH : top 4 ; WT : top 8)
- **SUPERLEAGUE 3X3 FFBB** (engagement volontaire et en autonomie de gestion d'équipe)



AMBITIONS

Objectif Ranking 2023 : Top 2 Nations Zone Europe

Avoir un Top 25 FORT au 1^{er} nov. 2023

Importance des points des U23 et U21

Participer à 9 tournois

▪ U23 - Objectif 2022 :

retrouver une place dans le TOP 5

→ mai 2022 = 1^{ière} mondiale → novembre 2022 = 3^{ème} mondiale

▪ U23 - Objectif 2023 :

conserver une place dans le TOP 3

→ avril 2022 = 2^{ème} mondiale

→ 1^{er} nov. 2023 ???



QUALIFICATION JO PARIS 2024 AU RANKING

HORIZON 2024

- **PREPARER** la Campagne des Equipes de France 3x3 U23 Masculines
- **REGROUPER** les 10/12 joueurs qui composeront les équipes de Nations League
- **PARTICIPER** au tournoi Lite Quest FIBA du Cap d'Ail
- **EVALUER** les joueurs et **PERFECTIONNER** l'équipe avant l'échéance de la Nations League
- **CONSTRUIRE** la base fondamentale du jeu et de l'esprit d'équipe pour l'été



OBJECTIFS STAGE DE CAP D'AIL

PROGRAMME du 5-9 juillet

Mercredi 5	Jeudi 6	Vendredi 7	Samedi 8	Dimanche 9
	7h00-7h30	7h00-7h30	7h00-7h30	? À emporter
	ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 09h00-10h15	ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 09h00-10h30	LQ CA	DEPART U23 dir. 6H22 - 13H23 TSF DEPART U21 (après le petit déj.) <i>Prévoir Navette Gare</i>
ACCUEIL U231M Marriot avant 16H00 <i>Prévoir Navette Gare</i>	11h45 - 12h30	11h45 - 12h30	En fonction de la compétition	
TESTS MEDICAUX 16H00 - 18H00 ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 19h00-20h30	ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 17h15-18h30 20h30-21h15	ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 17h15-18h30	LQ CA	ACCUEIL U23M à TSF prévue 13H23 <i>Prévoir Navette Gare</i> ENTRAINEMENT Terrains Spé. 3x3 * 16h15-18h15 F 18H15 - 19H45 G
21h00	19h15	19h45	En fonction de la compétition	20h30
SOINS 21H30 - 23H00	SOINS 21H30 - 23H00	SOINS 20H30 - 22H30	SOINS 21H30 - 23H00	BAIN FROID 21H15 22H15 SOINS 21H30 - 23H00

CALENDRIER EDF 2023

Mai		Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre								
	SNR		SNR	U23	U21		SNR	U23	U21		SNR	U23	U21		SNR	U23	U21								
1	L	1	J	WCS		1	S			1	M			1	V			1	D	WC		1	M		
2	M	2	V	WCS		2	D			2	M			2	S			2	L			2	J		
3	M	3	S	WCS		3	L			3	J			3	D			3	M			3	V		
4	J	4	D	WCS		4	M			4	V			4	L			4	M			4	S		
5	V	5	L			5	M	ST CA	ST CA	5	S			5	M	ECS		5	J			5	D		
6	S	6	M			6	J	ST CA	ST CA	6	D			6	M	ECS		6	V			6	L		
7	D	7	M			7	V	ST CA	ST CA	7	L			7	J	ECS		7	S			7	M		
8	L	8	J			8	S	LQ CA	LQ CA	8	M			8	V			8	D			8	M		
9	M	9	V			9	D			9	M	WBG		9	S			9	L			9	J		
10	M	10	S	ECQ		10	L	NLC		10	J	WBG		10	D			10	M			10	V		
11	J	11	D	ECQ		11	M	NLC		11	V	WBG		11	L			11	M			11	S		
12	V	12	L			12	M	NLC		12	S	WBG		12	M			12	J			12	D		
13	S	13	M			13	J			13	D			13	M	NLF	NLF	13	V			13	L		
14	D	14	M			14	V		NLC	14	L			14	J	NLF	NLF	14	S			14	M		
15	L	15	J			15	S		NLC	15	M			15	V			15	D			15	M		
16	M	16	V			16	D		NLC	16	M			16	S			16	L			16	J		
17	M	17	S			17	L			17	J			17	D			17	M			17	V		
18	J	18	D			18	M			18	V			18	L			18	M			18	S		
19	V	19	L			19	M			19	S			19	M			19	J			19	D		
20	S	20	M			20	J			20	D			20	M			20	V			20	L		
21	D	SJM	21	M	JE.P	21	V		NLC	21	L			21	J			21	S			21	M		
22	L		22	J	JE.P	22	S		NLC	22	M			22	V			22	D			22	M		
23	M		23	V	JE.P	23	D		NLC	23	M			23	S			23	L			23	J		
24	M		24	S	JE.P	24	L			24	J			24	D			24	M			24	V		
25	J		25	D		25	M			25	V			25	L			25	M			25	S		
26	V	BTV	26	L		26	M			26	S			26	M			26	J			26	D		
27	S	BTV	27	M		27	J			27	D			27	M	WC		27	V			27	L		
28	D		28	M		28	V			28	L			28	J	WC		28	S			28	M		
29	L		29	J		29	S			29	M			29	V	WC		29	D			29	M		
30	M	WCS	30	V		30	D			30	M			30	S	WC		30	L			30	J		
31	M	WCS				31	L			31	J							31	M						

NOS VALEURS

▪ ADAPTIBILITE

Il faut **savoir s'adapter à des conditions de jeu** parfois difficiles : chaleur, enchaînement des matchs, longue attente, bruit etc...

Suivi des compétitions en **direct** [fiba3x3 \(.com / Youtube\)](https://www.fiba3x3.com/)

▪ AUTONOMIE

La non intervention du coach pendant le match force les joueurs/joueuses à **prendre des initiatives individuelles et collectives.**

▪ RESPECT

Valeur essentielle au 3x3. **Respecter tous les acteurs du jeu** (joueurs, arbitres, table de marque, organisateurs) en faisant **preuve d'humilité.**

Il n'y a **pas de « petites Teams »** en 3x3.



NOS VALEURS

■ ENGAGEMENT

Le 3x3 est un sport **intense et dynamique** où les contacts sont accentués.

L'arbitrage est plus **permissif**.

La participation à des tournois nécessite une **démarche volontariste**.

■ SOLIDARITE

Les **efforts fournis** sont intenses.

Un match ne dure que 10 mn (ou **21 pts**).

Les joueurs/ joueuses ne sont que 4 et doivent **montrer une solidarité à toute épreuve**.

■ PARTAGE

Une plus grande autonomie va inévitablement amener les joueurs à beaucoup plus échanger et **se soutenir mutuellement**.

Choix tactiques et responsabilités.



EDF 3x3 – PROJET U.231M



THINK DIFFERENT
THINK POSITIVE
THINK 3X3

Présenté par **Coach SLY**

Raison sociale de l'organisme :
Objet de la demande :

ANNEXE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

AIDES PUBLIQUES PERCUES SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES FISCAUX

ATTESTATION (à remplir obligatoirement lorsque le montant cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices fiscaux est inférieur ou égal à 200 000 €)

Je, soussigné _____ responsable légal de la FFBB
atteste que l'organisme susmentionné a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques inférieur ou égal à 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours) réparti comme joint :

Année N-2 :	Année N-1 :	Année N :	
		Aides attribuées	Aides versées
Union européenne* : €	Union européenne* : €	Union européenne* : € €
Etat* :	Etat* :	Etat* : €
Région* : €	Région* : €	Région* : € €
Département* : €	Département* : €	Département* : € €
Commune * : €	Commune * : €	Commune * : €
Autres : €	Autres :	Autres : € €

* préciser le fonds, le ministère ou le nom de la collectivité

Fait à Paris ,
Remplir cette page autant de fois que nécessaire

Nom, Prénom :

Signature :

Raison sociale de l'organisme :FFBB.....
Objet de la demande : Stage Equipe de France 3x3 à Cap d'Ail.....

TABLEAU (à remplir obligatoirement lorsque le montant cumulé d'aides publiques sur les trois derniers exercices fiscaux est supérieur à 200 000 €)

Je, soussignéJean-Pierre SIUTAT..... (Prénom, Nom),
responsable légal deFFBB..... (raison sociale de l'organisme)
atteste que l'organisme susmentionné a perçu ...9 639 827..... € de montant total et cumulé d'aides
publiques sur les trois derniers exercices fiscaux (dont l'exercice en cours), comme indiqué en page(s)
suivante(s) :

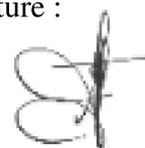
Fait à ...Paris....., le 26/05/2023...

Nom, Prénom : Jean-Pierre SIUTAT
Signature :

- (1) Régime d'aide : règlement européen avec ses références ou la référence du régime d'aide notifié et approuvé par les autorités françaises.
(2) Coûts admissibles : c'est-à-dire les coûts d'un projet pour lesquels des aides ont été apportées.

Fait à ...Paris....., le...26/05/2023....
Remplir cette page autant de fois que nécessaire

Nom, Prénom : Jean-Pierre SIUTAT
Signature :



Raison sociale de l'organisme :FFBB.....
 Objet de la demande :Stage Equipe de France 3x3 à Cap d'Ail.....

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

page 1/2

	Exercice N : 2019/2020.....	Exercice N-1 : 2020/2021.....	Exercice N-2 : ...2021/2022.....
Financier public : Ministère Sports.....	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Convention MS/FFBB..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : 1 686 140€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Convention MS/FFBB..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...588 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Convention FFBB/MS..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : 50 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %
Financier public :ANS.....	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Plan de Performance Fédéral..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : 1 044 996 €.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Plan de Performance Fédéral..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...2 103 663.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Plan de Performance Fédéral..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...3 992 880.....€ Taux d'intensité d'aide : %
Financier public : Ministère Justice...	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Basket pénitentière..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : 12 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Basket Pénitentière..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...12 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Basket Pénitentière..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...12 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %
	Exercice N :	Exercice N-1 :	Exercice N-2 :

Fait à ...Paris....., le...26/05/2023.....

Remplir cette page autant de fois que nécessaire

Nom, Prénom : Jean-Pierre SIUTAT

Signature :

Raison sociale de l'organisme : ...FFBB.....
 Objet de la demande : ...Stage Equipe de France 3x3 à Cap d'Ail.....

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

page 2/2

Financier public : ...Cté Agglo Pau Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...30 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Match Equipe de France 5x5 Masculin..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...20 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Match Equipe de France 5x5 Masculin..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...60 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %
Financier public : ...CNDS..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention :€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ :Emploi aidé..... Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...12 000.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ : Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention :€ Taux d'intensité d'aide : %
Financier public : Ministère Intérieur Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention :€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ : Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention : ...16 148.....€ Taux d'intensité d'aide : %	Régime d'aide ⁽¹⁾ : Montant subventionnable :€ Coûts admissibles ⁽²⁾ : Montant de la subvention :€ Taux d'intensité d'aide : %

Fait à ...Paris..... , le...26/05/2023.....

Remplir cette page autant de fois que nécessaire

Nom, Prénom : Jean-Pierre SIUTAT

Signature :

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Achats (60)			
Achats de matériel et Manifestation	1 600	Autres subventions publiques :	
Achats tenue	4 200	commune de vallauris golfe-juan	49 000
Mat. de bureau + Frais Adm.	800		
Services extérieurs (61 62)		conseil départemental des (A-M)	29 000
Location de materiel		conseil regional (PACA)	6 000
Frais de jugement competition	2 000		
Frais mission, Formation FFG	600	Cotisations :	
Banque/Telephonie /Poste/Assurance	900	Cotisations des membres du club	60 000
Engagements FFG Compétitions	1 800		
Honoraires gestion	1 300	Subventions ETAT / FFG	
Frais Pole France	11 500	Aide sportif Haut niveau	15 000
		CNDS PSF ANS FFG	6 500
Déplacements entraineur et Competition	9 000	Pass Sport	4 000
Déplacements TOP 12 et Reception	16 000		
		Sponsoring / Autres activités	
Impôts et taxes (63)		comité regional FFG PACA	1 500
Impôts et taxes (63)	700	Sponsors	3 000
Charges de personnel (64)			
Rémunération Salariés	60 000		
Charges sociales + Mutuelles	26 100	Produit divers de gestion	2 000
Indemnités Compétition Top 12	5 500	Autres produits activités annexes	1 000
Autres charges (65 66 67)			
Entraîneurs Franchisés	14 500	Remboursement dispositif CAFAM	1 000
Cotisations Licences + SACEM	12 000		
Bourse adhérents	7 000		
Dotation Amortissement (68)			
Dotation amortissements Matériel	1 000		
Dotation amortissement Incorporelle	1 500		
TOTAL DES DEPENSES	178 000	TOTAL DES RECETTES	178 000
Benevolat Valorisation	25 000	Benevolat Valorisation	25 000
TOTAL GENERAL	203 000	TOTAL GENERAL	203 000

ASVG VALLAURIS

Certifié conforme, le Président
Mr Dominique GARNIER

Espace Loisirs Francis HUGER
Bd, Dr Jacques UGO 06220 VALLAURIS
vallaurisgym@gmail.com
SIRET 420 533 317 00020 APE/NAF: 9312Z

Certifié conforme, le Trésorier
Mr Cyrille NIKIEL

Cyrille NIKIEL

Signature numérique de
Cyrille NIKIEL
Date: 2022.10.11 13:41:27
+02'00'



Compte-rendu Assemblée Générale ASVG

21/10/2022

Présents :

- les membres du bureau (Dominique Garnier, Séverine Passeron, Cyrille Nikiel par procuration,)
- Patrick Bonnet Directeur Technique
- Représentants de la mairie :
 - o M. Salouh Hassan : Adjoint aux Sports
 - o M. Pons Jean Claude : Conseiller municipal à la vie associative souffrant n'a pas pu se déplacer
- quelques parents de licenciés
- Madame Céline Moragues (candidate en tant que membre bureau)
- Monsieur Kevin Colonna candidat en tant que membre du bureau n'a pas pu être présent mais a transmis un courrier de candidature

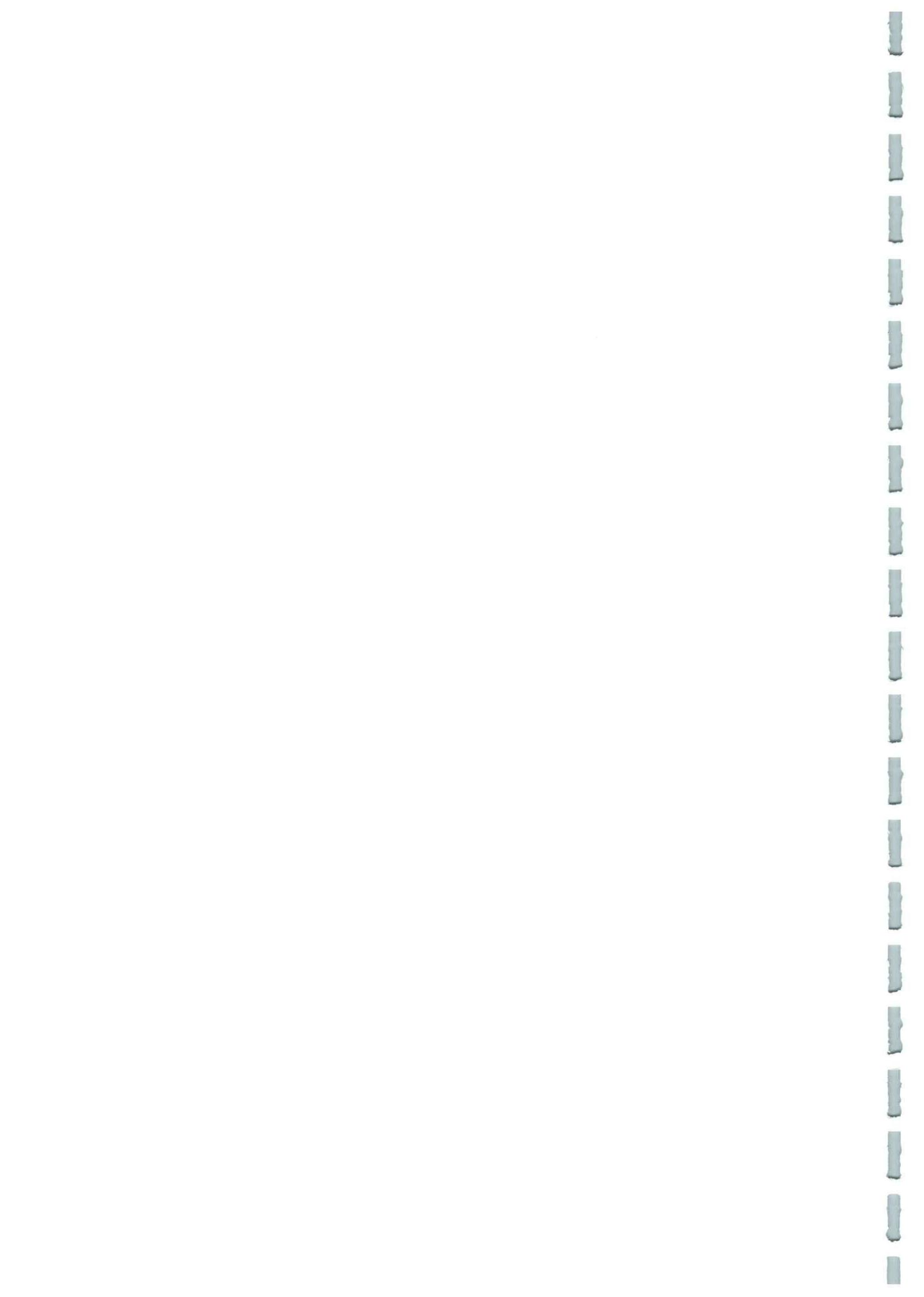
Introduction :

- Remerciements aux parents, aux élus.
- Bilan des inscriptions de rentrée : environ 275 adhérents actuellement, le club espère environ 300 licenciés sachant
- Présentation du projet « extension de la salle », auquel la mairie a donné son accord, avec le développement d'une section « arts du cirque » et « Parkour ».
- Présentation des athlètes du Club ayant pour objectif une participation aux JO 2024 : Léo Saladino (équipe de France), Pierre Stefan (équipe de Haïti).
- Présentation du contrat de sportif de Haut niveau réalisé par le club pour Léo Saladino. Ce contrat bénéficie d'une subvention ANS.
- Contrat salarial réalisé également pour Paco Fernandes Henriques et Axel Breche. Une formation de Monteur GAM pour Paco Fernandes Henriques sera prise en charge par le club avec l'aide de l'organisme de formation (AFDAS).
- La pré inscription des adhésions via internet qui a été mise en œuvre en début de saison est un succès.

Evolution des membres du bureau

→ Madame Céline Moragues et monsieur Kevin Colonna proposent leur candidature pour intégrer le bureau.

Vote approuvé à l'unanimité.



Rapport sportif et moral saison 2021-2022 : cf. document joint

- Le rapport sportif et moral est présenté par Monsieur Patrick Bonnet.
 - Le club a trouvé un niveau d'adhésion comme les saisons Pré-Covid.
 - Les compétitions des jeunes ont pu enfin avoir lieu après les saisons COVID/
 - Il est souligné le résultat de l'équipe masculine au TOP 12 pour son maintien au plus haut niveau.
 - le club participe aux formations juges et entraîneurs
 - le club a renouvelé sa convention avec le Parquet de Grasse pour accueillir des jeunes et proposer des Travaux d'Intérêts Généraux

- **Conclusion** : Dominique Garnier sollicite les parents pour une aide et un investissement supérieur lors des compétitions et galas.

Vote approuvé à l'unanimité.

Rapport financier et présentation du budget réalisé (Dominique GARNIER) cf documents joints

Remerciements pour leur partenariat et financement :

- à la Ville (environ 35.000€)
- au Département (25000€)
- à la Région (environ 4000€)
- à l'État dans le cadre du Programme de Réussite Educative
- au Lion's Club de Vallauris, au Crédit Agricole et à Atoll

- **Objectif**: développer le sponsoring privé malgré les difficultés économiques actuelles.

- Pour le budget réalisé, il correspond pratiquement à ce qui avait été envisagé en prévisionnel l'année précédente (176.000€ pour 175.700€). Il a fortement augmenté par rapport à la saison dernière (114.000€) en raison des compétitions qui on pu avoir lieu et d'une masse salariale plus importante.
- Pour le budget prévisionnel, il va augmenter en raison d'une masse salariale plus importante avec la prise en compte en salariés des gymnastes de haut Niveau (Léo Saladino, Paco Fernandes Henriques, Axel Brèche). Le budget compétition prévisionnel correspond approximativement à celui du réalisé 2021/2022. Il dépendra des résultats du TOP12 et des possibilités d'accéder aux phases finales ou aux phases de barrage.

Vote du budget réalisé approuvé à l'unanimité.

Vote du budget prévisionnel approuvé à l'unanimité.



Questions diverses :

- La possibilité de réaliser le paiement des cotisations par CB lors de la pré-inscription sera étudiée pour la saison prochaine.
- Discussion à propos de la communication et de l'implication des parents dans la vie du club et dans les moments-clés, comme l'organisation des compétitions du Top 12 et du gala.

Conclusion par M. Salouh (Adjoint aux sports) qui souligne l'intérêt de la Commune dans les différents projets du club et le suivi de la saison, ainsi que l'aide qu'elle y apportera.

Documents annexes :

- Le rapport sportif et moral 2021-2022
- Le budget réalisé 2021-2022
- Le budget prévisionnel 2023

Fait à Vallauris, le 22 octobre 2022

Le Président

M. Dominique GARNIER



ASVG VALLAURIS
Espace Loïsis Fancis HUGER
Bd. Dr Jacques UGO 06220 VALLAURIS
vallaurisgym@gmail.com
SIRET 420 533 317 00020 APE/NAF : 9312Z



RAPPORT MORAL ET SPORTIF D'ACTIVITES

ANNEE 2021-2022

1 - SUR LE PLAN QUANTITATIF :

Dès aout 2021 et suite aux difficultés liées au protocole de la COVID en direction du monde sportif, notamment pour « les disciplines sportives en intérieure », l'ASVG gym Vallauris Golfe-Juan a mobilisé ses licenciés et adhérents, notamment pour organiser un socle minimum de séances : (fiches types sur le site du club, séances en extérieure, entraînements en salle pour le haut niveau, séances-vidéo pour les plus jeunes, etc...

A ce titre, le club a enregistré une baisse, mais moins importante que les autres clubs, notamment dû à la mise en place du chômage partiel pour l'encadrement, par l'association auprès des services de l'Etat.

Rappel de l'équipe technique du club :

2 entraîneurs, 9 aides-entraîneurs, et 6 juges au sein des 6 sections du club :

1 - gym Filles

2 - gym garçons

3 - gym baby (label national)

4 - gym adultes fitness et zumba

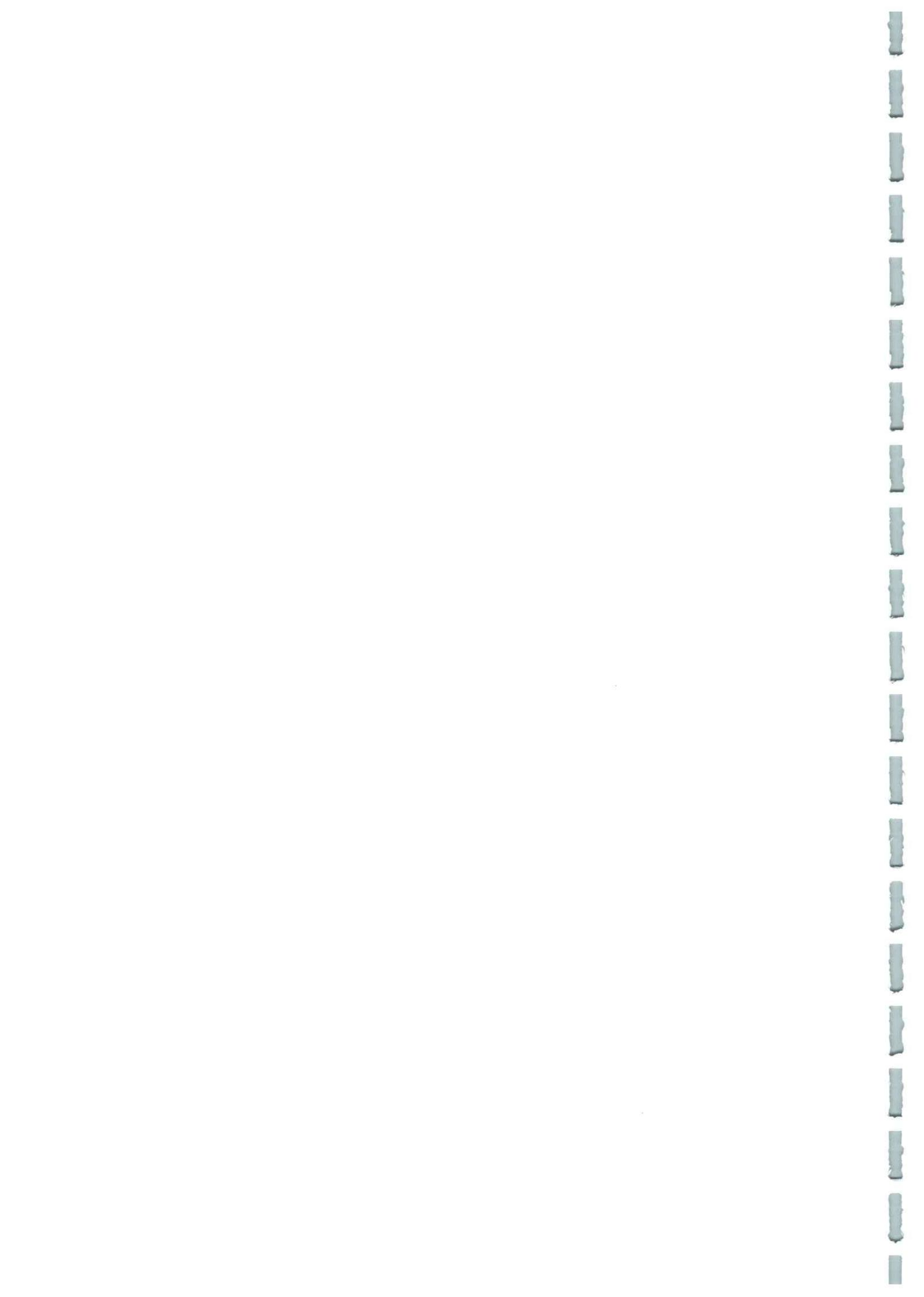
5 - trampoline

6 - sports acrobatiques, parkour

-(compétitions niveau-jeunes) 12 enfants gam et 28 enfants gaf individuels engagés en compétition à partir du département.

-(haut niveau -top12) un collectif de 20 gymnastes engagés en compétition.

A noter, que l'équipe top12 de VALLAURIS se maintient pour la 6eme année dans ce championnat de ligue1.



2 - SUR LE PLAN QUALITATIF :

-Sélection de 3 jeunes garçons en élite région PACA à Avignon.

-Sélection de 3 garçons au championnat de France individuel à Liévin.

. Sélection de 5 garçons au championnat de France par équipes à cognac.

. Sélection de 2 équipes gam et 4 équipes gaf, en finales régionales.

- Résultats des sélectionnés aux championnats de France top12 :

Martial CLAUZEL top12

Nicolas GARNIER top12

Leo SALADINO top12, international sénior membre du pôle France Antibes

André CINGOLANI top12

Matteo LEVANTESI top12

Morgan FASULO top12

Pierre STEPHAN top12, membre du pôle France Antibes

Florent MAREE top12 ex champion d'Europe et double sélectionné olympique

Paco FERNANDES HENRIQUES top12 international u18, membre du pôle France Antibes

Rubens BORGES CORREIA top12 international u16, membre du pôle France Antibes

Lylia LEBRUN top12

Corentin REZEAU top12

Victor MARTINEZ top12

Laurent KREMMER TOP12

Maxime GENTGES top12



3 - les sélections internationales :

Léo SALADINO :

- double champion du monde scolaire gymnasiade par équipes avec la France, et en individuel aux arçons à MARRAKECH
- sélectionné au championnat d'Europe sénior à BALE
- sélectionné en tournoi coupe du monde à DOHA ET PARIS-BERCY
- sélectionné à plusieurs tournois Européens
- sélectionné au championnat d'EUROPE A MUNICH

Paco FERNANDES HENRIQUES :

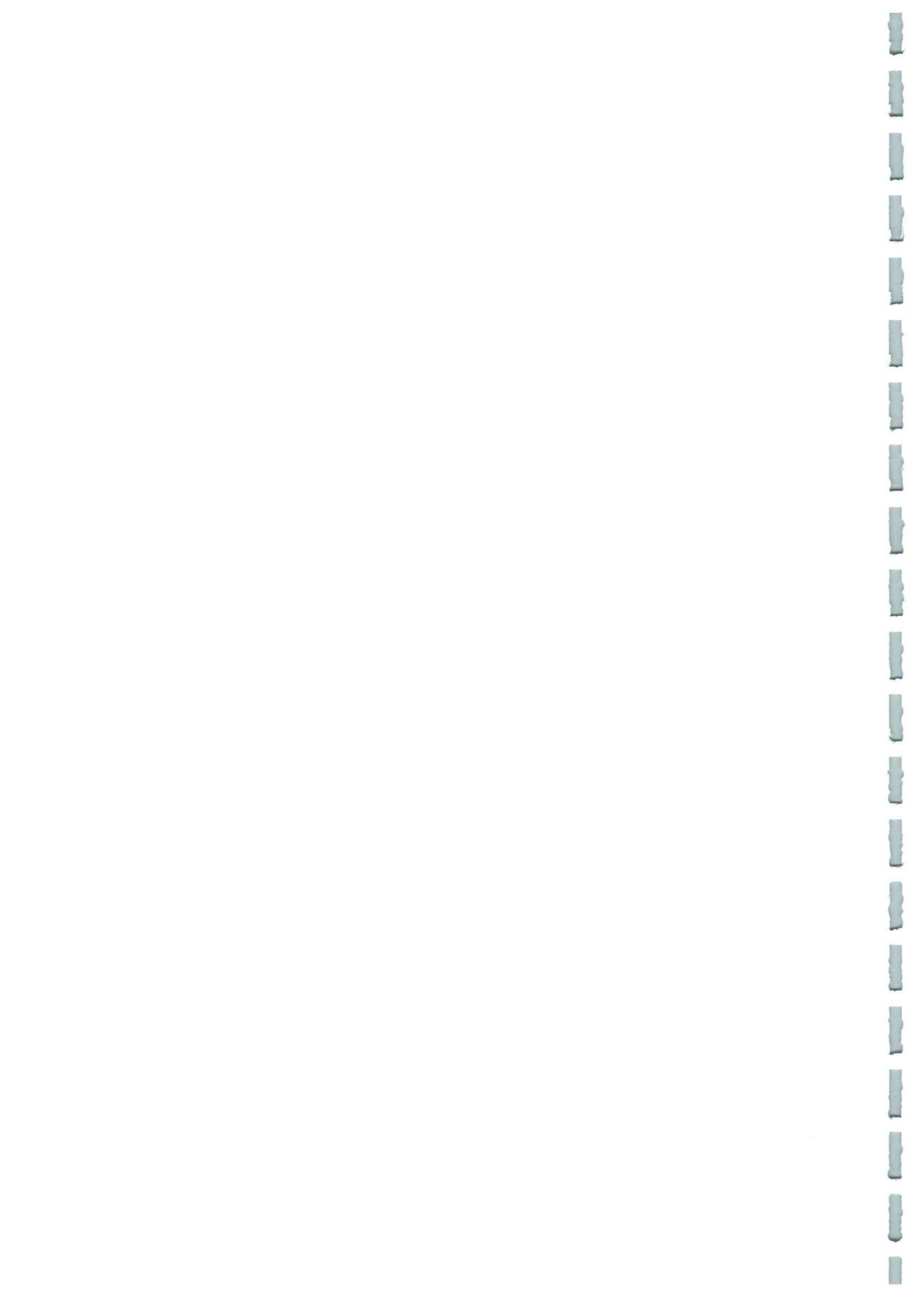
- sélectionné en équipe de France junior U18
- 3eme au JOJE aux anneaux en junior
- remplaçant au championnat d'EUROPE JUNIOR à MUNICH
- sélectionné à la coupe du monde de PARIS BERCY sur anneaux

Rubens BORGES CORREIA :

- sélectionné en équipe de France junior U18

Pierre STEPHAN YVENEL :

- double nationalité en complément de la FRANCE, avec l'Etat d'HAITI, pour participer aux compétitions « PANAMERICAINS et MONDIALE en 2022-2023-2024 et OLYMPIQUE pour PARIS 2024 ».



4 - STRUCTURE SPORTIVE AMENAGEE, RECONNUE PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT, LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LA FFG :

- La CASA, la ville d'ANTIBES et le Pôle France d'ANTIBES : 5 jeunes garçons
- l'Accompagnement éducatif sportif au collège Pablo PICASSO de Vallauris : 11 jeunes mixte
- le Label national petite enfance au titre de sa section baby-gym : (68 jeunes mixte diminution suite à la COVID)
- Le label obtenu par la FFG au titre de « club formateur français top12 »

5 - VIE SPORTIVE ET CITOYENNE DU CLUB :

Pour les sections « non-compétitions » :

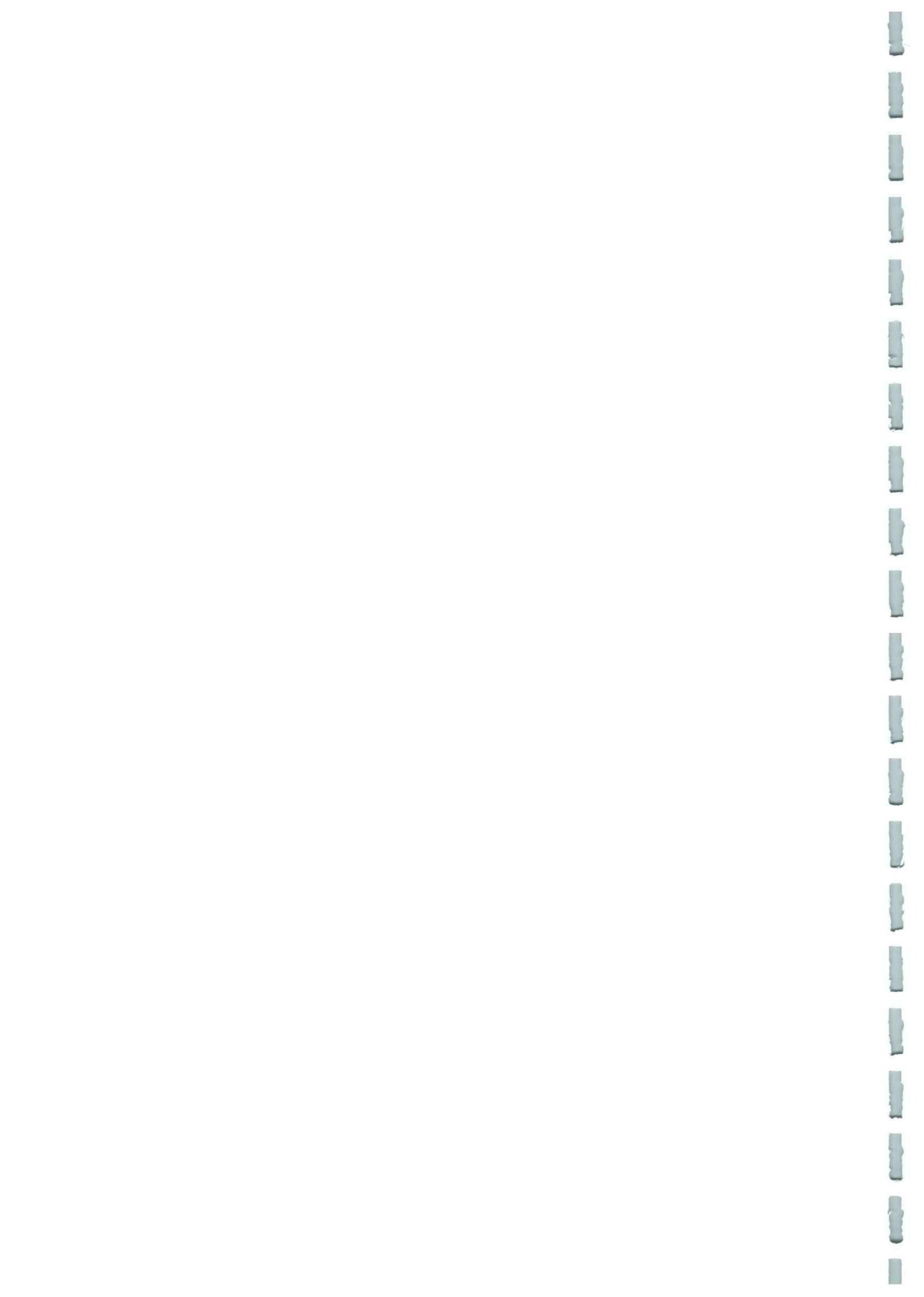
4 opérations portes-ouvertes durant les vacances scolaires : (tousaint, Noël 2021, hiver et juillet 2022).

1 Noël pour tous les baby-gym.

1 évaluation pour les sections : écoles de gym, trampoline et sports acrobatiques à (Noël 2021)

1 gala de fin d'année, en juillet 2021 devant 600 personnes

3 stages gratuits sur tout juillet 2021, et les vacances d'hiver et de printemps 2022.



Pour les sections « compétitions » :

4 stages de perfectionnement durant les vacances scolaires : (tousaint, Noël 2021, hiver, et juillet 2022).

Plusieurs entraînements ou stages communs dans les structures clubs, ou pôles France FFG « MONACO, FREJUS, ANTIBES, AIX EN PROVENCE, AVIGNON, LYON, INSEP PARIS, etc...

3 stages au titre de la détection des jeunes talents de la région PACA.

Plusieurs actions partenariales avec la commune de VALLAURIS : centres de loisirs, crèches, écoles primaires, collège Pablo PICASSO DE VALLAURIS, téléthon, etc....

Participation des 40 jeunes à plus de 20 compétitions sous l'égide de la Fédération française de gymnastique (de septembre 2021 au 30 août 2022), organisées sur : (VALLAURIS, NICE, ANTIBES, FREJUS, AIX EN PROVENCE, ROUEN SOTTEVILLE, BOURGES, AVIGNON, MANOSQUE, ISTRES, LAMBESQ, COGNAC, LIEVIN, , MOULLERON LE CAPTIF, MUNICH, PARIS, et d'autres villes en EUROPE et dans le MONDE.

6- AUTRES INFORMATIONS :

La poursuite du recyclage à l'examen national des juges GAM : « niveau 5 international pour Sébastien EECKHOUTTE », « niveau 4 national pour Alison BRECQUEVILLE », et « niveau 3 pré-national pour Eva SALADINO », et d'autres juges gam et gaf.

La préformation de cadres et juges mise en place au sein du club, pour tous les jeunes licenciés FFG de plus de 15 ans, en amont de la formation fédérale FFG.

7 - AUTRES POINTS IMPORTANTS :

Il est précisé le fort engouement sur le plan communal du public de la petite enfance autour de l'activité baby gym (enfants de 2 à 5 ans).

A noter encore cette année, la référence de qualité pour les familles qu'apporte la reconduction du Label national délivré cette année par la FFG et les services de l'ETAT, et obtenu par l'ASVG depuis maintenant 22 années.



Rappel des données quantitatives :

- Année 2008 : 50 enfants (réalisé)
- Année 2009 : 63 enfants (réalisé)
- Année 2010 : 75 enfants (réalisé)
- Année 2011 : 90 enfants (réalisé)
- Année 2012 : 102 enfants (réalisé)
- Année 2013 : 94 enfants (réalisé) : baisse des effectifs en raison notamment du stationnement payant devant la salle (parking de l'ELFH de Vallauris).
- Année 2014 : 78 enfants : baisse des effectifs en raison de la mise en place de la nouvelle réforme des rythmes scolaires et éducatifs, notamment avec le mercredi matin, comme nouvelle matinée scolaire, pour les enfants de mat.
- Année 2015 : 78 enfants
- Année 2016 : 79 enfants
- Année 2017 : 82 enfants
- Année 2018 : 84 enfants
- Année 2019 : 74 enfants (arrêt COVID au 16 mars 2020)
- Année 2020 : 44 enfants (diminution suite à l'arrêt des sections liées à la COVID)
- Année 2021 : 68 enfants

La possibilité d'accueil des jeunes au sein de l'ASVG de plus de 22 ans au titre des TIG (travaux d'intérêt Généraux), et ceci en partenariat avec l'antenne de justice de VALLAURIS, la CASA, la commune de VALLAURIS et le tribunal de GRASSE.



Le partenariat avec la ville de Vallauris Golfe Juan, au titre de son soutien :

- pour l'accès au sport pour tous sur le plan local
- pour la participation à la vie économique, médiatique et sportive locale
- pour le sport de haut niveau (équipe top12) et (jeunes classés sur le plan national ou international)
- subvention : 35 000€

Le partenariat avec le conseil Départemental des Alpes Maritimes au titre :

- de la participation au projet d'action, (ambassadeur du sport 06)
- de la participation à l'animation sportive (caravane du sport)
- du soutien financier pour l'équipe élite masculine en (TOP12), **CLASSEE CLUB PHARE HAUT NIVEAU DU CD06.**
- subvention : 25 000€ + (3750 aide complémentaire des 15%, sur le BP2022).

Le partenariat avec le conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre :

- de son soutien pour le développement des pratiques sportives de loisirs.
- de son soutien au titre de l'accès au sport, au sein (des quartiers prioritaires)
- de son soutien financier pour l'équipe élite masculine en (TOP12)
- subvention : 4 000€

Le partenariat avec L'ETAT et les services sociaux de la ville et de la CASA pour la prise en charge individuelle au titre du (PRE), jeunes repérés malheureusement en difficultés, dans les différentes sections de l'ASVG gymnastique, trampoline et sports acrobatiques

- subvention : 2300€



Le partenariat avec la FFG au titre de l'aide attribuée par l'ANS via le CNDS-PSF, notamment pour le développement des activités gymniques au sein des territoires, et le club formateur jeunes et top12 de la FFG.

-subvention : 6566€

Le partenariat avec le Lions club de Vallauris, pour le soutien apporté aux 5 jeunes internationaux de Vallauris gym, titulaires du pôle France de gymnastique.

-subvention : 500€

Le partenariat avec la FFG-PACA, au titre des aides aux licenciés 1500€.

L'association ASVG tient à remercier les services de l'ETAT, le conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, ses partenaires publics et privés, le lions club de Vallauris, la Fédération Française de Gymnastique, ses comités FFG-PACA et FFG-06, et bien sur la ville de Vallauris Golfe juan, pour leurs aides financières en direction, des jeunes et du soutien aux sports pour tous.

Fait à Vallauris, le 21 octobre 2022,

ASVG VALLAURIS

Espace Loisis Fancis HUGER

Bd, Dr Jacques UGO 06220 VALLAURIS

vallaurisgym@gmail.com

SIRET 420 533 317 00020 APE/NAF: 9312Z

Le Président,
Dominique GARNIER



Le Responsable Technique,
Patrick BONNET





Vallauris, champion de France

Le club de la cité des potiers a remporté, dimanche au Zénith de Rouen, le Top 12. Un succès historique.

Leur coach Patrick Bonnet en rêvait. Ils l'ont fait ! Dimanche, au Zénith de Rouen, devant 5 000 spectateurs, l'équipe masculine du club de Vallauris (ASVG) s'est hissée au premier rang de l'élite nationale en remportant le Top 12 de gymnastique en disposant de Paris Noisy-le-Grand. Historique pour Léo Saladino, Pierre Yvenel-Stéphan, Paco Fernandès Henriques, Axel Brèche, Rubens Borges-Correa, Victor Maréchal, Mattéo Levantesi, Filippo Castelaro et leurs entraîneurs Patrick Bonnet et Alberto Fornera.

Un véritable exploit pour le « petit poucet » du championnat – plus petit club, plus petite ville et plus petit budget de l'hexagone – face à l'ogre parisien.

Jeunesse et motivation

Les atouts de Vallauris Golfe-Juan ? La jeunesse, la fougue, la motivation et une préparation physique et mentale qui a incontestablement fait la différence. Ce succès on le sentait venir et on l'espérait très fort. Au fil des journées de compétition, les hommes du président Dominique Garnier n'ont rien lâché, effaçant tour à tour les ténors du championnat, Lyon-Oullins Cascol, Sotteville-les-Rouen,



Vallauris s'est hissée au premier rang de l'élite nationale en remportant le Top 12 de gymnastique en disposant de Paris Noisy-le-Grand. (DR)

tenant du titre et même, en demi-finale, le prestigieux voisin antibois plusieurs dizaines de fois couronné. Jusqu'à cette finale et cette victoire savourée par toute une ville.

Le match fut serré avec une équipe de Noisy-le-Grand favorite plus expérimentée sur le papier. En lice pour les six agrès olympiques (avec trois duels par agrès), sol, cheval d'arçons, anneaux, saut de cheval, barres parallèles et barre fixe, les Vallauriens ont su maîtriser leurs nerfs et faire douter leurs adversaires jusqu'à l'épreuve finale de la barre fixe où l'ASVG, au coude-à-coude avec les parisiens, a

libéré les énergies et remporté les trois derniers duels.

Un rêve de 35 ans

39 points à 33 au final et un rêve réalisé pour Patrick Bonnet, créateur de ce club en 1988, qui ne cachait pas sa joie et son émotion : « Cette victoire est fabuleuse car elle est l'aboutissement d'un travail et d'efforts menés depuis 35 ans. C'est pour nous et pour notre ville une immense fierté que d'avoir ramené ce titre ici ! »

En attendant de célébrer ses champions, les objectifs du club sont fixés. L'agrandissement de la salle dédiée au sein de l'espace Francis-

Huger est acté par la Ville et les travaux devraient commencer en fin d'année. Le club espère amener Léo Saladino à une sélection pour les JO de Paris et, pourquoi pas, jusqu'au titre Olympique.

Rubens Borges Correa participera à un tournoi européen, Axel Brèche et Paco Fernandes Henriques vont intégrer le collectif France seniors et Pierre Yvenel Stéphan s'envolera en Colombie pour participer du 20 au 29 mai aux jeux panaméricains. Grâce à tous, les couleurs vallauriennes brillent au plan national et international.

PHILIPPE DEPETRIS



RECETTES	SAISON	DEPENSES	SAISON
	2020/2021		2020/2021
RECETTES	18 750,23 €	ACHATS	471,73 €
COTISATIONS	18 750,23 €	EQUIPEMENT ET MATERIEL DE FITNESS et DANSE	452,13 €
		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	19,60 €
		SERVICES EXTERIEURS	518,10 €
AUTRES RECETTES	610,00 €	ASSURANCES	518,10 €
VENTE BUVETTE	610,00 €	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	5 560,78 €
		Achats buvette spectacle	449,18 €
		Spectacle (salle,technicien,Sécurité)	1 500,00 €
SUBVENTIONS	0,00 €	Repas / Goûters	36,80 €
COMMUNE	0,00 €	COSTUMES	2 755,80 €
		ACHAT DIVERS (Cadeaux fin année, Fleurs,Chocolats Enfants)	819,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,38 €	CHARGES DE PERSONNEL	12 810,00 €
DONS	0,00 €	FACTURES PROFESSEURS	11 360,00 €
INTERETS PARTS SOCIALES CA PCA	0,38 €	DEFRAIEMENTS	1 450,00 €
		CHARGES FINANCIERES	0,00 €
		FRAIS BANCAIRES	0,00 €
RECAPITULATIF RECETTES	19 360,61 €	RECAPITULATIF DEPENSES	19 360,61 €
		RESULTAT, BENEFICE (RECETTES > DEPENSES)	0,00 €

RECETTES	SAISON	DEPENSES	SAISON
	2021/2022		2021/2022
RECETTES	23 007,00 €	ACHATS	96,95 €
COTISATIONS	23 007,00 €	EQUIPEMENT ET MATERIEL DE FITNESS et DANSE	92,00 €
		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4,95 €
AUTRES RECETTES	5 092,58 €	SERVICES EXTERIEURS	523,52 €
TOMBOLA	1 047,00 €	ASSURANCES	408,52 €
VENTE SPECTACLE / BUVETTE	4 045,58 €	Cotisation OCJFT Cantaron	115,00 €
		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 250,64 €
SUBVENTIONS	0,00 €	Achats buvette spectacle	1 539,00 €
COMMUNE	0,00 €	Repas / Goûters	168,16 €
		Achat Tombola	197,98 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,28 €	COSTUMES	3 691,82 €
DONS	2 000,00 €	Location salle spectacle + Sécurité	1 690,00 €
INTERETS PARTS SOCIALES CA PCA	0,28 €	ACHAT DIVERS (Cadeaux fin année, Fleurs,Chocolats Enfants)	1 963,68 €
		CHARGES DE PERSONNEL	20 228,75 €
		FACTURES PROFESSEURS	18 868,75 €
		DEFRAIEMENTS	1 360,00 €
		CHARGES FINANCIERES	0,00 €
		FRAIS BANCAIRES	0,00 €
RECAPITULATIF RECETTES	30 099,86 €	RECAPITULATIF DEPENSES	30 099,86 €
		RESULTAT, BENEFICE (RECETTES > DEPENSES)	0,00 €

			CREDIT	
versement			8 080,00€	
				Septembre
Subvention 2020/2021			4 000,00€	
Saldot	licence	chq		120,00 €
Clerico(Fiacchini)	licence	chq	120,00€	FFKMDA
Tesker	licence	chq	120,00€	CD06KDA
Tesker	licence	chq	120,00€	cartouches
Da Silva	licence	chq	120,00€	FFKDA
Caietta	licence	chq	120,00€	
			4 600,00€	120,00 €
				Octobre
Mehadjeb				reunion bureau
Sylvestre	licence	espece		120,00 €
Sylvestre	licence	espece		120,00 €
Corsi	licence	espece		120,00 €
Blanc	licence	espece		120,00 €
Boschi	licence	espece		120,00 €
Godin	licence	chq	120,00€	
Calais	licence	chq	120,00€	
Mazzu	licence	chq	120,00€	
Olivieri	licence	chq	120,00€	
Sadouk	licence	chq	120,00€	
Farrugia	licence	chq	120,00€	
Burchini	licence	chq	120,00€	
Vautier	licence	chq	120,00€	
Bulzonmi steph	licence	chq	120,00€	
Imbert	licence	chq	120,00€	
			1 200,00€	600,00 €
				Novembre
Burchini	licence	chq	120,00€	FFSCDA
Vautier	licence	chq	120,00€	
Riffaudo	licence	chq	120,00€	
LANGENFELD	licence	chq	120,00€	
POULET (BERTON)	licence	chq	120,00€	
Fisichella	licence	chq	120,00€	
Achour	licence	chq	120,00€	
Roethinger	licence	chq	120,00€	
TRABALSSI	licence	chq	120,00€	

MORA	licence	espece		120,00 €
Joanin	licence	espece		120,00 €
remboursement	billet boxe	chq	120,00€	

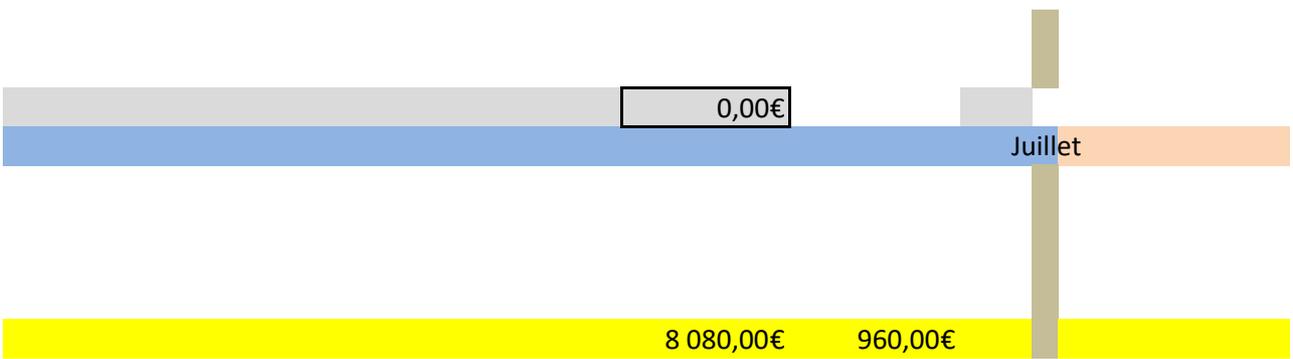
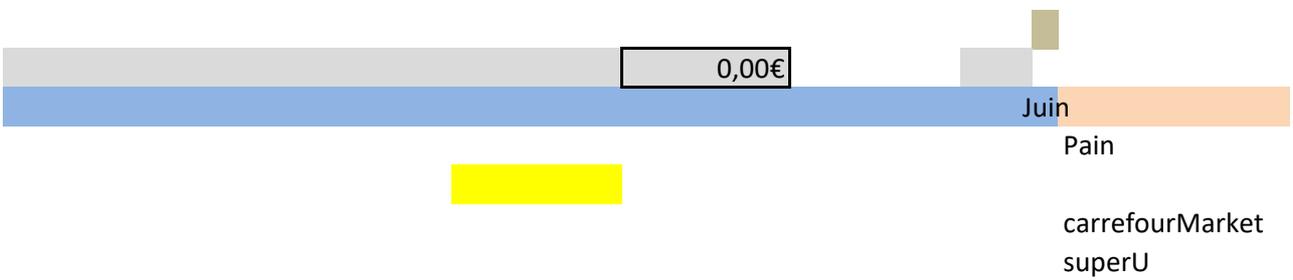
			1 200,00€	240,00€	
					Decembre
Burchini	licence	chq	120,00€		FFKDA
Luppino	licence	chq	120,00€		FFKDA
Ben Abdesselam	licence	chq	120,00€		St Maxime

			360,00€	0,00€	
					Janvier
Burchini	licence	chq	120,00€		UniversduSport
Bonnet	licence	chq	120,00€		superU
Ben Abdesselam	licence	chq	120,00€		Petit Casino
Leon	licence	chq	120,00€		essence
Vella	licence	chq	120,00€		essence

			600,00€	0,00€	
					Fevrier
Burchini	licence	chq	120,00€		
FGP					
Capelier					

			120,00€		
					Mars
Cosentino					
Picache					Infobis

			0,00€		
					Avril
					Carrefour



DEBIT

3 484,00€

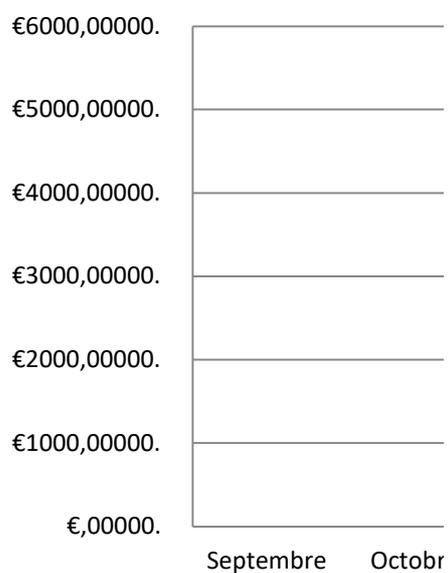
affiliation	chq	250,00€
affiliation	chq	200,00€
	chq	110,00€
Licences	cb	200,00€

solde compte bancaire 2019/
avoir especes 2019/2020

Especes
Credit
Debit
Solde compte bancaire
solde bancaire + especes

760,00€

repas	cb	65,00€
-------	----	--------



65,00€

Licence	cb	560,00€
---------	----	---------

560,00€

Licence cb 400,00€
passeport chq 100,00€
remboursement esp

500,00€

Teeshirt+sac chq 757,00€
boisson galette c CB 156,00€
boisson galette c CB 125,00€
esp 90,00 €
esp 100,00 €

1 038,00€ 290,00 €

0,00€

reparation ordi cb 300,00€

300,00€

boisson cb 96,00€

	cb	115,00€
		211,00€
<hr/>		
frais banque	CB	50,00€

		50,00€
<hr/>		
repas fin année	esp	20,00 €
repas fin année	esp	110,00 €
repas fin année	esp	90,00 €

		0,00€
<hr/>		

3 484,00€ 410,00€

2020	2 524,00€
	600,00€
	960,00€
	8 080,00€
	3 484,00€
	7 120,00€
7 120,00 €	550,00 €

Syntese du compte

re Novembre Decembre Janvier Fevrier Mars Avril Mai Juin

Juillet

RECETTES	SAISON	DEPENSES	SAISON
	2022/2023		2022/2023
RECETTES	35 772,58 €	ACHATS	267,14 €
COTISATIONS	35 772,58 €	EQUIPEMENT ET MATERIEL DE FITNESS et DANSE	240,00 €
		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	27,14 €
		SERVICES EXTERIEURS	966,00 €
AUTRES RECETTES	5 300,00 €	ASSURANCES	716,00 €
VENTE BUVETTE	5 300,00 €	Cotisation OCJFT Cantaron	250,00 €
		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 030,00 €
SUBVENTIONS	18 500,00 €	Achats buvette spectacle	1 000,00 €
COMMUNE	500,00 €	Spectacle (salle,technicien,Sécurité)	1 920,00 €
DEPARTEMENT	18 000,00 €	Repas / Goûters	130,00 €
		COSTUMES	5 500,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €	ACHAT DIVERS (Cadeaux fin année, Fleurs,Chocolats Enfants)	480,00 €
DONS	5 000,00 €	CONCOURS	30 000,00 €
INTERETS PARTS SOCIALES CA PCA		CHARGES DE PERSONNEL	24 320,00 €
		FACTURES PROFESSEURS	22 520,00 €
		DEFRAIEMENTS	1 800,00 €
		CHARGES FINANCIERES	3,80 €
		FRAIS BANCAIRES	3,80 €
RECAPITULATIF RECETTES	64 572,58 €	RECAPITULATIF DEPENSES	64 586,94 €
		RESULTAT, BENEFICE , PERTE	14,36 €

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	9000
Achats matières et fournitures	8000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3450		
Locations	700		
Entretien et réparation	500		
Assurance	1700	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	3500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2000
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	500	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	3300
		758. Dons manuels - Mécénat	3500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	1250	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20800	TOTAL DES PRODUITS	20800

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 2000 €, objet de la présente demande représente 10 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Rene GALLETOT

JALLETOT

Compte de résultat association

Année : 2021 et 2020

	Exercice N	Exercice N-1	évolution
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	23 007,00	18 750,23	22,7%
Ventes de biens et services	5 092,58	610,00	734,8%
Ventes de biens			
Ventes de prestations de service	5 092,58	610,00	734,8%
Produits de tiers financeurs	2 000,00	0,00	
Subventions d'exploitation, concours publics			
Versements des fondateurs			
Ressources liées à la générosité du public	2 000,00	0,00	
Dons manuels	2 000,00		
Soutien financier des mécènes			
Legs, donations et assurances-vie			
Contributions financières diverses			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
Autres produits	0,28	0,38	-26,3%
Total I	30 099,86	19 360,61	55,5%
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	96,95	471,73	-79,4%
Variation de stock			
Autres achats et charges externes	9 774,16	6 078,88	60,8%
Aides financières versées aux tiers			
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements	20 228,75	12 810,00	57,9%
Cotisations sociales			
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Autres charges			
Total II	30 099,86	19 360,61	55,5%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	0,00	0,00	
PRODUITS FINANCIERS			
Produits de valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres produits financiers			
Total III	0,00	0,00	
CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres charges financières			
Total IV	0,00	0,00	
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0,00	0,00	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	0,00	0,00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels			
Total V	0,00	0,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles			
Total VI	0,00	0,00	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	0,00	
Participation des salariés aux résultats (VII)	0,00	0,00	
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0,00	0,00	
Total des produits (I + III + V)	30 099,86	19 360,61	55,5%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	30 099,86	19 360,61	55,5%
EXCEDENT OU DEFICIT	0,00	0,00	

Pour information :

Valorisation des contributions et charges en nature	Exercice N	Exercice N-1	évolution
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature (matériel...)			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL	0,00	0,00	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Mises à disposition gratuite de biens			
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
TOTAL	0,00	0,00	



GROUPE

exCEL

CABINET TRESSOLS ET ASSOCIÉS

COMPTES ANNUELS

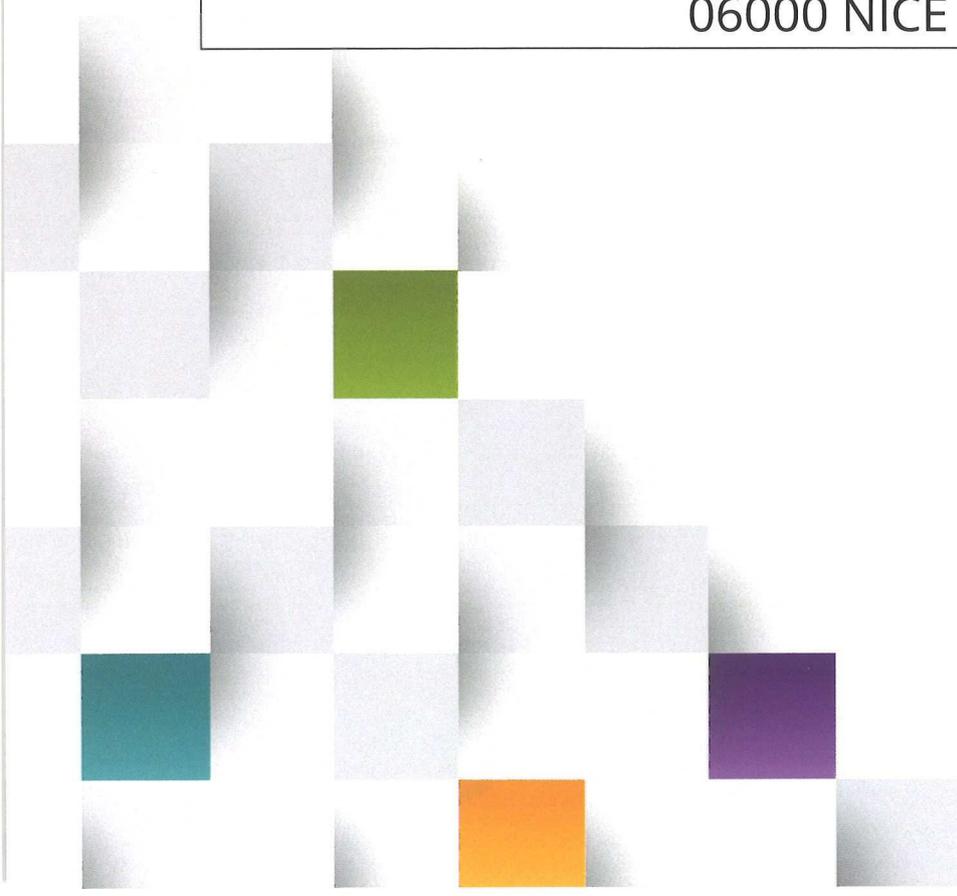
ANNÉE 2022

ECOLE SUPERIEURE DE DANSE

SERGE ALZETTA

18, rue Masséna

06000 NICE





GROUPE **excel**

CABINET TRESSOLS ET ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Conseils aux entreprises

S.A.S. au capital de 500 000 € inscrite au Tableau de l'Ordre

RCS Nice 341 369 395 -Code NAF 6920Z

TVA intracommunautaire FR45-341 369 395

5 rue de la Liberté - 06000 NICE

Tram ① Masséna ② Jean Médecin

Tel 04 92 14 60 60

excel.nice@groupe-excel.fr

www.groupe-excel-nice.fr

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉS LE 31 AOUT 2022

SOMMAIRE

- **1ère Partie : BILAN ACTIF - PASSIF**
- **2ème Partie : COMPTE DE RÉSULTAT**
- **3ème Partie : ANNEXE**

1^{ère} Partie

BILAN ACTIF - PASSIF

BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital social						
Capital souscrit appelé, non versé						
Immobilisations incorporelles						
Droits d'établissement						
Droits de développement						
Concessions, brevets et droits similaires	368	368				
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage	2 834	2 812	1 022	1 406	684	27,81
Autres immobilisations corporelles	12 816	12 816		178	172	101,06
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations mises en république						
Autres participations						
Charges rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	759		759	759		
Total III	17 767	15 996	1 771	2 328	556	31,88
Stocks et en cours						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	308		308	119	189	11,98
Créances (3)						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances	2 116		2 116	3 892	1 776	48,64
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	76 708		76 708	26 509	19 601	26,35
Charges constatées d'avance (3)	267		267	2 175	1 908	37,75
Total IIII	79 399		79 399	132 425	53 026	22,65
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (1)						
Primes de remboursement des obligations (1)						
Primes de conversion (1) (5)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	97 166	15 996	81 169	119 693	38 858	21,79

(1) Dem. non remboursé

(2) Dem. à moins de 12 mois

(3) Dem. à plus de 12 mois

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	52 927		27 291		25 636	93.94
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	30 792		25 636		56 428	220.11
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	22 135		52 927		30 792	58.18	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	1 067		1 067			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 418		12 661		4 242	33.51	
Dettes fiscales et sociales	26 194		17 285		8 910	51.55	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	20 302		17 524		2 777	15.85	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	3 049		3 559		510	14.33
	Total IV	59 030		52 096		6 934	13.31
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		81 165		105 023		23 858	22.72

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

59 030

52 096

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2022 12	Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES				
20500000 CONCESS.BREVETS LICENCES	368	368		
28050000 AMORT.CONC.BREVETS LICENC	368	368		
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	1 022	1 406	384	27.31
21500000 MOBILIER ET MATERIEL COMMUN	3 834	3 834		
28150000 AMORT.MOB.MAT. COMMUN	2 812	2 428	384	15.82
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		172	172	100.00
21810000 AGTS.INTS.AMENAGEMENT DIVERS	5 605	5 605		
21830000 MATERIEL BUREAU	6 389	6 389		
21840000 MOBILIER BUREAU	822	822		
28181000 AMORTIS AGST INST AMENGT DIVER	5 605	5 605		
28183000 AMORTIS MATERIEL BUREAU & INFO	6 389	6 217	172	2.76
28184000 AMORTIS MOBILIER BUREAU	822	822		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	750	750		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	750	750		
Total II	1 772	2 328	556	23.88
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	303	319	16	4.98
40910000 COLLECT FOURNIS AV & ACPT/CNDE	303	319	16	4.98
AUTRES CREANCES	2 115	3 892	1 776	45.64
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	538	538		
42100000 SALAIRE SERGE ALZETTA	1 038	735	303	41.16
46700000 SARL CANM	539	2 618	2 079	79.42
DISPONIBILITES	76 708	96 309	19 601	20.35
51220000 CREDIT LYONNAIS	76 708	96 309	19 601	20.35
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	267	2 175	1 909	87.75
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	267	2 175	1 909	87.75
Total III	79 393	102 695	23 302	22.69
TOTAL GENERAL	81 165	105 023	23 858	22.72

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
REPORT A NOUVEAU	52 927		27 291		25 636	93.94
11800000 RESULTAT EN INSTANCE AFFECT.	50 419		24 783		25 636	103.44
11900000 REPORT A NOUVEAU	2 508		2 508			
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	30 792		25 636		56 428	220.11
Total I	22 135		52 927		30 792	58.18
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 067		1 067			
45510000 C/C JACQUES PHILIPPE	381		381			
45530000 C/C GERBAL PIERRE	381		381			
45540000 C/C COEUR MADELEINE	305		305			
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	8 418		12 661		4 242	33.51
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	7 996		1 542		6 454	418.62
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUES	422		11 119		10 697	96.21
DETTES FISCALES ET SOCIALES	26 194		17 285		8 910	51.55
42100004 PERSONNEL - BLANCHARD GENEVIVE	2 466		5 068		2 601	51.33
42100152 PERSONNEL - SANCHO CEZAR RUBIO			135		135	100.00
42100153 PERSONNEL - MASIA CAMILLE			50		50	100.00
42100158 PERSONNEL - HERAS ANDRES	144		250		106	42.55
42100163 PERSONNEL - GIRARDEAU MARGAUX	50		75		25	33.33
42100165 PERSONNEL - DAUMAS JIMMY	100		50		50	100.00
42820000 PERSONNEL DETTES CONGES PAYES	11 182		6 849		4 333	63.27
43100000 URSSAF	1 668		558		1 110	198.82
43735000 KLESIA	456		484		28	5.74
43736000 PREVOYANCE APICIL	233		194		40	20.38
43781000 FORMATION CONTINUE	209		249		40	16.08
43820000 CHARGES SOCIALES/C PAYES	4 961		2 986		1 975	66.13
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCES	340		338		2	0.54
44700000 TAXE SUR LES SALAIRES	4 387				4 387	
AUTRES DETTES	20 302		17 524		2 777	15.85
46730000 ALZETTA SERGE APPORT	20 302		17 524		2 777	15.85
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 049		3 559		510	14.33
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	3 049		3 559		510	14.33
Total IV	59 030		52 096		6 934	13.31
TOTAL GENERAL	81 165		105 023		23 858	22.72

2ème Partie

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	115 086		115 086	72 451		42 635	58.85
Chiffre d'affaires NET	115 086		115 086	72 451		42 635	58.85
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 899	45 161		39 262	86.94
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1 393	1 372		22	1.57
Autres produits			5 303	5 696		392	6.89
Total des Produits d'exploitation (I)			127 681	124 679		3 003	2.41
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 659	86		2 573	NS
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			76 125	56 540		19 584	34.64
Impôts, taxes et versements assimilés			5 998	1 250		4 749	380.06
Salaires et traitements			52 918	35 389		17 529	49.53
Charges sociales			18 097	8 277		9 820	118.64
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			556	591		35	5.96
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			996	311		685	220.33
Total des Charges d'exploitation (II)			157 348	102 444		54 905	53.59
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			29 667	22 235		51 902	233.42
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		29 667-		22 235	51 902-	233.42-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				5 874	5 874-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				5 874	5 874-	100.00-
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 125		2 473	1 348-	54.52-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		1 125		2 473	1 348-	54.52-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		1 125-		3 401	4 526-	133.08-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		127 681		130 553	2 872-	2.20-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		158 473		104 917	53 556	51.05
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		30 792-		25 636	56 428-	220.11-

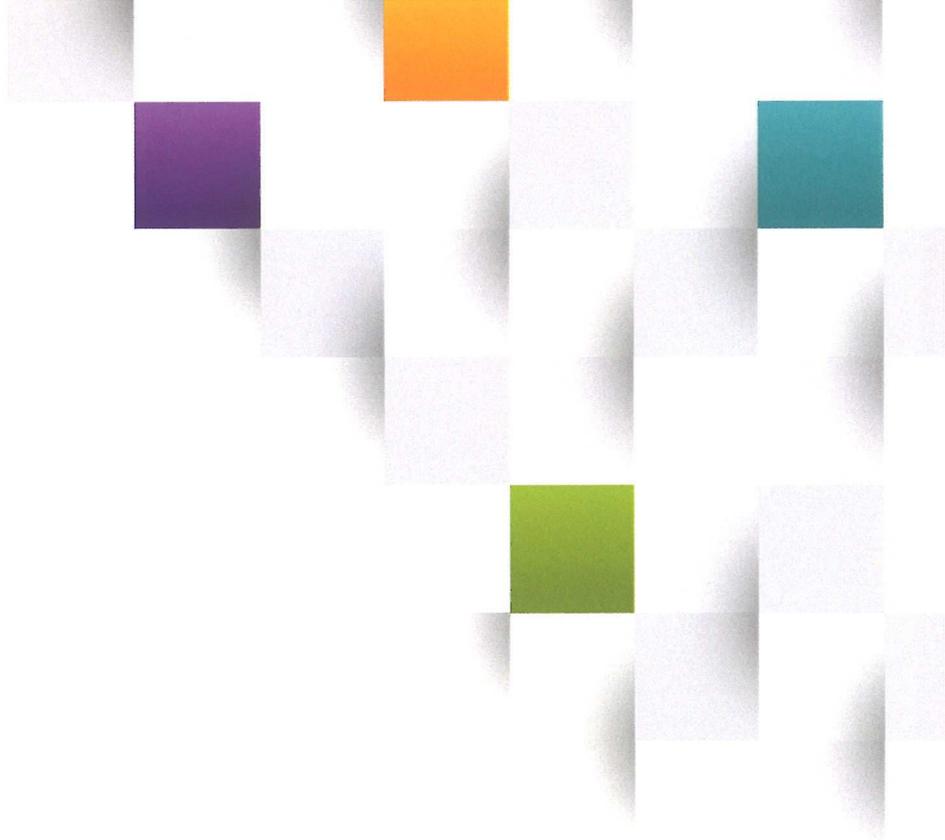
* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	115 086		72 451		42 635	58.85
70600000 PRESTATIONS SPECTACLE	17 462		7 350		10 112	137.58
70611000 FORMATIONS ETUDIANTS	38 352		21 579		16 773	77.73
70613000 FORMAT.PARTICULIERS/AMATEURS	59 272		43 522		15 750	36.19
Chiffre d'affaires NET	115 086		72 451		42 635	58.85
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 899		45 161		39 262	86.94
74000000 SUBVENTION CES/CEC			257		257	100.00
74000200 SUBVENTIONS POLE EMPLOI	899		234		665	284.10
74001000 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	5 000		7 500		2 500	33.33
74010000 FONDS DE SOLIDARITE COVID			37 170		37 170	100.00
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	1 393		1 372		22	1.57
79100000 TRANSFERT CHARGES D'EXPLOITATI	1 393		1 372		22	1.57
AUTRES PRODUITS	5 303		5 696		392	6.89
75611000 COTISATIONS FORMATION ETUDIANT	1 295		1 587		292	18.41
75612000 COTISATIONS FORMATION PARTICUL	4 003		4 106		103	2.50
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	5		2		3	109.64
Total des Produits d'exploitation	127 681		124 679		3 003	2.41
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	2 659		86		2 573	NS
60101000 ACHATS FOURNITURES SPECTACLES	2 659		86		2 573	NS
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	76 125		56 540		19 584	34.64
60410000 SOUS-TRAITANT/CHOREGRAPHIE	9 575		2 959		6 616	223.55
60612000 ELECTRICITE	1 610		1 763		153	8.66
60630000 ENTRETIEN ET PETITS EQUIPEMENT	421		442		21	4.80
60640000 FOURNITURE DE BUREAU	509		389		120	30.98
61320000 LOYER IMMOBILIER	9 000		9 000			
61321000 LOCATION IMMOBILIERES SPECTACL	2 400				2 400	
61350000 LOCATION MATERIEL	36 000		28 800		7 200	25.00
61351000 LOCATION AUTRE MATERIEL	5 270				5 270	
61400000 CHARGES LOCATIVES	1 440		1 440			
61560000 CONTRATS DE MAINTENANCE	58		21		37	176.19
61600000 ASSURANCE	1 504		1 135		370	32.60
61610000 ASSURANCE PORTABLE	72		72			
61820000 DOCUMENTATION GENERALE	19				19	
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	9				9	
62260000 HONORAIRES	5 232		8 529		3 297	38.66
62340000 CADEAUX DIVERS	124				124	
62510000 VOYAGES & DEPLACEMENTS	925		205		719	350.25
62600000 PORTABLE/INTERNET	1 384		1 391		7	0.50
62630000 AFFRANCHISSEMENT	137		152		15	9.90
62750000 FRAIS BANCAIRES	434		242		192	79.53
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 998		1 250		4 749	380.06
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	4 387				4 387	
63330000 FORMATION CONTINUE	522		249		273	109.88
63513500 AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 090		1 001		89	8.89

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	52 918		35 389		17 529	49.53
64110000 SALAIRES BRUTS	47 192		34 023		13 169	38.71
64120000 VARIATION DETTE CONGES PAYES	4 333				4 333	
64141000 AVANTAGES EN NATURE (LOGEMENT)	1 393		1 372		22	1.57
64142000 ACTIVITES PARTIELLES			11 724		11 724	100.00
64145000 ETAT ACTIVITES PARTIELLES			11 729		11 729	100.00
CHARGES SOCIALES	18 097		8 277		9 820	118.64
64510000 COTISATIONS URSSAF	12 279		8 485		3 794	44.71
64510100 EXONERATIONS URSSAF 2021			2 859		2 859	100.00
64532000 COTISATIONS RETRAITE	3 324		2 330		994	42.66
64533000 COTISATIONS PREVOYANCE	430		356		74	20.94
64550000 VARIATION CHARGES S/DETTES CP	1 975		35		2 010	NS
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	89				89	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	556		591		35	5.96
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	556		591		35	5.96
AUTRES CHARGES	996		311		685	220.33
65100000 REDEVANCES BREVETS LICEN.	990		308		682	221.02
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	6		2		3	134.29
Total des Charges d'exploitation	157 348		102 444		54 905	53.59
Résultat d'exploitation	29 667		22 235		51 902	233.42
Résultat courant avant impôts	29 667		22 235		51 902	233.42
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			5 874		5 874	100.00
77180000 AUTRES PDTS EXCEP/OP GESTION			5 874		5 874	100.00
Total des Produits exceptionnels			5 874		5 874	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 125		2 473		1 348	54.52
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 125		2 473		1 348	54.52
Total des Charges exceptionnelles	1 125		2 473		1 348	54.52
Résultat exceptionnel	1 125		3 401		4 526	133.08
Total des produits	127 681		130 553		2 872	2.20
Total des charges	158 473		104 917		53 556	51.05
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	30 792		25 636		56 428	220.11



www.groupe-excel-nice.fr

Compte de résultat FBP 2021

		Prévisionnel
• Produits :	729 K€	996 K€
• Charges :	768 K€	941 K€
Résultat :	- 39 K€	55 K€

TRÉSORIER

JEAN-PIERRE HUNCKLER

RAPPORT FINANCIER 2021/2022

Je suis heureux de vous retrouver pour évoquer ensemble les comptes de nos différentes filiales ainsi que ceux de la FFBB.

Je voudrais saluer la présence de notre ami et ancien trésorier Rémy Gautron sans oublier Jean-Claude Bois qui a eu ces fonctions également.

Je voudrais remercier René Kirsch Président de la Commission des Finances et toute son équipe pour avoir répondu favorablement à toutes mes sollicitations sans oublier toute mon équipe du pôle financier Nelly, Marion, Louis, Maxime sous la responsabilité d'Aurélié Bihais et Pascal Goudail.

Nous allons passer à la présentation des bilans de nos filiales et de notre Fédération.

FRANCE BASKET PROMOTION

Nous découvrons les comptes de FBP clôturés au 31/12/2021.

Avec les restrictions Covid du printemps 2021, notre filiale a de nouveau été impactée sur son chiffre d'affaires.

Cependant, il est intéressant de noter que le chiffre d'affaires est reparti à la hausse (589 k€ en 2021 contre 393 k€ en 2020).

Nous ne sommes pas encore revenus au cas d'avant Covid qui se situe entre 790 et 900 k€ selon les années, mais nous sommes sur la bonne voie.

Les charges fixes sont sensiblement les mêmes que l'année dernière. Cela est dû en particulier aux aides de l'état perçues pour la compensation de perte de chiffre d'affaires pour un montant de 104 k€.

À signaler, une augmentation des achats marchandises qui est liée à la mise en stock nécessaire en prévision des JO de Tokyo, (400 k€ sur les 768 k€ de charges).

Ce qui nous amène à un déficit de -39 k€ contre -128 k€ en 2020.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de la boutique, Isabelle, Julien et Raphaël pour leur investissement tout au long de l'année sous le contrôle de Rémy Gautron.

FRANCE BASKET PROMOTION		2021
		Prévisionnel
Produits	729 K€	996 K€
Charges	768 K€	941 K€
Résultat	-39 K€	55 K€

Nous continuons avec le Comité d'Organisation.

COMITÉ D'ORGANISATION

Le déficit prévu lors de la constitution du budget 2021 s'élevait à -2 129 k€. Nous terminons l'exercice avec un résultat déficitaire de -1 548 k€, soit 581 k€ d'économies réalisées.

Cet écart s'explique par :

- Une gestion des charges traitée sur l'euro 5x5 et l'Euro Cup Caisse d'Épargne 3x3 avec beaucoup de rigueur qui nous a permis de réduire notre déficit prévisionnel de plus de 450 k€.
- En produits non prévus, nous avons obtenu :
 - Une subvention de 50 k€ en compensation des frais engagés pour les dépistages Covid aux championnats d'Europe de Strasbourg.
 - Une subvention reçue de la région IDF de 200 k€ (couvrant les finales coupe de France, les matches EDF France/Espagne de l'Accor Arena et le match des champions LFB).
 - Une aide de 90 k€ reçue de l'état afin de compenser notre perte billetterie.

Je ne soulignerai jamais assez l'importance des très bonnes relations de notre Président et de notre DTN/DG avec la région, le ministère, l'ANS et l'État qui nous permettent d'obtenir toutes ces aides.

Après imputation de ce déficit, les capitaux propres du CO sont toujours positifs à hauteur de 489 k€.

J'adresse toutes mes félicitations à Nadine Paris et à l'ensemble de son équipe pour la qualité récurrente des événements et ce malgré le nombre grandissant de manifestations.

COMITÉ D'ORGANISATION		2021
		Prévisionnel
Total Produits	4 283 K€	3 462 K€
Total Charges	5 831 K€	5 591 K€
Résultat	- 1 548 K€	- 2 129 K€

FFBB INVEST

Comme vous le savez nous avons créé une société "holding" dont le premier objectif était de détenir les titres de la société Play In qui détient la marque Hoops Factory, mais ce ne sera pas son seul objectif à l'avenir.

Cette société est détenue à 100% par la FFBB.

Cette dernière n'a pas d'activité commerciale et donc les seuls produits sont les dividendes qui remonteront de ses filiales, ce qui n'est pas encore le cas pour deux raisons majeures :

- Nous avons repris la société money time dans une situation critique, mais cela nous a permis d'acheter un actif de 3 500 k€ pour 120 k€.
- Donc comme prévu nous devons investir pour remettre en route nos 3 plateformes avec toutes les difficultés supplémentaires liées à l'épidémie du Covid.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet quand on parlera de Play In.

Les comptes de FFBB Invest sont donc déficitaires à hauteur de 27 k€. Ces 27 k€ de charges sont essentiellement des honoraires d'avocats et de conseils (rédaction des statuts, procédures contre les différents bailleurs...).

FFBB INVEST		2021
		Prévisionnel
Produits	0 K€	
Charges	27 K€	
Résultat	- 27 K€	

PLAY IN

Nous abordons maintenant les comptes de Play In.

Un petit rappel pour vous préciser que FFBB Invest détient 90% du capital, les 10% restant étant détenus par la société B2i (également détenteur de "The One Ball").

Play In a la gestion des trois plateformes Hoops Factory en propre et des franchisés (Clermont-Ferrand, Bordeaux).

Je voudrais saluer le travail réalisé par notre Directeur général Sébastien Muñoz sous le contrôle de Pascal Goudail Directeur général de FFBB Invest pour remettre nos plateformes en route.

Il s'agit du premier bilan de Play In (23/12/2020-31/12/2021).

La situation sanitaire, impliquant une fermeture administrative de tous nos centres sur tout le premier semestre 2021, a eu un impact important sur le résultat 2021.

L'activité a été nulle sur cette période ce qui explique le montant du chiffre d'affaires de 699 k€ contre 1 349 k€ de charges.

En effet, le chiffre d'affaires a été réalisé sur 6 mois en considérant le mois d'août alors que les charges sont comptabilisées sur une année pleine. Un seul exemple et pas des moindres, (4 trimestres de loyers pour nos trois plateformes représentent 700 k€).

Cependant, afin de réduire les charges de personnel, Play In a placé ses salariés en chômage partiel de janvier à juin (cela a représenté une économie de 100 k€).

Le déficit au 31/12/2021 se monte donc à 650 k€.

Pour votre parfaite information, sachez qu'un dossier a été constitué pour bénéficier d'une aide sur les coûts fixes liés à la perte du chiffre d'affaires. Le montant de l'aide a été estimé à hauteur de 420 k€.

Le dossier a été refusé par l'administration fiscale en première instance par le fait que notre société a été inscrite au tribunal de commerce après le 31 décembre 2020. Or tout le monde sait que le rachat a été validé par le tribunal de commerce de Bobigny le 20 décembre 2020. Cette date faisant foi, vu les délais de l'administration pour effectuer l'enregistrement.

Nous avons donc déposé un recours auprès du tribunal administratif de Paris au mois de mai, afin de contester ce refus. D'après plusieurs conseils nous avons de très bonnes chances d'obtenir gains de cause.

Afin de limiter les risques financiers sur cette procédure qui peut être longue, nous avons négocié un forfait de 10 k€ pour l'ensemble de celle-ci.

PLAY IN		2021
		Prévisionnel
Produits	699 K€	1 849 K€
Charges	1 349 K€	1 852 K€
Résultat	- 650 K€	- 3 K€

COMPTE DE RÉSULTATS FFBB 2021/2022

Ayant terminé avec nos différentes filiales, nous allons passer au bilan de la Fédération.

Je rappelle que lors du dernier exercice, nous avons dégagé une perte importante, conséquence de la pandémie. Cette perte nous avait amené à présenter un budget très prudent mais malgré tout déficitaire de 832 k€.

Les chiffres qui vont vous être présentés démontrent que le travail de qualité effectué par les clubs, les comités départementaux, les ligues régionales sous la houlette de la FFBB pendant cette période Covid a payé.

Je ne saurais oublier le travail de l'ensemble des salariés.

RÉSULTATS FFBB		2021
		Prévisionnel
Produits	37 080 K€	32 803 K€
Charges	35 087 K€	33 635 K€

Les produits s'élèvent donc à 37 080 k€ pour un prévisionnel de 32 803 k€ soit 113% du prévisionnel.

L'écart réside essentiellement sur les produits des licences assurances, affiliations et compétitions comme vous pourrez le constater sur le slide suivant.

Les charges s'élèvent à 35 087 k€ pour 33 635 k€ soit 104% du prévisionnel.

Ce dépassement fait suite à la révision budgétaire effectuée en décembre 2021.

En effet, l'augmentation du nombre de licenciés à mi-saison nous a permis de revoir à la hausse notre budget et ainsi débloquer des actions qui avaient été suspendues lors de l'établissement du budget prévisionnel en mai 2021.

RÉSULTAT

2021

1 993,21 k€

L'écart entre les produits et les charges nous permet de dégager un résultat positif de 1 993,21 k€.

Nous allons regarder maintenant un peu plus dans le détail les chiffres de la saison écoulée.

PRODUITS RÉALISÉS 2021/2022 : 37 080 K€ POUR 32 803 K€

Affiliations, Licences, Compétitions :

Les produits cumulés "affiliations, licences et compétitions" sont supérieurs au prévisionnel. La principale cause est l'augmentation des licenciés 24,8% contre -18,6% réalisé la saison dernière auquel nous avons prévu une nouvelle chute de 10%.

Partenariat :

Le décalage entre le prévisionnel et le réalisé (+ 342 k€) réside essentiellement sur des bonus reçus suite aux médailles obtenues par nos Équipes de France lors des JO de Tokyo ainsi que lors de l'EuroBasket Féminin.

LNB :

Nous avons un écart non significatif, entre le prévisionnel et le réalisé d'environ 8% soit 241 k€ suite à l'écart entre la facturation réelle et la provision effectuée au 31 mai 2021 sur le protocole financier partie arbitrage.

Basketball Magazine : RAS.

Subventions :

Les subventions sont légèrement supérieures au prévisionnel suite aux aides supplémentaires obtenues (+517 k€). En particulier nous avons obtenu un avenant à notre contrat de performance 2021.

INFBB :

Les produits de l'Institut de Formation s'élèvent à 573 K€ soit 96,5% du prévisionnel.

Produits divers :

Ils sont en hausse de 23% soit 1 332 k€ et sont constitués principalement par :



- Des produits de l'INFBB qui s'élèvent à +256 k€ par rapport au prévisionnel.
- Des produits liés aux paris sportifs +175 k€ par rapport au prévisionnel cependant, nous retrouverons une partie en charges suivant les accords de rétrocession prévue à la LNB.
- Des reprises de provisions concernant le projet olympique mais également la reprise de fonds dédiés divers.
- Des avances de charges qui n'ont pas d'impact sur le résultat car elles sont refacturées à l'euro près aux donneurs d'ordre pour 780 k€.

CHARGES RÉALISÉES 2021/2022 : 35 087 K€ POUR 33 635 K€

Concernant les charges, nous allons les analyser pôle par pôle.

Pôle DIRECTION POLITIQUE ET DIRECTION GÉNÉRALE :

1 769 k€ pour un budget de 1 517 k€ soit +17%.

Le dépassement se trouve sur la partie fonctionnement :

- En effet, l'enveloppe allouée à l'organisateur de notre Assemblée Générale Ordinaire a été augmentée de 40 k€ pour atteindre 100 k€. Cette enveloppe sera reconduite chaque année.
- À noter également un dépassement de la masse salariale suite à une réaffectation analytique.
- De plus certaines opérations non prévues initialement ont été mises en œuvre mais sont compensées par des subventions que nous avons déjà perçues (Havoba, Trophée des Champions Tunisien).

Pôle ADMINISTRATION ET FINANCES :

9 583 k€ pour un budget de 7 894 k€ soit un dépassement de 21%.

Celui-ci s'explique principalement par les charges diverses qui représentent 1 831 k€ pour 400 k€ au prévisionnel.

Les principaux chiffres sont :

- 780 k€ de charges à refacturer que nous avons vu précédemment dans les produits.
- 314 k€ par rapport au prévisionnel sur les charges liées aux paris sportifs que l'on retrouve dans les produits avec un dépassement de +175 k€ également.
- 325 k€ par rapport au prévisionnel sur les échanges marchandises et médias (également en produits donc impact neutre sur le résultat).

Nous avons également des charges exceptionnelles à hauteur de 349 k€ qui se décomposent :

- 120 k€ pour le CNOSF au titre du deuxième versement du fonds de solidarité qui correspond à la compensation financière qui nous permettra de porter les tenues de notre partenaire Jordan et non le Coq Sportif pendant la compétition des JO de Paris 2024.
- 30 k€ pour les frais de transport des terrains 3x3 pour nos amis ultra-marins.
- 80 k€ pour dépréciations de créances clients et titres.

Pôle HAUT NIVEAU :

11 097 k€ pour un budget de 10 928 k€ soit +2%.

Les frais de fonctionnement sont au-dessus du prévisionnel :

- Département recherche statistiques pour 61 k€ (prestataire Probablers).
- Management cadres d'État – cadres fédéraux pour un coup supplémentaire de 130 k€.

Concernant les actions, elles sont en retrait de -397 K€.

Ce résultat s'explique principalement par le fait d'arrivées tardives de factures de la LFB pour un montant de 60 k€ et le parcours excellence sportive qui est en retrait cette saison de 266 k€, toutes les actions n'ayant pu avoir lieu pendant la saison.

Pôle FORMATION ET EMPLOI :

1 687 k€ pour un budget de 1 856 k€ soit -9%.

Le fonctionnement est en baisse de 80 k€ dont 68 k€ sur les charges de personnel, cela s'explique par des départs de salariés n'ayant pu être remplacés sur cet exercice.

Concernant les actions, le réalisé est quasi conforme au budget.

Pôle MARQUE :

3 169 k€ pour un budget de 2 813 k€ soit +13%.

Le fonctionnement est en hausse de 290 k€ et cette augmentation concerne les charges de personnel, en effet la multiplication des événements, la montée en puissance du 3x3 (EdF, Open Plus, Junior League, Euro 3x3...) justifient cette hausse par l'embauche de salariés en CDD ou CDI.

Actions : légèrement au-dessus du budget (+70 k€), pour les mêmes raisons.

Pôle CLUBS & TERRITOIRES :

2 899 k€ pour un budget de 3 425 k€ soit -15%.

Fonctionnement :

- Frais des chargés de développement pour un montant de 33 k€ contre 70 k€ au prévisionnel, lié à l'impact covid sur le 1^{er} semestre 2021.
- Charges de personnel -54 k€.

Actions : - 425 k€. Les raisons de cette non-consommation budgétaire sont de plusieurs ordres :

- Projet Étoilisation LR/CD et clubs pas encore mis en place (environ 110 k€), aide déficit CTS passée sur le pôle haut niveau comme vu précédemment (130 k€).

- Non-consommation du budget restant sur le fonds d'aide à la réforme territoriale (100 k€).

Pôle PRATIQUES FÉDÉRALES :

2 986 k€ pour un budget de 3 579 k€ soit -17%.

Fonctionnement :

- Baisse des charges de personnel liées à des départs non remplacés sur l'exercice.
- Actions : en dessous du prévisionnel suite au non-démarrage d'un certain nombre d'actions.

Pôle AFFAIRES JURIDIQUES & INSTITUTIONNELLES :

1 034 k€ pour 1 061 k€ soit -3%.

Pas de commentaire particulier sur ce pôle.

Pôle 3x3 :

863 k€ pour un budget de 562 k€ soit +54%.

Cette augmentation se situe sur les actions :

Nous avons validé en BF un investissement de 300 k€ pour booster la mise en place de tournois challenger et Women Series sur la France afin de permettre à nos équipes de marquer le plus de points possibles dans le cadre de la course à la qualification pour les Jeux de Paris. ■



BILAN 2021/2022

Bilan Actif :

Concernant le bilan, celui-ci passe de 28 048 k€ à 23 773 k€, soit une diminution de 4 276 k€.

Concernant les actifs deux points importants à signaler :

Le premier concerne notre trésorerie qui passe de 15 291 k€ à 8 314 k€. Cette baisse de 6 977 k€ est liée au remboursement total du prêt garanti par l'État (PGE) pour 4 000 k€ mais également à une baisse de 2 977 k€ sur cette saison.

Cette diminution est certes moins importante que la saison dernière mais elle est réelle.

Les non-rentées de droits TV se font sentir mais je rappelle également les investissements de la FFBB de 5 000 k€ entre le plan Retour au Jeu et le remboursement des extensions joueurs pendant le Covid.

Le deuxième met en évidence que les créances clients sont passées de 6 988 k€ à 9 715 k€ au 31/05/2022 soit +2 727 k€.

Ceci s'explique principalement par les factures de solde de licences faites aux ligues fin mai dont les paiements sont intervenus sur juin, 1 350 k€ au 31/05/2021 contre 3 229 k€ au 31/05/2022 soit un écart de 1 879 k€ qui explique également notre baisse de trésorerie.

Les charges constatées d'avance sont en augmentation en raison d'un grand nombre de déplacements des Équipes de France réservé et facturé avant le 31 mai pour des compétitions se déroulant pendant l'été (Sydney, Monténégro...).

Concernant le Passif :

Nos fonds propres passent de 9 631 k€ à 8 249 k€, représentant 34% du passif.

À noter que nos fonds propres passeront à 10 242 k€ après l'affectation du résultat, en report à nouveau.

Nos dettes financières passent de 4 048 k€ à 25 k€ en raison du remboursement du PGE.

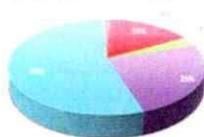
Nos provisions pour risques et charges diminuent de 1 566 k€, cette baisse s'explique essentiellement par la reprise de la provision de 1 M€ suite au projet olympique de Tokyo. ■

BILAN ACTIF

Total Bilan : 23 773 K€

Bilan Actif au 31 mai 2022 : 23 773 K€ (2020-21 : 28 048 K€)

Bilan Actif 31 mai 2021



● Frais d'établissements : 274 K€
 ● Frais de recherche et de développement : 4 580 K€
 ● Donations temporaires d'usufruit : 0 K€
 ● Concessions, brevets et droits assimilés : 1 871 074 K€
 ● Droit au bail : 0 K€
 ● Autres immobilisations incorporelles / avances et acomptes : 1 875 654 K€

Bilan Actif 31 mai 2022



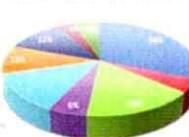
● Frais d'établissements : 274 K€
 ● Frais de recherche et de développement : 4 580 K€
 ● Donations temporaires d'usufruit : 0 K€
 ● Concessions, brevets et droits assimilés : 1 871 074 K€
 ● Droit au bail : 0 K€
 ● Autres immobilisations incorporelles / avances et acomptes : 1 875 654 K€

BILAN PASSIF

Total Bilan : 23 773 K€

Bilan Passif au 31 mai 2022 : 23 773 K€ (2020-21 : 28 048 K€)

Bilan Passif 31 mai 2021



● Fonds propres sans droit de reprise : 487 837 K€
 ● Fonds propres avec droit de reprise : 0 K€
 ● Réserves : 4 249 474 K€
 ● Situation nette (sous-total) : 10 242 493 K€
 ● Fonds propres consommables : 0 K€
 ● Subventions d'investissement : 0 K€
 ● Provisions réglementées : 0 K€
 ● Droit des propriétaires (commodat) : 0 K€
 ● FONDOS PROPRES / FONDOS ASSOCIATIFS : 10 242 493 K€
 ● Fonds reportés liés aux legs ou donations : 0 K€
 ● Fonds dédiés : 205 000 K€
 ● FONDOS REPORTES ET DEDIES : 205 000 K€
 ● Provisions pour risques : 1 100 000 K€
 ● Provisions pour charges : 2 294 320 K€
 ● PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : 3 394 320 K€
 ● Emprunts obligataires et assimilés : 0 K€
 ● Emprunts : 4 009 412 K€
 ● Emprunts et dettes financières diverses : 25 356 K€
 ● Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 K€
 ● Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 3 249 415 K€
 ● Dettes des legs ou donations : 0 K€
 ● Dettes fiscales et sociales : 3 510 787 K€
 ● Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 K€
 ● Autres dettes : 1 346 206 K€
 ● Produits constatés d'avance : 1 799 315 K€
 ● DETTES : 9 931 079 K€
 ● Écarts de conversion - Passif : 0 K€

Bilan Passif 31 mai 2022



● Fonds propres sans droit de reprise : 487 837 K€
 ● Fonds propres avec droit de reprise : 0 K€
 ● Réserves : 4 249 474 K€
 ● Situation nette (sous-total) : 10 242 493 K€
 ● Fonds propres consommables : 0 K€
 ● Subventions d'investissement : 0 K€
 ● Provisions réglementées : 0 K€
 ● Droit des propriétaires (commodat) : 0 K€
 ● FONDOS PROPRES / FONDOS ASSOCIATIFS : 10 242 493 K€
 ● Fonds reportés liés aux legs ou donations : 0 K€
 ● Fonds dédiés : 205 000 K€
 ● FONDOS REPORTES ET DEDIES : 205 000 K€
 ● Provisions pour risques : 1 100 000 K€
 ● Provisions pour charges : 2 294 320 K€
 ● PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES : 3 394 320 K€
 ● Emprunts obligataires et assimilés : 0 K€
 ● Emprunts : 4 009 412 K€
 ● Emprunts et dettes financières diverses : 25 356 K€
 ● Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 K€
 ● Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 3 249 415 K€
 ● Dettes des legs ou donations : 0 K€
 ● Dettes fiscales et sociales : 3 510 787 K€
 ● Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 K€
 ● Autres dettes : 1 346 206 K€
 ● Produits constatés d'avance : 1 799 315 K€
 ● DETTES : 9 931 079 K€
 ● Écarts de conversion - Passif : 0 K€

BILAN ACTIF

	Brut	AMORTI. DEPRECIAT.	Net au 31/05/2022	Net au 31/05/2021
Frais d'établissements				
Frais de recherche et de développement	4 580	4 580		
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 871 074	1 798 791	72 283	176 997
Droit au bail				
Autres Immobilisations incorporelles / Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles	1 875 654	1 803 371	72 283	176 997
Terrains	1 513 693		1 513 693	1 513 693
Constructions	3 531 958	2 074 736	1 457 222	1 545 193
Installations techniques, matériel et outillage industriels	27 928	24 892	3 036	
Autres immobilisations corporelles	4 184 554	2 856 169	1 328 386	1 513 444
Immobilisations en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations corporelles	9 258 133	4 955 796	4 302 336	4 572 329
Participations et créances rattachées	1 030 593	231 989	798 604	828 629
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	34 939		34 939	30 987
Autres immobilisations financières	15 573		15 573	15 573
Immobilisations financières	1 081 104	231 989	849 115	875 189
ACTIF IMMOBILISÉ	12 214 891	6 991 157	5 223 735	5 624 515
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	643 133		643 133	333 098
Créances	9 977 063	906 415	9 070 647	6 655 367
Usagers et comptes rattachés	8 295 394	906 415	7 388 978	4 312 541
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	1 681 669		1 681 669	2 342 827
Divers	8 835 377		8 835 377	15 435 492
Valeurs mobilières de placement	195 889		195 889	195 370
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	8 118 499		8 118 499	15 095 602
Charges constatées d'avance	520 989		520 989	144 521
ACTIF CIRCULANT	19 455 573	906 415	18 549 157	22 423 957
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL DE L'ACTIF	31 670 464	7 897 572	23 772 892	28 048 473

BILAN PASSIF

	Net au 31/05/2022	Net au 31/05/2021
Fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Écarts de réévaluation		
Réserves	4 249 474	4 249 474
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	4 249 474	4 249 474
Autres réserves		
Report à nouveau	3 511 972	4 892 769
Excédent ou déficit de l'exercice	1 993 210	-1 380 798
Situation nette (sous-total)	10 242 493	8 249 283
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
FONDOS PROPRES / FONDOS ASSOCIATIFS	10 242 493	8 249 283
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	205 000	1 665 696
FONDOS REPORTES ET DEDIES	205 000	1 665 696
Provisions pour risques	1 100 000	1 100 000
Provisions pour charges	2 294 320	3 859 910
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 394 320	4 959 910
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		4 009 412
Emprunts et dettes financières diverses	25 356	38 112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 249 415	3 010 335
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 510 787	3 494 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 346 206	1 048 287
Produits constatés d'avance	1 799 315	1 572 999
DETTES	9 931 079	13 173 584
Écarts de conversion - Passif		
TOTAL DU PASSIF	23 772 892	28 048 473

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, MADAME FLORENCE BALIN



À l'Assemblée Générale,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Basketball relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et des associations ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

• Titres de participation

Les titres de participation dont les données financières sont présentées en page 18 de l'annexe représentent un montant brut de 1 030 593 euros à l'actif du bilan. Ils sont enregistrés à leur coût historique et dépréciés éventuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, notamment à revoir les perspectives de rentabilité et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement des budgets prévisionnels des activités des filiales établis sous le contrôle de la direction générale. Toutefois, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, la réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. En ce qui concerne la filiale FFBB INVEST qui détient les titres de la société PLAY IN,

la réalisation de ces prévisions est conditionnée par le retour des sportifs dans les salles de sport et la signature de contrats commerciaux et de franchise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral en date du 14 octobre 2022.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport Spécial sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale.

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous

vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article R.612-7, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce.

• Avances en compte courant

À la date du 31 mai 2022, les avances financières non rémunérées accordées aux filiales sont les suivantes :

En euros	Avance financière
Sas FBP	100 000
Sas FFBB INVEST / Sas PLAY IN	825 000
Total	925 000

Conventions DÉJÀ approuvées par l'organe délibérant

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention de mise à disposition de personnel avec la société FRANCE BASKET PROMOTION

Dans le cadre de la convention de coopération signée, la Fédération Française de Basketball met à disposition de sa filiale des moyens et services. Au titre de l'exercice, la Fédération Française de Basketball a facturé 195 317 € HT au titre de la mise à disposition de personnel.

• Convention de sous location avec la société FRANCE BASKET PROMOTION

La Fédération Française de Basketball a signé une mise à disposition gratuite de locaux avec sa filiale la société France Basket Promotion.

• Convention de collaboration avec le COMITÉ D'ORGANISATION

Dans le cadre de la convention de collaboration signée le 30 septembre 2014, la Fédération Française de Basketball met à disposition du Comité d'Organisation des moyens et services dans le cadre d'un budget global de 117 000 €.

Au titre de l'exercice, la Fédération Française de Basketball a refacturé la somme de 117 000 € HT.

• Convention de mise à disposition de personnel avec l'association COMITÉ D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation est chargé par la Fédération Française de Basketball d'organiser divers événements sportifs.

Dans ce but, la Fédération Française de Basketball a mis à disposition du Comité d'Organisation plusieurs de ses salariés dont la charge salariale représente 379 183 € qui a fait l'objet d'une refacturation à due concurrence.

• Convention de sous location avec le COMITÉ D'ORGANISATION

Selon la convention de sous location, le Comité d'Organisation met à la disposition de la Fédération Française de Basketball une partie du

3^e étage de l'immeuble sis 117 rue château des rentiers à Paris (13^e arrondissement).

Au titre de l'exercice, le Comité d'Organisation vous a facturé la somme de 85 782 € HT représentant le loyer et les charges locatives afférentes.

Rémunération du Président

En application de l'article 20 des statuts de la Fédération Française de Basketball et sur autorisation du Comité Directeur, il a été décidé de rémunérer le Président.

En outre, la Fédération Française de Basketball bénéficie d'une convention de mise à disposition de M. Jean-Pierre Siutat par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Au titre de ces deux contrats, le coût global de la Présidence y compris les charges sociales patronales s'est élevé à 159 330 € pour l'année civile 2021.

La Fédération Française de Basketball est membre de l'association Comité d'Organisation et actionnaire de la société France Basket Promotion.

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. ■

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021/2022

Le Rapport Financier du Trésorier soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Président Jean-Pierre Siutat est adopté à l'unanimité.

Exceptionnellement nous allons vous proposer d'affecter le résultat de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT : 1 993,21 k€

- Une partie en report à nouveau pour 393,21 k€
- Une partie en fonds de réserve pour le développement (JO 2024) à hauteur de 1 600 k€

Pourquoi cette proposition ?

Nous avons l'obligation de réussir les Jeux de Paris 2024 avec nos deux disciplines et surtout d'assurer la participation de nos équipes 3x3.

Nos fonds propres étant suffisants et ayant connaissance de notre futur résultat, j'ai proposé à notre président de récupérer une partie de notre bénéfice pour le réinvestir dans le budget prévisionnel 2022-2023.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette affectation.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

Après le bilan de la saison 2021/2022, nous allons passer au budget de la saison en cours.

Le Président et moi-même ayant connaissance du résultat positif de l'année écoulée, nous avons souhaité et proposé au Bureau Fédéral et Comité Directeur de ne pas réduire les actions/développement pour réussir les Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Cette proposition a été validé par les deux instances.

C'est pourquoi, nous avons pris la décision de prendre sur le fonds de réserve pour développement une partie du résultat de la saison écoulée à hauteur de 1 605,7 k€, nous permettant ainsi d'équilibrer notre budget sans pénaliser le développement du haut niveau ainsi que le développement des activités club 3.0.

Cette décision n'affecte aucunement la santé financière de notre Fédération.

LES PRODUITS

34 632 K€ POUR 32 803 K€

soit +5,74%

Nous allons regarder tout d'abord les licences assurances qui passent de 8 757 k€ à 11 240 k€.

Pour arriver à ce chiffre, nous avons pris le réalisé de la saison 21/22 en diminuant comme chaque année de 3% par sécurité.

Vous noterez que les produits assurance sont en baisses suite à la signature du nouveau contrat. Cette diminution est compensée par une diminution des charges.

Les produits compétition sont en augmentation.

En effet, suite à la mise en place du pack ensembles pour les officiels, nous avons intégré dans les droits d'engagements les droits à la formation et les fonds de développement. Cette augmentation sera compensée par l'annulation de toutes les charges concernant les formations arbitres.

Le partenariat progresse d'environ 5,50% soit 362 k€ grâce notamment à la signature de nouveaux contrats et au renouvellement d'un certain nombre. D'autres partenaires non prévus à ce budget devraient arrivés dans le cadre du sponsoring de notre équipe pro 3x3.

Concernant la convention LNB / FFBB, cette dernière n'évolue pas et demeure au même niveau que la précédente saison. Non prévue au budget à ce jour la facturation des coûts de gestion d'e.marque v2 pour le championnat espoir.

Les produits de la revue n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les subventions de notre ministère connaissent une évolution de 500 k€ grâce au travail de notre président et du DG/DTN qui vont permettent de financer le développement du 3x3 et de notre équipe pro en particulier. Malheureusement cela ne permet pas de compenser les pertes des droits TV.

Les produits de la formation progressent de 40%. En effet, nous allons augmenter le nombre de stagiaires sur chaque "DE " en passant de 10 à 12 stagiaires par sessions.

Enfin les produits divers passent de 5 756 k€ à 4 585 k€.

Cette baisse s'explique par le fait que nous avons repris les années précédentes des fonds dédiés que nous avons mis en place notamment :

- Retour au jeu (97 k€ de reprise).
- Reprise de provision du projet olympique (1 M€).
- Reprise MJS (450 k€).
- Fart (174 k€).

À noter également dans les produits divers, la fin de l'aide FIBA suite au contrat tv signé il y a quatre ans. Cette aide s'élève à 500 k€ par an. À cette heure, nous ne savons pas si ce type d'aide sera reconduit.



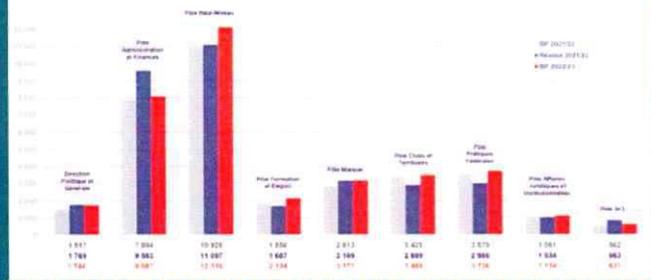
LES CHARGES

36 238 K€ POUR 33 635 K€

soit + 7,74%

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

- Charges : 36 238 K€
- 2021/2022 : 33 635 K€



Vous découvrez l'ensemble des charges que nous allons regarder Pôle par Pôle.

Pôle Direction Politique et Direction Générale :

1 744 k€ pour 1 517 k€ soit + 15%

- La hausse est liée principalement aux missions internationales avec la reprise des déplacements internationaux et aux charges de personnel.
- Il n'y a pas de points particuliers sur les autres lignes de ce pôle.

Pôle Haut Niveau :

12 116 K€ pour 10 928 K€ soit + 10,87%

- Le budget passe de 10 928 k€ à 12 116 k€ soit une évolution de 10,87% mais toujours inférieur à la saison 2019-2020 (le budget était à l'époque de 13 498 k€).
- L'évolution s'explique par l'augmentation des équipes 3x3 mais également par la création de la nouvelle équipe pro.
- Je vous rappelle que nous avons évoqué lors des produits l'augmentation de la subvention ANS qui compensera en partie les charges de cette équipe.
- À noter également une évolution du budget de la ligue féminine revenant au prévisionnel de 2020/21 et celui du HNO avec les regroupements de début de saison qui n'avaient pu avoir lieu les années précédentes en présentiel (Covid) et la mise en place de nouvelles actions et rassemblement afin de parfaire la formation de nos officiels haut niveau.
- Les autres lignes budgétaires du pôle sont stables.

Pôle Marque :

3 171 K€ pour 2 813 K€ soit +12,73%

Cette évolution s'explique par :

- Les charges de personnel qui augmentent légèrement, en effet ce pôle doit faire face à des demandes en forte augmentation.
- Nous constatons également une augmentation de 154 k€ sur la ligne communication, ce coût supplémentaire est lié principalement aux actions de communication pour le basket 3x3 (Open +, Super League, Team 3x3 Paris) pour environ 55 k€ mais également pour les actions du Pôle France Yvan Mainini dont la cérémonie des sortants, très appréciée, qui monte en puissance pour environ + 22 k€.

Pôle Clubs et Territoires :

3 485 K€ pour 3 425 K€ soit + 2%

Quelques explications :

- Une augmentation de 237 k€ sur les commissions liées à la performance sociale (pic), à noter que nous retrouvons ce même montant dans le budget produit donc pas d'impact pour la Fédération.
- Vous pourrez constater une baisse de 100 k€ sur les aides, soutien politique fédérale, en effet ces lignes budgétaires ne pourront être utilisées la saison prochaine, l'enquête qualitative ayant pris un peu de retard :
 - 50 k€ sur l'étoilisation des clubs.
 - 50 k€ sur l'étoilisation LR/CD.
- À noter également que les opérations du fond d'aide à la réforme territoriale ainsi que celle du retour au jeu ont été soldées pour -180 k€.

Affaires Juridiques et Institutionnelles :

1 134 k€ pour 1 061 k€ soit + 6,8%

Les raisons sont :

- L'évolution des charges de personnel suite à l'augmentation de l'activité.
- L'évolution des honoraires KPMG (Jean-Luc Leroux) pour le fonctionnement de la Commission Contrôle de Gestion.

Pôle Administration et Finances :

8 087 k€ pour 7 894 k€ soit + 2,43%

- Le total des achats est stable par rapport à l'année 2021/22.
- Les services extérieurs baissent de 350 k€, cette baisse est due au nouveau contrat "assurance licence" cette baisse est en ligne avec les produits.
- Les autres services extérieurs (expéditions, la poste...) progressent et reviennent au niveau de 2019/20 soit avant la pandémie.
- Les charges de personnel sont également en évolution. En effet, le service comptabilité va devoir s'étoffer d'une personne supplémentaire pour faire face à une charge de travail en augmentation dû à la gestion de l'ensemble des filiales.

Pôle Formation et Emploi :

2 134 k€ pour 1 856 k€ soit +14,98%

- La hausse est due principalement à l'augmentation du nombre de stagiaires dans les différents "DE" mais comme vous avez pu le voir nous avons des produits supplémentaires qui viennent compenser largement les charges.

Pôle Pratiques Fédérales :

3 736 K€ pour 3 579 K€ soit + 4%

Les principales raisons sont liées :

- À la Commission Vivre Ensemble pour l'achat de matériel lié aux labels pour 16 k€.
- Le basculement de l'e sport du Pôle Marque pour 50 k€.
- La communication liée au développement des nouvelles pratiques comme le Basket Inclusif pour 6 k€.
- Une augmentation des charges sur les France Basket Camps pour 27 k€ liée au retour à la normale après la période Covid, bien entendu elles sont compensées par des produits supplémentaires.

Pôle 3x3 :

632 k€ pour 562 k€ soit + 12%

Les faits marquants sont :

- L'augmentation des charges de personnel avec le recrutement d'une personne supplémentaire afin d'absorber l'activité grandissante.
- La création de la Commission du Circuit Pro 3x3 pour 10 k€.
- La création de la Coupe de France Entreprises pour 30 k€.

APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL >

■ Le Budget prévisionnel, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Président Jean-Pierre Siutat, est adopté à l'unanimité.

florence BALIN



AB expert

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL
Association reconnue d'utilité publique
117 rue CHATEAU DES RENTIERS
75013 PARIS

RCS : 784 405 862

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mai 2022

Florence BALIN



Expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de la CRCC de Paris
3 rue de Logelbach - 75017 Paris - France
Tel : 01 43 80 33 33 - Portable 06 88 25 45 98
RCS Paris : 438 024 507 00032 | TVA FR80438024507 | Ape : 6920 Z
Mail : florence.balin@abexpert.fr – abexpert@yahoo.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 mai 2022

A l'assemblée générale,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Basketball relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la **Fédération** à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et des associations ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

Florence BALIN



Expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de la CRCC de Paris
3 rue de Logelbach - 75017 Paris - France
Tel : 01 43 80 33 33 - Portable 06 88 25 45 98
RCS Paris : 438 024 507 00032 | TVA FR80438024507 | Ape : 6920 Z
Mail : florence.balin@abexpert.fr – abexpert@yahoo.fr

connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

- Titres de participation

Les titres de participation dont les données financières sont présentées en page 18 de l'annexe représentent un montant brut de à 1 030 593 euros à l'actif du bilan. Ils sont enregistrés à leur coût historique et dépréciés éventuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, notamment à revoir les perspectives de rentabilité et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement des budgets prévisionnels des activités des filiales établis sous le contrôle de la direction générale.

Toutefois, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, la réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. En ce qui concerne la filiale FFBB INVEST qui détient les titres de la société PLAY IN, la réalisation de ces prévisions est conditionnée par le retour des sportifs dans les salles de sport et la signature de contrats commerciaux et de franchise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du **Bureau Fédéral** et dans les autres documents adressés **aux membres** sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le **Bureau Fédéral** en date du 14 octobre 2022.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre **association**. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022

Florence BALIN

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Florence BALIN



Expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de la CRCC de Paris
3 rue de Logelbach - 75017 Paris - France
Tel : 01 43 80 33 33 - Portable 06 88 25 45 98
RCS Paris : 438 024 507 00032 | TVA FR80438024507 | Ape : 6920 Z
Mail : florence.balin@abexpert.fr – abexpert@yahoo.fr



Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Florence BALIN



Expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de la CRCC de Paris
3 rue de Logelbach - 75017 Paris - France
Tel : 01 43 80 33 33 - Portable 06 88 25 45 98
RCS Paris : 438 024 507 00032 | TVA FR80438024507 | Ape : 6920 Z
Mail : florence.balin@abexpert.fr – abexpert@yahoo.fr

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/05/22	Net au 31/05/21
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	1 875 654	1 803 371	72 283	176 997
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	4 580	4 580		
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 871 074	1 798 791	72 283	176 997
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles	9 258 133	4 955 796	4 302 336	4 572 329
Terrains	1 513 693		1 513 693	1 513 693
Constructions	3 531 958	2 074 736	1 457 222	1 545 193
Installations techniques, matériel et outillage	27 928	24 892	3 036	
Autres immobilisations corporelles	4 184 554	2 856 169	1 328 386	1 513 444
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être				
Immobilisations financières	1 081 104	231 989	849 115	875 189
Participations et créances rattachées	1 030 593	231 989	798 604	828 629
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	34 939		34 939	30 987
Autres immobilisations financières	15 573		15 573	15 573
Total I	12 214 891	6 991 157	5 223 735	5 624 515
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur comm	643 133		643 133	333 098
Créances	9 977 063	906 415	9 070 647	6 655 367
Usagers et comptes rattachés	8 295 394	906 415	7 388 978	4 312 541
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	1 681 669		1 681 669	2 342 827
Divers	8 835 377		8 835 377	15 435 492
Valeurs mobilières de placement	195 889		195 889	195 370
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	8 118 499		8 118 499	15 095 602
Charges constatées d'avance	520 989		520 989	144 521
Total II	19 455 573	906 415	18 549 157	22 423 957
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Prime de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion - Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	31 670 464	7 897 572	23 772 892	28 048 473

Bilan

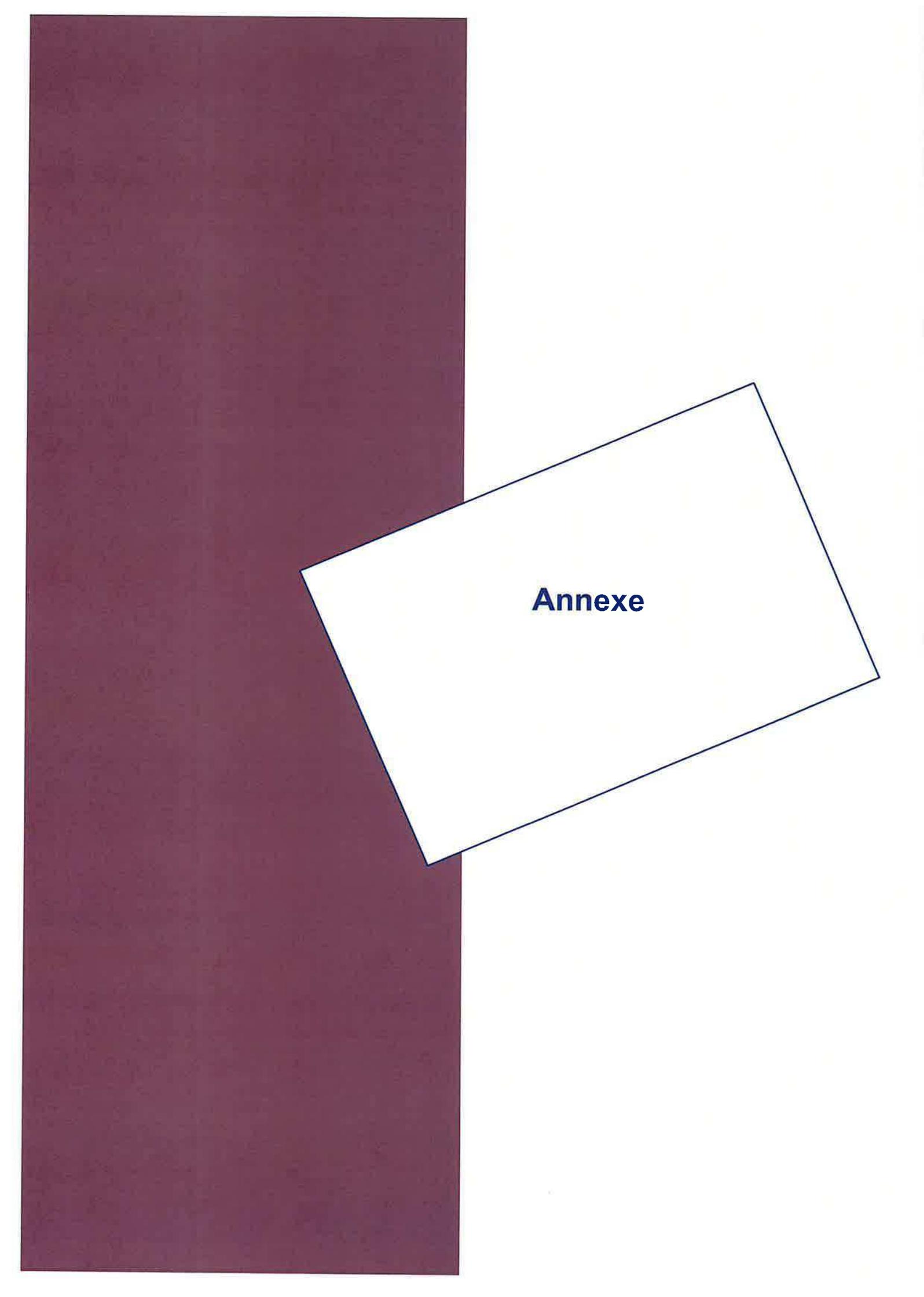
	Net au 31/05/22	Net au 31/05/21
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	4 249 474	4 249 474
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	4 249 474	4 249 474
Autres réserves		
Report à nouveau	3 511 972	4 892 769
Excédent ou déficit de l'exercice	1 993 210	-1 380 798
Situation nette (sous-total)	10 242 493	8 249 283
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total I	10 242 493	8 249 283
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	205 000	1 665 696
Total II	205 000	1 665 696
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 100 000	1 100 000
Provisions pour charges	2 294 320	3 859 910
Total III	3 394 320	4 959 910
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		4 009 412
Emprunts et dettes financières diverses	25 356	38 112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 249 415	3 010 335
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 510 787	3 494 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 346 206	1 048 287
Produits constatés d'avance	1 799 315	1 572 999
Total IV	9 931 079	13 173 584
Ecart de conversion - Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	23 772 892	28 048 473

Compte de résultat

	du 01/06/21 au 31/05/22 12 mois	du 01/06/20 au 31/05/21 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et de services	25 877 680	18 882 927
<i>Ventes de biens</i>	5 409	1 517
<i>Ventes de prestations services</i>	25 872 271	18 881 410
Produits de tiers financeurs	8 117 014	5 049 612
<i>Concours publics et subventions d'exploitation</i>	4 265 884	2 758 307
<i>Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable</i>		
<i>Ressources liées à la générosité du public</i>	1 168	247 191
Contributions financières	3 849 961	2 044 115
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	1 576 792	2 188 731
Utilisation des fonds dédiés	1 460 696	595 417
Autres produits	18 304	1 274
TOTAL I	37 050 486	26 717 961
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes	17 485 605	11 050 602
Aides financières	2 623 241	3 347 015
Impôts, taxes et versements assimilés	763 248	718 708
Salaires et traitements	8 845 961	7 828 986
Charges sociales	3 814 169	2 376 727
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	659 219	1 499 239
Dotations aux provisions		154 503
Reports en fonds dédiés		653 147
Autres charges	803 765	391 617
TOTAL II	34 995 208	28 020 544
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	2 055 278	-1 302 583
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	28 074	193
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immob.		
Autres intérêts et produits assimilés	7 798	10 023
Repr./ provisions, dépréciations et transferts de charges	8 916	183
Différences positives de change	1 801	24
Produits nets / cessions de valeurs mob. de placement		
TOTAL III	46 589	10 423
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions	38 942	72 315
Intérêts et charges assimilés	6 606	
Différences négatives de change	370	617
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement		
Total IV	45 918	72 931
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	671	-62 508
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	2 055 949	-1 365 091
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	21 223	73
Sur opérations en capital	8 175	
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	3 513	
TOTAL V	32 912	73
CHARGES EXCEPTIONNELLES		

Compte de résultat

	du 01/06/21 au 31/05/22 12 mois	du 01/06/20 au 31/05/21 12 mois
Sur opérations de gestion	22	13 450
Sur opérations en capital	13 937	
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions	2 116	
TOTAL VI	16 075	13 450
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	16 837	-13 376
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	79 576	2 330
Total des produits (I + III + V)	37 129 987	26 728 457
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII))	35 136 777	28 109 255
EXCEDENT OU DEFICIT	1 993 210	-1 380 798



Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : F.F.B.B.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/05/2022, dont le total est de 23 772 892 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 1 993 210 Euro. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/06/2021 au 31/05/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

La Fédération Française est une association fondée en 1932. Elle a pour objet :

- d'organiser, de diriger et de développer le Basketball en France métropolitaine, dans les départements (DOM), les régions d'Outre-Mer (ROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie autres populations d'Outre-Mer ;
- d'orienter et de contrôler l'activité de toutes associations ou unions d'associations s'intéressant à la pratique du Basketball ;
- de représenter le Basketball français auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes sportifs nationaux et internationaux et, à ce titre, la France dans les compétitions internationales de Basketball ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du Basketball français.

Elle assure les missions suivantes :

- la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives ;
- l'accès de toutes et de tous à la pratique des activités physiques et sportives ;
- la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes ;
- le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline ;
- la délivrance des titres fédéraux ;
- l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés ;
- la promotion de la coopération sportive régionale conduite par l'intermédiaire de leurs organes décentralisés dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer, ainsi qu'en Nouvelle Calédonie;
- la représentation des sportifs dans les instances dirigeantes.

La Fédération Française de Basketball a été reconnue d'utilité publique (RUP) en 1971. Les ressources de la Fédération Française de Basketball proviennent principalement des produits de licences & affiliations, subventions, partenariats, etc. Bien que la Fédération Française de Basketball puisse faire appel public à la générosité, cette dernière ne réalise aucune campagne de sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause définie. Ainsi les dons / mécénats & autres libéralités éventuellement perçus par la fédération sont des ressources perçues sans que cette dernière n'effectue une démarche d'appel au grand public. En conséquence l'annexe qui suit ne présente ni CROD, ni CER, ni autres informations particulières en lien avec l'appel public à la générosité.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/05/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Règles et méthodes comptables

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Fiscalité :

La FFBB réalise, sur le plan fiscal, une sectorisation de ses activités : activités non lucratives d'une part et lucratives d'autre part. Cette sectorisation est notamment possible du fait que les activités non lucratives sont prépondérantes. Au titre des activités lucratives uniquement, la FFBB est soumise aux impôts commerciaux (CET, TVA, IS).

Concernant le cas particulier de la TVA, la FFBB collecte et déduit la TVA grevant le prix de revient des services et produits totalement assujettis à la TVA. Elle récupère partiellement la TVA sur les frais généraux selon le coefficient de déduction déterminé chaque année.

Principaux produits :

- Prestations de services

Hormis les produits de partenariats, le poste prestations de services se compose principalement des produits des licences & affiliations, matchs, formations et paris sportifs.

Les licences & affiliations sont intégralement constatées au moment de leur souscription / appel.

Les produits de formations et matchs sont facturés à la réalisation de la prestation.

Enfin les produits de paris sportifs sont comptabilisés à l'encaissement.

- Parrainages / Partenariats

Les produits de partenariats font l'objet de conventions signées entre le partenaire et la FFBB. Les produits sont reconnus à la signature de la convention. Les produits constatés d'avances et produits à recevoir comptabilisés à la clôture de l'exercice ressortent de l'analyse juridique des conventions qui a été réalisée.

- Subventions

Les subventions correspondent à des fonds versés par des autorités administratives / organismes chargés d'un service public. Les produits sont reconnus à la signature de la convention.

Les produits à recevoir et produits constatés d'avance comptabilisés à la clôture découlent de l'analyse juridique des conventions qui a été réalisée.

Dans le cas de subventions dédiées à des projets définis, la quote part des fonds non consommés à la clôture de l'exercice est constatée en fonds dédiés.

- Contributions financières

Les contributions financières sont des ressources versées à la FFBB par des entités à but non lucratif. Elles font l'objet de convention ou non. Elles incluent notamment les produits des forfaits fédéraux. Les fonds issus de ces forfaits, et collectés par la FFBB, sont destinés à des actions ciblées en lien avec la formation et l'arbitrage. La quote part des fonds non consommés à la clôture de l'exercice est constatée en fonds dédiés.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Constructions :

Terrain : non amortissable

Gros oeuvre : 31 à 40 ans

Façade : 11 à 20 ans

IGT : 6 à 15 ans

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations et autres titres immobilisés

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Sur la base du prévisionnel d'activité 2022/2023 de PLAY IN, les titres de la société FFBB INVEST n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Règles et méthodes comptables

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

- La saison sportive 2021 / 2022 a été marquée par une reprise significative après une saison 2020 / 2021 encore marquée par la crise sanitaire.
- La dynamique sportive s'est traduite, notamment, avec les JO de Tokyo (été 2021) par une activité soutenue au niveau de nos organes déconcentrés (clubs, ligues, comités), la tenue de tous les championnats & compétitions de la saison, une hausse du nombre de licenciés, etc.
- Cette reprise se traduit également par un excédent 2022 exceptionnel. Il sera proposé à l'assemblée générale d'affecter cet excédent au financement des dépenses afférentes au JO 2024 (détection, préparation, etc.).

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Valeur au début d'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 580			4 580
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 907 337	33 508	69 771	1 871 074
Immobilisations incorporelles	1 911 917	33 508	69 771	1 875 654
- Terrains	1 513 693			1 513 693
- Constructions sur sol propre	3 531 958			3 531 958
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 417	4 511		27 928
- Installations générales, agencements aménagements divers	2 624 070	46 220		2 670 290
- Matériel de transport	167 898	6 383	32 177	142 104
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	636 936	127 275	67 494	696 718
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés	642 500	36 613	3 671	675 442
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	9 140 472	221 002	103 342	9 258 133
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 030 593			1 030 593
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	46 560	23 700	19 749	50 511
Immobilisations financières	1 077 153	23 700	19 749	1 081 104
ACTIF IMMOBILISE	12 129 542	278 210	192 862	12 214 891

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis en linéaire sur une durée de 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
France Basket Promotion 75013 PARIS	480 000	249 478	99,79	-39 023
FFBB Invest 75013 PARIS	400 000	-27 288	100,00	-27 288
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SARL SVIF 75014 PARIS	129 600	483 996	20,10	85 909
SAEML 47110 LE TEMPLE SUR LOT	523 531	2 831 501	5,10	5 996

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	879 000	677 037	805 000		
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	110 425	110 425			28 076
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

La FFBB a constitué la société FFBB Invest détenue à 100% et dont le capital s'élève à 400 000€ le 27 octobre 2020. Celle-ci détient à 90% la société Play In dont le capital s'élève à 600 000€ et dont le premier exercice social a été clos le 31/12/2021.

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Valeur en début d'exercice	Augmentation	Diminutions	Valeur en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 580			4 580
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 730 340	135 338	66 887	1 798 791
Immobilisations incorporelles	1 734 920	135 338	66 887	1 803 371
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	1 986 765	87 970		2 074 736
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	23 417	1 475		24 892
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 596 971	133 774		1 730 746
- Matériel de transport	151 533	7 265	21 800	136 998
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	478 830	98 785	66 817	510 798
- Emballages récupérables et divers	330 627	150 671	3 671	477 627
Immobilisations corporelles	4 568 143	479 940	92 288	4 955 796
ACTIF IMMOBILISE	6 303 063	615 278	159 175	6 759 167

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 10 548 563 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :	50 511	16 027	34 484
Prêts	34 939	16 027	18 912
Autres	15 573		15 573
Créances de l'actif circulant :	10 498 052	10 498 052	
Créances Clients et Comptes rattachés	8 295 394	8 295 394	
Autres	1 681 669	1 681 669	
Charges constatées d'avance	520 989	520 989	
Total	10 548 563	10 514 079	34 484
Prêts accordés en cours d'exercice	23 700		
Prêts récupérés en cours d'exercice	19 749		

Produits à recevoir

	Montant
FAE	2 269 071
FOURNISSEURS - AVOIR A RECEVOIR	15 745
PRODUITS A RECEVOIR	642 835
Total	2 927 650

Notes sur le bilan

Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	201 964	77 884	8 916	231 989
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	865 881	43 939	3 405	906 415
Total	1 067 845	121 823	12 321	1 138 405
Répartition des dotations et reprises :				
Exploitation		43 939	3 405	
Financières		38 942		
Exceptionnelles				

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise	487 837			487 837
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds				
Total fonds sans droit reprise	487 837			487 837
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	4 249 474			4 249 474
Report à Nouveau	4 892 769		1 380 798	3 511 972
Résultat de l'exercice	-1 380 798	2 178 926		1 993 210
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	8 249 283	2 178 926	1 380 798	10 242 493

Notes sur le bilan

Le poste « réserves » (4 250 K€ au 31 mai 2022) est constitué comme suit :

- 1 968 K€ issus des plus-values réalisées sur la vente des actifs immobiliers (situés Rue d'Hauteville puis de Rue de Froment) et de résultats antérieurs que l'assemblée générale a décidé d'affecter en réserves pour l'entretien des actifs immobilisés ;
- 15 K€ de caisse de secours ;
- 1 981 K€ de résultats antérieurs que l'assemblée générale a décidé d'affecter en réserves;
- 283 K€ de réserves pour projets (137 K€ pour projets informatiques et 146 K€ pour projets divers).

Notes sur le bilan

Provisions pour risques et charges

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	1 100 000				1 100 000
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	787 073		170 572		616 501
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	3 072 837		1 395 016		1 677 820
Total	4 959 910		1 565 588		3 394 320
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation			1 565 590		
Financières			8 916		
Exceptionnelles					

Informations sur le mode et la méthode de calcul des provisions :

Engagements de retraite : la Fédération comptabilise une provision pour engagement de retraite et engagements similaires.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles. Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2,58 %
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Table de taux de mortalité : (table INSEE 2021)
- Le taux d'augmentation annuelle de la rémunération : 1 %

Le poste de provisions pour risques et charges comprend notamment les provisions suivantes :

- Provision fiscale : 232 500 €
- Provision Paris 2024 : 1 445 319 €
- Provision pour risque de reversement de produit de partenariat : 1 100 000 €

Total : 2 777 819 €

Notes sur le bilan

Provisions totalement utilisées à la clôture :

a) Réforme territoriale:

Une provision de 3 000 000 € concernant le fonds d'aide à la réforme territoriale a été constituée au cours de l'exercice 2015/2016. L'intégralité des fonds restants a été utilisée au cours de l'exercice. Les reprises de provision suivantes ont été réalisées:

- 637 756 € au 31/05/2017
- 374 169 € au 31/05/2018
- 1 200 108 € au 31/05/2019
- 464 370 € au 31/05/2020
- 149 784 € au 31/05/2021
- 173 814 € au 31/05/2022

b) Filière haut niveau 3x3:

Au cours de l'exercice 2016/2017, le bureau Fédéral et le Comité Directeur ont validé la constitution d'une provision de 2 000 000 € dédiée à la structuration du haut Niveau, à l'organisation générale d'une nouvelle discipline Olympique et à la structuration territoriale du 3X3. Ces fonds ont été utilisés dans leur intégralité. Les reprises de provision suivantes ont été réalisées:

- 51 730 € au 31/05/2018
- 393 471 € au 31/05/2019
- 384 223 € au 31/05/2020
- 117 932 € au 31/05/2021
- 1 052 643 € au 31/05/2022

c) Dispositif "Retour jeu"

Suite à la crise sanitaire, un plan de soutien dans la reprise des activités liées au basket a été voté. Une provision a été constituée au cours de l'exercice pour un montant d' 1 500 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 mai 2021, une reprise de provision de 1 402 485 € a été effectuée. Le reliquat de 97 515€ a fait l'objet d'une reprise au 31/05/2022. La provision relative au dispositif "Rejour jeu" a été totalement utilisée.

Provisions restantes :

d) Paris 2024 et club 3.0 :

Une provision de 3 000 000 € concernant le projet de réorganisation de la fédération Paris 2024 et club 3.0 a été constituée au cours de l'exercice clos au 31/05/2018. Ces fonds ont été utilisés à hauteur de 1 554 681 €. Les reprises de provision suivantes ont été réalisées :

- 399 648 € au 31/05/2019
- 627 299 € au 31/05/2020
- 456 688 € au 31/05/2021
- 71 046 € au 31/05/2022

e) Risque de reversement de produit de partenariat :

Suite au COVID-19, les matchs de basket se sont arrêtés mi-mars. En conséquence, par courrier du 6 mai 2020, un de nos partenaires a fait valoir son souhait de réajuster sa redevance pour la saison sportive 2019-2020 à hauteur d'un million d'euros et cent mille.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 931 079 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an et à 5 ans au plus	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	25 356	25 356		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 249 415	3 249 415		
Dettes fiscales et sociales	3 510 787	3 510 787		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 346 206	1 346 206		
Produits constatés d'avance	1 799 315	1 799 315		
Total	9 931 079	9 931 079		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	4 000 000			
(**) Dont envers Groupe et associés	25 356			

Le PGE contracté par la fédération au cours de l'exercice social 2020 / 2021 a été remboursé intégralement en novembre 2021.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	2 631 115
PROVISION POUR CONGES A PAYER	823 245
PROVISION CET- COMPTE EPARGNE TEMPS	394 637
PERSONNEL CHARGE A PAYER	69 688
CHARGES SOCIALES CONGES A PAYER	395 158
CHARGES SOC SUR PROV CET	189 426
ETAT- CHARGES A PAYER	67 418
SUBVENTION A ACCORDER	175 000
Total	4 745 687

Les charges à payer représentent les dettes certaines de la fédération vis-à-vis de ses tiers en lien avec des actions de la saison sportive 2021 / 2022. Ces dernières sont évaluées à l'aide des factures reçues postérieurement à la date de clôture, aux devis obtenus ou encore à l'aide des dernières données prévisionnelles établies par la fédération.

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	520 999		
Total	520 999		

Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	1 799 314		
Total	1 799 314		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 61 712 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics		70 000				70 000
Subventions d'exploitation		4 040 879			155 005	4 195 884
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement						
						4 265 884

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	22	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	13 937	
Autres charges	2 116	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		21 223
Produits des cessions d'éléments d'actif		8 175
Autres produits		3 513
TOTAL	16 075	32 912

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 144 personnes.

	Effectif Hommes	Effectif Femmes	Effectif Total	Effectif équivalent (Temps plein)
Cadres	31	17	48	48
Employés	49	47	96	96
Ouvriers				
Contrat Emploi Solidarité				
Contrat de Qualification				
Contrat Retour Emploi				
Contrat initiative Emploi				
Total	80	64	144	144

Rémunérations allouées aux dirigeants

Sur l'année civile 2021 le montant du salaire brut global (y compris charges patronales) du président Monsieur Jean-Pierre Siutat, s'élève à 159 330 euros.

En application des dispositions de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, nous vous précisons que la rémunération, charges patronales comprises, des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 159 330 euros.

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euro
Effets escomptés non échus	
Ligue Nord Pas de Calais	92 792
Comité Maine et Loire	131 031
Comité du Var	23 905
Ligue Poitou Charente	100 562
Comité de Gironde	233 663
Ligue Basse Normandie	117 450
Comité du Calvados	177 490
Comité de la Manche	160 483
Ligue Nouvelle Aquitaine	471 452
Ligue Nouvelle Aquitaine	93 076
Ligue Provence Alpes Côtes d'Azur	193 089
Avals et cautions	1 794 993
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	1 794 993

Concernant les engagements donnés auprès des ligues et comités, les montants d'origine pour un montant total de 2 496 800 € sont :

- Ligue Nord Pas de Calais : 200 000 €
- Comité Maine et Loire : 250 000 €
- Comité du Var : 100 000 €
- Ligue Poitou Charente : 170 000 €
- Comité Gironde: 300 000 €
- Ligue Basse Normandie: 150 000 €
- Comité du Calvados: 230 000 €
- Comité de la Manche : 180 000€
- Ligue Nouvelle Aquitaine : 560 000€
- Ligue Nouvelle Aquitaine : 126 800€
- Ligue Provence Alpes Côtes d'Azur : 230 000€

Dans le tableau ci-dessus, il est indiqué le capital restant dû pour chaque emprunt au 31/05/2022 soit un total d' 1 794 993 €.

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions : 616 501 Euro

Contributions volontaires

La fédération ne bénéficie pas de contribution volontaire en nature; seuls des membres élus interviennent bénévolement pour la fédération.

Les principaux dons correspondent à des abandons de frais de la part de bénévoles d'un montant non significatif

Fonds dédiés

Ressources provenant de la générosité du public

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants à engager en fin d'exercice A - B + C
Contribut° financières		1 012 549	1 012 549		
Subventions MJS		448 147	448 147		
Dons affectés		205 000			205 000
Sous total		1 665 696	1 460 696		205 000
Sous total					
TOTAL		1 665 696	1 460 696		205 000

Transactions effectuées sur l'exercice avec des contreparties au sens de l'art 431-12 ANC n°2018-06

Les opérations concernées sont précisées au § filiales et participations de cette annexe.

**UNION SPORTIVE DE VILLEFRANCHE
SECTION FULL CONTACT**

*Siège social : 28 rue volti – 06230 Villefranche sur Mer
Téléphone : 06.03.72.31.58 Mail : usvfc06@hotmail.fr*

prévisionnel gala citadelle de villefranche 2023

dépenses		recettes	
-locations ring (montage et démontage)	1 500,00	- entrées (20 euros par personnes) environ 400 personnes	8 000,00
- lumière et sono	4 000,00	- entrées VIP (10 tables) 50 euros/personne	
- rémunération boxeurs pro	10 000,00	- sponsor et municipalité (6 tables)	gratuit
- frais de déplacement boxeurs(pro et ammateurs)	1 050,00	- (4 tables)	2 000,00
-sécurité et incendie (6 personnes)	900,00	- ventes buvette	2 000,00
- docteur	gratuit	- sponsor	1 000,00
- croix rouge	500,00	- subvention mairie	5 000,00
- publicité et affiches	650,00		
- rémunération fédération de boxe (ffkmda)	700,00		
-rémunérations arbitres (6 personnes)	710,00		
-frais d'hotels (boxeurs, entraineurs, arbitres)	3 000,00		
-récompenses boxeurs	300,00		
- repas boxeurs	600,00		
-achat buvette (boissons, viande, frite etc)	1 360,00		
- repas pour vip	1 100,00		
total	26370	total	18000

Compte de résultat FBP 2021

		Prévisionnel
• Produits :	729 K€	996 K€
• Charges :	768 K€	941 K€
Résultat :	- 39 K€	55 K€

TRÉSORIER

JEAN-PIERRE HUNCKLER

RAPPORT FINANCIER 2021/2022

Je suis heureux de vous retrouver pour évoquer ensemble les comptes de nos différentes filiales ainsi que ceux de la FFBB.

Je voudrais saluer la présence de notre ami et ancien trésorier Rémy Gautron sans oublier Jean-Claude Bois qui a eu ces fonctions également.

Je voudrais remercier René Kirsch Président de la Commission des Finances et toute son équipe pour avoir répondu favorablement à toutes mes sollicitations sans oublier toute mon équipe du pôle financier Nelly, Marion, Louis, Maxime sous la responsabilité d'Aurélié Bihais et Pascal Goudail.

Nous allons passer à la présentation des bilans de nos filiales et de notre Fédération.

FRANCE BASKET PROMOTION

Nous découvrons les comptes de FBP clôturés au 31/12/2021.

Avec les restrictions Covid du printemps 2021, notre filiale a de nouveau été impactée sur son chiffre d'affaires.

Cependant, il est intéressant de noter que le chiffre d'affaires est reparti à la hausse (589 k€ en 2021 contre 393 k€ en 2020).

Nous ne sommes pas encore revenus au cas d'avant Covid qui se situe entre 790 et 900 k€ selon les années, mais nous sommes sur la bonne voie.

Les charges fixes sont sensiblement les mêmes que l'année dernière. Cela est dû en particulier aux aides de l'état perçues pour la compensation de perte de chiffre d'affaires pour un montant de 104 k€.

À signaler, une augmentation des achats marchandises qui est liée à la mise en stock nécessaire en prévision des JO de Tokyo, (400 k€ sur les 768 k€ de charges).

Ce qui nous amène à un déficit de -39 k€ contre -128 k€ en 2020.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de la boutique, Isabelle, Julien et Raphaël pour leur investissement tout au long de l'année sous le contrôle de Rémy Gautron.

FRANCE BASKET PROMOTION		2021
		Prévisionnel
Produits	729 K€	996 K€
Charges	768 K€	941 K€
Résultat	-39 K€	55 K€

Nous continuons avec le Comité d'Organisation.

COMITÉ D'ORGANISATION

Le déficit prévu lors de la constitution du budget 2021 s'élevait à -2 129 k€. Nous terminons l'exercice avec un résultat déficitaire de -1 548 k€, soit 581 k€ d'économies réalisées.

Cet écart s'explique par :

- Une gestion des charges traitée sur l'euro 5x5 et l'Euro Cup Caisse d'Épargne 3x3 avec beaucoup de rigueur qui nous a permis de réduire notre déficit prévisionnel de plus de 450 k€.
- En produits non prévus, nous avons obtenu :
 - Une subvention de 50 k€ en compensation des frais engagés pour les dépistages Covid aux championnats d'Europe de Strasbourg.
 - Une subvention reçue de la région IDF de 200 k€ (couvrant les finales coupe de France, les matches EdF France/Espagne de l'Accor Arena et le match des champions LFB).
 - Une aide de 90 k€ reçue de l'état afin de compenser notre perte billetterie.

Je ne soulignerai jamais assez l'importance des très bonnes relations de notre Président et de notre DTN/DG avec la région, le ministère, l'ANS et l'État qui nous permettent d'obtenir toutes ces aides.

Après imputation de ce déficit, les capitaux propres du CO sont toujours positifs à hauteur de 489 k€.

J'adresse toutes mes félicitations à Nadine Paris et à l'ensemble de son équipe pour la qualité récurrente des événements et ce malgré le nombre grandissant de manifestations.

COMITÉ D'ORGANISATION		2021
		Prévisionnel
Total Produits	4 283 K€	3 462 K€
Total Charges	5 831 K€	5 591 K€
Résultat	- 1 548 K€	- 2 129 K€

FFBB INVEST

Comme vous le savez nous avons créé une société "holding" dont le premier objectif était de détenir les titres de la société Play In qui détient la marque Hoops Factory, mais ce ne sera pas son seul objectif à l'avenir.

Cette société est détenue à 100% par la FFBB.

Cette dernière n'a pas d'activité commerciale et donc les seuls produits sont les dividendes qui remonteront de ses filiales, ce qui n'est pas encore le cas pour deux raisons majeures :

- Nous avons repris la société money time dans une situation critique, mais cela nous a permis d'acheter un actif de 3 500 k€ pour 120 k€.
- Donc comme prévu nous devons investir pour remettre en route nos 3 plateformes avec toutes les difficultés supplémentaires liées à l'épidémie du Covid.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet quand on parlera de Play In.

Les comptes de FFBB Invest sont donc déficitaires à hauteur de 27 k€. Ces 27 k€ de charges sont essentiellement des honoraires d'avocats et de conseils (rédaction des statuts, procédures contre les différents bailleurs...).

FFBB INVEST		2021
		Prévisionnel
Produits	0 K€	
Charges	27 K€	
Résultat	- 27 K€	

PLAY IN

Nous abordons maintenant les comptes de Play In.

Un petit rappel pour vous préciser que FFBB Invest détient 90% du capital, les 10% restant étant détenus par la société B2i (également détenteur de "The One Ball").

Play In a la gestion des trois plateformes Hoops Factory en propre et des franchisés (Clermont-Ferrand, Bordeaux).

Je voudrais saluer le travail réalisé par notre Directeur général Sébastien Muñoz sous le contrôle de Pascal Goudail Directeur général de FFBB Invest pour remettre nos plateformes en route.

Il s'agit du premier bilan de Play In (23/12/2020-31/12/2021).

La situation sanitaire, impliquant une fermeture administrative de tous nos centres sur tout le premier semestre 2021, a eu un impact important sur le résultat 2021.

L'activité a été nulle sur cette période ce qui explique le montant du chiffre d'affaires de 699 k€ contre 1 349 k€ de charges.

En effet, le chiffre d'affaires a été réalisé sur 6 mois en considérant le mois d'août alors que les charges sont comptabilisées sur une année pleine. Un seul exemple et pas des moindres, (4 trimestres de loyers pour nos trois plateformes représentent 700 k€).

Cependant, afin de réduire les charges de personnel, Play In a placé ses salariés en chômage partiel de janvier à juin (cela a représenté une économie de 100 k€).

Le déficit au 31/12/2021 se monte donc à 650 k€.

Pour votre parfaite information, sachez qu'un dossier a été constitué pour bénéficier d'une aide sur les coûts fixes liés à la perte du chiffre d'affaires. Le montant de l'aide a été estimé à hauteur de 420 k€.

Le dossier a été refusé par l'administration fiscale en première instance par le fait que notre société a été inscrite au tribunal de commerce après le 31 décembre 2020. Or tout le monde sait que le rachat a été validé par le tribunal de commerce de Bobigny le 20 décembre 2020. Cette date faisant foi, vu les délais de l'administration pour effectuer l'enregistrement.

Nous avons donc déposé un recours auprès du tribunal administratif de Paris au mois de mai, afin de contester ce refus. D'après plusieurs conseils nous avons de très bonnes chances d'obtenir gains de cause.

Afin de limiter les risques financiers sur cette procédure qui peut être longue, nous avons négocié un forfait de 10 k€ pour l'ensemble de celle-ci.

PLAY IN		2021
		Prévisionnel
Produits	699 K€	1 849 K€
Charges	1 349 K€	1 852 K€
Résultat	- 650 K€	- 3 K€

COMPTE DE RÉSULTATS FFBB 2021/2022

Ayant terminé avec nos différentes filiales, nous allons passer au bilan de la Fédération.

Je rappelle que lors du dernier exercice, nous avons dégagé une perte importante, conséquence de la pandémie. Cette perte nous avait amené à présenter un budget très prudent mais malgré tout déficitaire de 832 k€.

Les chiffres qui vont vous être présentés démontrent que le travail de qualité effectué par les clubs, les comités départementaux, les ligues régionales sous la houlette de la FFBB pendant cette période Covid a payé. Je ne saurais oublier le travail de l'ensemble des salariés.

RÉSULTATS FFBB		2021
		Prévisionnel
Produits	37 080 K€	32 803 K€
Charges	35 087 K€	33 635 K€

Les produits s'élèvent donc à 37 080 k€ pour un prévisionnel de 32 803 k€ soit 113% du prévisionnel.

L'écart réside essentiellement sur les produits des licences assurances, affiliations et compétitions comme vous pourrez le constater sur le slide suivant.

Les charges s'élèvent à 35 087 k€ pour 33 635 k€ soit 104% du prévisionnel.

Ce dépassement fait suite à la révision budgétaire effectuée en décembre 2021.

En effet, l'augmentation du nombre de licenciés à mi-saison nous a permis de revoir à la hausse notre budget et ainsi débloquer des actions qui avaient été suspendues lors de l'établissement du budget prévisionnel en mai 2021.

RÉSULTAT

2021

1 993,21 k€

L'écart entre les produits et les charges nous permet de dégager un résultat positif de 1 993,21 k€.

Nous allons regarder maintenant un peu plus dans le détail les chiffres de la saison écoulée.

PRODUITS RÉALISÉS 2021/2022 : 37 080 K€ POUR 32 803 K€

Affiliations, Licences, Compétitions :

Les produits cumulés "affiliations, licences et compétitions" sont supérieurs au prévisionnel. La principale cause est l'augmentation des licenciés 24,8% contre -18,6% réalisé la saison dernière auquel nous avions prévu une nouvelle chute de 10%.

Partenariat :

Le décalage entre le prévisionnel et le réalisé (+ 342 k€) réside essentiellement sur des bonus reçus suite aux médailles obtenues par nos Équipes de France lors des JO de Tokyo ainsi que lors de l'EuroBasket Féminin.

LNB :

Nous avons un écart non significatif, entre le prévisionnel et le réalisé d'environ 8% soit 241 k€ suite à l'écart entre la facturation réelle et la provision effectuée au 31 mai 2021 sur le protocole financier partie arbitrage.

Basketball Magazine : RAS.

Subventions :

Les subventions sont légèrement supérieures au prévisionnel suite aux aides supplémentaires obtenues (+517 k€). En particulier nous avons obtenu un avenant à notre contrat de performance 2021.

INFBB :

Les produits de l'Institut de Formation s'élèvent à 573 k€ soit 96,5% du prévisionnel.

Produits divers :

Ils sont en hausse de 23% soit 1 332 k€ et sont constitués principalement par :

- Des produits de l'INFBB qui s'élèvent à +256 k€ par rapport au prévisionnel.
- Des produits liés aux paris sportifs +175 k€ par rapport au prévisionnel cependant, nous retrouverons une partie en charges suivant les accords de rétrocession prévue à la LNB.
- Des reprises de provisions concernant le projet olympique mais également la reprise de fonds dédiés divers.
- Des avances de charges qui n'ont pas d'impact sur le résultat car elles sont refacturées à l'euro près aux donneurs d'ordre pour 780 k€.

CHARGES RÉALISÉES 2021/2022 : 35 087 K€ POUR 33 635 K€

Concernant les charges, nous allons les analyser pôle par pôle.

Pôle DIRECTION POLITIQUE ET DIRECTION GÉNÉRALE :

1 769 k€ pour un budget de 1 517 k€ soit +17%.

Le dépassement se trouve sur la partie fonctionnement :

- En effet, l'enveloppe allouée à l'organisateur de notre Assemblée Générale Ordinaire a été augmentée de 40 k€ pour atteindre 100 k€. Cette enveloppe sera reconduite chaque année.
- À noter également un dépassement de la masse salariale suite à une réaffectation analytique.
- De plus certaines opérations non prévues initialement ont été mises en œuvre mais sont compensées par des subventions que nous avons déjà perçues (Havoba, Trophée des Champions Tunisien).

Pôle ADMINISTRATION ET FINANCES :

9 583 k€ pour un budget de 7 894 k€ soit un dépassement de 21%.

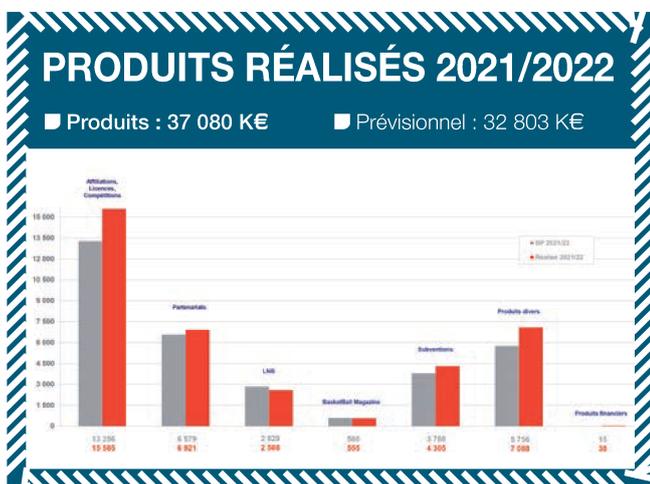
Celui-ci s'explique principalement par les charges diverses qui représentent 1 831 k€ pour 400 k€ au prévisionnel.

Les principaux chiffres sont :

- 780 k€ de charges à refacturer que nous avons vu précédemment dans les produits.
- 314 k€ par rapport au prévisionnel sur les charges liées aux paris sportifs que l'on retrouve dans les produits avec un dépassement de +175 k€ également.
- 325 k€ par rapport au prévisionnel sur les échanges marchandises et médias (également en produits donc impact neutre sur le résultat).

Nous avons également des charges exceptionnelles à hauteur de 349 k€ qui se décomposent :

- 120 k€ pour le CNOSF au titre du deuxième versement du fonds de solidarité qui correspond à la compensation financière qui nous permettra de porter les tenues de notre partenaire Jordan et non le Coq Sportif pendant la compétition des JO de Paris 2024.
- 30 k€ pour les frais de transport des terrains 3x3 pour nos amis ultra-marins.
- 80 k€ pour dépréciations de créances clients et titres.



Pôle HAUT NIVEAU :

11 097 k€ pour un budget de 10 928 k€ soit +2%.

Les frais de fonctionnement sont au-dessus du prévisionnel :

- Département recherche statistiques pour 61 k€ (prestataire Proballers).
- Management cadres d'État – cadres fédéraux pour un coup supplémentaire de 130 k€.

Concernant les actions, elles sont en retrait de -397 K€.

Ce résultat s'explique principalement par le fait d'arrivées tardives de factures de la LFB pour un montant de 60 k€ et le parcours excellence sportive qui est en retrait cette saison de 266 k€, toutes les actions n'ayant pu avoir lieu pendant la saison.

Pôle FORMATION ET EMPLOI :

1 687 k€ pour un budget de 1 856 k€ soit -9%.

Le fonctionnement est en baisse de 80 k€ dont 68 k€ sur les charges de personnel, cela s'explique par des départs de salariés n'ayant pu être remplacés sur cet exercice.

Concernant les actions, le réalisé est quasi conforme au budget.

Pôle MARQUE :

3 169 k€ pour un budget de 2 813 k€ soit +13%.

Le fonctionnement est en hausse de 290 k€ et cette augmentation concerne les charges de personnel, en effet la multiplication des événements, la montée en puissance du 3x3 (EdF, Open Plus, Junior League, Euro 3x3...) justifient cette hausse par l'embauche de salariés en CDD ou CDI.

Actions : légèrement au-dessus du budget (+70 k€), pour les mêmes raisons.

Pôle CLUBS & TERRITOIRES :

2 899 k€ pour un budget de 3 425 k€ soit -15%.

Fonctionnement :

- Frais des chargés de développement pour un montant de 33 k€ contre 70 k€ au prévisionnel, lié à l'impact covid sur le 1^{er} semestre 2021.
- Charges de personnel -54 k€.

Actions : - 425 k€. Les raisons de cette non-consommation budgétaire sont de plusieurs ordres :

- Projet Étoilisation LR/CD et clubs pas encore mis en place (environ 110 k€), aide déficit CTS passée sur le pôle haut niveau comme vu précédemment (130 k€).

- Non-consommation du budget restant sur le fonds d'aide à la réforme territoriale (100 k€).

Pôle PRATIQUES FÉDÉRALES :

2 986 k€ pour un budget de 3 579 k€ soit -17%.

Fonctionnement :

- Baisse des charges de personnel liées à des départs non remplacés sur l'exercice.
- Actions : en dessous du prévisionnel suite au non-démarrage d'un certain nombre d'actions.

Pôle AFFAIRES JURIDIQUES & INSTITUTIONNELLES :

1 034 k€ pour 1 061 k€ soit -3%.

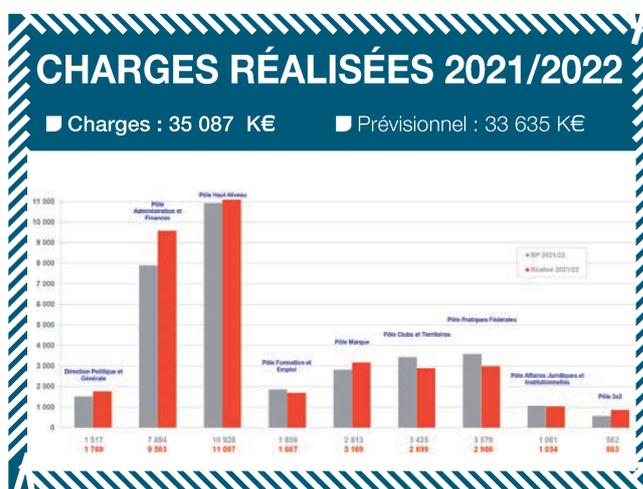
Pas de commentaire particulier sur ce pôle.

Pôle 3x3 :

863 k€ pour un budget de 562 k€ soit +54%.

Cette augmentation se situe sur les actions :

Nous avons validé en BF un investissement de 300 k€ pour booster la mise en place de tournois challenger et Women Series sur la France afin de permettre à nos équipes de marquer le plus de points possibles dans le cadre de la course à la qualification pour les Jeux de Paris. ■



BILAN 2021/2022

Bilan Actif :

Concernant le bilan, celui-ci passe de 28 048 k€ à 23 773 k€, soit une diminution de 4 276 k€.

Concernant les actifs deux points importants à signaler :

Le premier concerne notre trésorerie qui passe de 15 291 k€ à 8 314 k€. Cette baisse de 6 977 k€ est liée au remboursement total du prêt garanti par l'État (PGE) pour 4 000 k€ mais également à une baisse de 2 977 k€ sur cette saison.

Cette diminution est certes moins importante que la saison dernière mais elle est réelle.

Les non-rentées de droits TV se font sentir mais je rappelle également les investissements de la FFBB de 5 000 k€ entre le plan Retour au Jeu et le remboursement des extensions joueurs pendant le Covid.

Le deuxième met en évidence que les créances clients sont passées de 6 988 k€ à 9 715 k€ au 31/05/2022 soit +2 727 k€.

Ceci s'explique principalement par les factures de solde de licences faites aux ligues fin mai dont les paiements sont intervenus sur juin, 1 350 k€ au 31/05/2021 contre 3 229 k€ au 31/05/2022 soit un écart de 1 879 k€ qui explique également notre baisse de trésorerie.

Les charges constatées d'avance sont en augmentation en raison d'un grand nombre de déplacements des Équipes de France réservé et facturé avant le 31 mai pour des compétitions se déroulant pendant l'été (Sydney, Monténégro...).

Concernant le Passif :

Nos fonds propres passent de 9 631 k€ à 8 249 k€, représentant 34% du passif.

À noter que nos fonds propres passeront à 10 242 k€ après l'affectation du résultat, en report à nouveau.

Nos dettes financières passent de 4 048 k€ à 25 k€ en raison du remboursement du PGE.

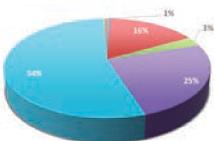
Nos provisions pour risques et charges diminuent de 1 566 k€, cette baisse s'explique essentiellement par la reprise de la provision de 1 M€ suite au projet olympique de Tokyo. ■

BILAN ACTIF

Total Bilan : 23 773 K€

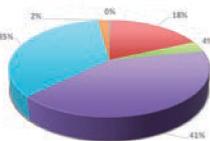
Bilan Actif au 31 mai 2022 : 23 773 K€ (2020-21 : 28 048 K€)

Bilan Actif : 31 mai 2021



■ Immobilisations incorporelles 177 K€
■ Immobilisations corporelles 4 572 K€
■ Immobilisations Financières 875 K€
■ Créances 6 988 K€
■ Trésorerie 23 291 K€
■ Charges constatées d'avance 145 K€

Bilan Actif : 31 mai 2022



■ Immobilisations incorporelles 72 K€
■ Immobilisations corporelles 4 302 K€
■ Immobilisations Financières 849 K€
■ Créances 9 735 K€
■ Trésorerie 8 334 K€
■ Charges constatées d'avance 523 K€

BILAN PASSIF

Total Bilan : 23773 K€

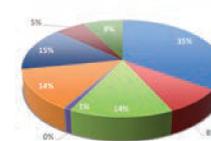
Bilan Passif au 31 mai 2022 : 23 773 K€ (2020-21 : 28 048 K€)

Bilan Passif : 31 mai 2021



■ Fonds propres 9 822 K€
■ Résultat de l'exercice -1 983 K€
■ Provisions pour risques et charges 4 960 K€
■ Fonds statutaires 2 566 K€
■ Dettes financières 4 042 K€
■ Dettes fournisseurs 3 030 K€
■ Dettes fiscales et sociales 3 494 K€
■ Autres dettes 3 048 K€
■ Produits constatés d'avance 1 573 K€

Bilan Passif : 31 mai 2022



■ Fonds propres 8 249 K€
■ Résultat de l'exercice 1 993 K€
■ Provisions pour risques et charges 3 394 K€
■ Fonds statutaires 205 K€
■ Dettes financières 29 K€
■ Dettes fournisseurs 2 249 K€
■ Dettes fiscales et sociales 3 513 K€
■ Autres dettes 1 346 K€
■ Produits constatés d'avance 1 799 K€

BILAN ACTIF

	Brut	AMORT. DÉPRÉCIAT.	Net au 31/05/2022	Net au 31/05/2021
Frais d'établissements				
Frais de recherche et de développement	4 580	4 580		
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés	1 871 074	1 798 791	72 283	176 997
Droit au bail				
Autres Immobilisations incorporelles / Avances et acomptes				
Immobilisations incorporelles	1 875 654	1 803 371	72 283	176 997
Terrains	1 513 693		1 513 693	1 513 693
Constructions	3 531 958	2 074 736	1 457 222	1 545 193
Installations techniques, matériel et outillage industriels	27 928	24 892	3 036	
Autres immobilisations corporelles	4 184 554	2 856 169	1 328 386	1 513 444
Immobilisations en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations corporelles	9 258 133	4 955 796	4 302 336	4 572 329
Participations et créances rattachées	1 030 593	231 989	798 604	828 629
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts	34 939		34 939	30 987
Autres immobilisations financières	15 573		15 573	15 573
Immobilisations financières	1 081 104	231 989	849 115	875 189
ACTIF IMMOBILISÉ	12 214 891	6 991 157	5 223 735	5 624 515
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	643 133		643 133	333 098
Créances	9 977 063	906 415	9 070 647	6 655 367
Usagers et comptes rattachés	8 295 394	906 415	7 388 978	4 312 541
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	1 681 669		1 681 669	2 342 827
Divers	8 835 377		8 835 377	15 435 492
Valeurs mobilières de placement	195 889		195 889	195 370
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	8 118 499		8 118 499	15 095 602
Charges constatées d'avance	520 989		520 989	144 521
ACTIF CIRCULANT	19 455 573	906 415	18 549 157	22 423 957
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Écarts de conversion - Actif				
TOTAL DE L'ACTIF	31 670 464	7 897 572	23 772 892	28 048 473

BILAN PASSIF

	Net au 31/05/2022	Net au 31/05/2021
Fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise	487 837	487 837
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Écarts de réévaluation		
Réserves	4 249 474	4 249 474
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	4 249 474	4 249 474
Autres réserves		
Report à nouveau	3 511 972	4 892 769
Excédent ou déficit de l'exercice	1 993 210	-1 380 798
Situation nette (sous-total)	10 242 493	8 249 283
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS	10 242 493	8 249 283
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	205 000	1 665 696
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	205 000	1 665 696
Provisions pour risques	1 100 000	1 100 000
Provisions pour charges	2 294 320	3 859 910
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 394 320	4 959 910
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts		4 009 412
Emprunts et dettes financières diverses	25 356	38 112
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 249 415	3 010 335
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	3 510 787	3 494 438
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 346 206	1 048 287
Produits constatés d'avance	1 799 315	1 572 999
DETTES	9 931 079	13 173 584
Écarts de conversion - Passif		
TOTAL DU PASSIF	23 772 892	28 048 473

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, MADAME FLORENCE BALIN



À l'Assemblée Générale,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Basketball relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juin 2021 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et des associations ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels.

• Titres de participation

Les titres de participation dont les données financières sont présentées en page 18 de l'annexe représentent un montant brut de 1 030 593 euros à l'actif du bilan. Ils sont enregistrés à leur coût historique et dépréciés éventuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité, notamment à revoir les perspectives de rentabilité et la cohérence des hypothèses retenues pour l'établissement des budgets prévisionnels des activités des filiales établis sous le contrôle de la direction générale. Toutefois, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, la réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. En ce qui concerne la filiale FFBB INVEST qui détient les titres de la société PLAY IN,

la réalisation de ces prévisions est conditionnée par le retour des sportifs dans les salles de sport et la signature de contrats commerciaux et de franchise.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion du Bureau Fédéral. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Fédéral en date du 14 octobre 2022.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport Spécial sur les conventions réglementées

À l'Assemblée Générale.

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous

vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article R.612-7, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce.

• Avances en compte courant

À la date du 31 mai 2022, les avances financières non rémunérées accordées aux filiales sont les suivantes :

En euros	Avance financière
Sas FBP	100 000
Sas FFBB INVEST / Sas PLAY IN	825 000
Total	925 000

Conventions DÉJÀ approuvées par l'organe délibérant

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Convention de mise à disposition de personnel avec la société FRANCE BASKET PROMOTION

Dans le cadre de la convention de coopération signée, la Fédération Française de Basketball met à disposition de sa filiale des moyens et services. Au titre de l'exercice, la Fédération Française de Basketball a facturé 195 317 € HT au titre de la mise à disposition de personnel.

• Convention de sous location avec la société FRANCE BASKET PROMOTION

La Fédération Française de Basketball a signé une mise à disposition gratuite de locaux avec sa filiale la société France Basket Promotion.

• Convention de collaboration avec le COMITÉ D'ORGANISATION

Dans le cadre de la convention de collaboration signée le 30 septembre 2014, la Fédération Française de Basketball met à disposition du Comité d'Organisation des moyens et services dans le cadre d'un budget global de 117 000 €.

Au titre de l'exercice, la Fédération Française de Basketball a refacturé la somme de 117 000 € HT.

• Convention de mise à disposition de personnel avec l'association COMITÉ D'ORGANISATION

Le Comité d'Organisation est chargé par la Fédération Française de Basketball d'organiser divers événements sportifs.

Dans ce but, la Fédération Française de Basketball a mis à disposition du Comité d'Organisation plusieurs de ses salariés dont la charge salariale représente 379 183 € qui a fait l'objet d'une refacturation à due concurrence.

• Convention de sous location avec le COMITÉ D'ORGANISATION

Selon la convention de sous location, le Comité d'Organisation met à la disposition de la Fédération Française de Basketball une partie du

3^e étage de l'immeuble sis 117 rue château des rentiers à Paris (13^e arrondissement).

Au titre de l'exercice, le Comité d'Organisation vous a facturé la somme de 85 782 € HT représentant le loyer et les charges locatives afférentes.

Rémunération du Président

En application de l'article 20 des statuts de la Fédération Française de Basketball et sur autorisation du Comité Directeur, il a été décidé de rémunérer le Président.

En outre, la Fédération Française de Basketball bénéficie d'une convention de mise à disposition de M. Jean-Pierre Siutat par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Au titre de ces deux contrats, le coût global de la Présidence y compris les charges sociales patronales s'est élevé à 159 330 € pour l'année civile 2021.

La Fédération Française de Basketball est membre de l'association Comité d'Organisation et actionnaire de la société France Basket Promotion.

ANNEXE : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. ■

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021/2022

Le Rapport Financier du Trésorier soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Président Jean-Pierre Siutat est adopté à l'unanimité.

Exceptionnellement nous allons vous proposer d'affecter le résultat de la façon suivante :

AFFECTATION DU RÉSULTAT : 1 993,21 k€

- Une partie en report à nouveau pour 393,21 k€
- Une partie en fonds de réserve pour le développement (JO 2024) à hauteur de 1 600 k€

Pourquoi cette proposition ?

Nous avons l'obligation de réussir les Jeux de Paris 2024 avec nos deux disciplines et surtout d'assurer la participation de nos équipes 3x3.

Nos fonds propres étant suffisants et ayant connaissance de notre futur résultat, j'ai proposé à notre président de récupérer une partie de notre bénéfice pour le réinvestir dans le budget prévisionnel 2022-2023.

L'Assemblée approuve à l'unanimité cette affectation.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

Après le bilan de la saison 2021/2022, nous allons passer au budget de la saison en cours.

Le Président et moi-même ayant connaissance du résultat positif de l'année écoulée, nous avons souhaité et proposé au Bureau Fédéral et Comité Directeur de ne pas réduire les actions/développement pour réussir les Jeux Olympiques 2024 à Paris.

Cette proposition a été validé par les deux instances.

C'est pourquoi, nous avons pris la décision de prendre sur le fonds de réserve pour développement une partie du résultat de la saison écoulée à hauteur de 1 605,7 k€, nous permettant ainsi d'équilibrer notre budget sans pénaliser le développement du haut niveau ainsi que le développement des activités club 3.0.

Cette décision n'affecte aucunement la santé financière de notre Fédération.

LES PRODUITS

34 632 K€ POUR 32 803 K€

soit +5,74%

Nous allons regarder tout d'abord les licences assurances qui passent de 8 757 k€ à 11 240 k€.

Pour arriver à ce chiffre, nous avons pris le réalisé de la saison 21/22 en diminuant comme chaque année de 3% par sécurité.

Vous noterez que les produits assurance sont en baisses suite à la signature du nouveau contrat. Cette diminution est compensée par une diminution des charges.

Les produits compétition sont en augmentation.

En effet, suite à la mise en place du pack ensembles pour les officiels, nous avons intégré dans les droits d'engagements les droits à la formation et les fonds de développement. Cette augmentation sera compensée par l'annulation de toutes les charges concernant les formations arbitres.

Le partenariat progresse d'environ 5,50% soit 362 k€ grâce notamment à la signature de nouveaux contrats et au renouvellement d'un certain nombre. D'autres partenaires non prévus à ce budget devraient arrivés dans le cadre du sponsoring de notre équipe pro 3x3.

Concernant la convention LNB / FFBB, cette dernière n'évolue pas et demeure au même niveau que la précédente saison. Non prévue au budget à ce jour la facturation des coûts de gestion d'e.marque v2 pour le championnat espoir.

Les produits de la revue n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les subventions de notre ministère connaissent une évolution de 500 k€ grâce au travail de notre président et du DG/DTN qui vont permettent de financer le développement du 3x3 et de notre équipe pro en particulier. Malheureusement cela ne permet pas de compenser les pertes des droits TV.

Les produits de la formation progressent de 40%. En effet, nous allons augmenter le nombre de stagiaires sur chaque "DE " en passant de 10 à 12 stagiaires par sessions.

Enfin les produits divers passent de 5 756 k€ à 4 585 k€.

Cette baisse s'explique par le fait que nous avons repris les années précédentes des fonds dédiés que nous avons mis en place notamment :

- Retour au jeu (97 k€ de reprise).
- Reprise de provision du projet olympique (1 M€).
- Reprise MJS (450 k€).
- Fart (174 k€).

À noter également dans les produits divers, la fin de l'aide FIBA suite au contrat tv signé il y a quatre ans. Cette aide s'élève à 500 k€ par an. À cette heure, nous ne savons pas si ce type d'aide sera reconduit.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

■ Produits : 34 632 K€

■ 2021/2022 : 32 803 K€



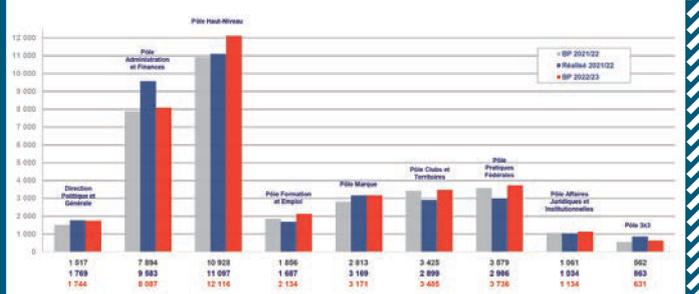
LES CHARGES

36 238 K€ POUR 33 635 K€

soit + 7,74%

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022/2023

- Charges : 36 238 K€
- 2021/2022 : 33 635 K€



Vous découvrez l'ensemble des charges que nous allons regarder Pôle par Pôle.

Pôle Direction Politique et Direction Générale :

1 744 k€ pour 1 517 k€ soit + 15%

- La hausse est liée principalement aux missions internationales avec la reprise des déplacements internationaux et aux charges de personnel.
- Il n'y a pas de points particuliers sur les autres lignes de ce pôle.

Pôle Haut Niveau :

12 116 K€ pour 10 928 K€ soit + 10,87%

- Le budget passe de 10 928 k€ à 12 116 k€ soit une évolution de 10,87% mais toujours inférieur à la saison 2019-2020 (le budget était à l'époque de 13 498 k€).
- L'évolution s'explique par l'augmentation des équipes 3x3 mais également par la création de la nouvelle équipe pro.
- Je vous rappelle que nous avons évoqué lors des produits l'augmentation de la subvention ANS qui compensera en partie les charges de cette équipe.
- À noter également une évolution du budget de la ligue féminine revenant au prévisionnel de 2020/21 et celui du HNO avec les regroupements de début de saison qui n'avaient pu avoir lieu les années précédentes en présentiel (Covid) et la mise en place de nouvelles actions et rassemblement afin de parfaire la formation de nos officiels haut niveau.
- Les autres lignes budgétaires du pôle sont stables.

Pôle Marque :

3 171 K€ pour 2 813 K€ soit +12,73%

Cette évolution s'explique par :

- Les charges de personnel qui augmentent légèrement, en effet ce pôle doit faire face à des demandes en forte augmentation.
- Nous constatons également une augmentation de 154 k€ sur la ligne communication, ce coût supplémentaire est lié principalement aux actions de communication pour le basket 3x3 (Open +, Super League, Team 3x3 Paris) pour environ 55 k€ mais également pour les actions du Pôle France Yvan Mainini dont la cérémonie des sortants, très appréciée, qui monte en puissance pour environ + 22 k€.

Pôle Clubs et Territoires :

3 485 K€ pour 3 425 K€ soit + 2%

Quelques explications :

- Une augmentation de 237 k€ sur les commissions liées à la performance sociale (pic), à noter que nous retrouvons ce même montant dans le budget produit donc pas d'impact pour la Fédération.
- Vous pourrez constater une baisse de 100 k€ sur les aides, soutien politique fédérale, en effet ces lignes budgétaires ne pourront être utilisées la saison prochaine, l'enquête qualitative ayant pris un peu de retard :
 - 50 k€ sur l'étoilisation des clubs.
 - 50 k€ sur l'étoilisation LR/CD.
- À noter également que les opérations du fond d'aide à la réforme territoriale ainsi que celle du retour au jeu ont été soldées pour -180 k€.

Affaires Juridiques et Institutionnelles :

1 134 k€ pour 1 061 k€ soit + 6,8%

Les raisons sont :

- L'évolution des charges de personnel suite à l'augmentation de l'activité.
- L'évolution des honoraires KPMG (Jean-Luc Leroux) pour le fonctionnement de la Commission Contrôle de Gestion.

Pôle Administration et Finances :

8 087 k€ pour 7 894 k€ soit + 2,43%

- Le total des achats est stable par rapport à l'année 2021/22.
- Les services extérieurs baissent de 350 k€, cette baisse est due au nouveau contrat "assurance licence" cette baisse est en ligne avec les produits.
- Les autres services extérieurs (expéditions, la poste...) progressent et reviennent au niveau de 2019/20 soit avant la pandémie.
- Les charges de personnel sont également en évolution. En effet, le service comptabilité va devoir s'étoffer d'une personne supplémentaire pour faire face à une charge de travail en augmentation dû à la gestion de l'ensemble des filiales.

Pôle Formation et Emploi :

2 134 k€ pour 1 856 k€ soit +14,98%

- La hausse est due principalement à l'augmentation du nombre de stagiaires dans les différents "DE" mais comme vous avez pu le voir nous avons des produits supplémentaires qui viennent compenser largement les charges.

Pôle Pratiques Fédérales :

3 736 K€ pour 3 579 K€ soit + 4%

Les principales raisons sont liées :

- À la Commission Vivre Ensemble pour l'achat de matériel lié aux labels pour 16 k€.
- Le basculement de l'e sport du Pôle Marque pour 50 k€.
- La communication liée au développement des nouvelles pratiques comme le Basket Inclusif pour 6 k€.
- Une augmentation des charges sur les France Basket Camps pour 27 k€ liée au retour à la normale après la période Covid, bien entendu elles sont compensées par des produits supplémentaires.

Pôle 3x3 :

632 k€ pour 562 k€ soit + 12%

Les faits marquants sont :

- L'augmentation des charges de personnel avec le recrutement d'une personne supplémentaire afin d'absorber l'activité grandissante.
- La création de la Commission du Circuit Pro 3x3 pour 10 k€.
- La création de la Coupe de France Entreprises pour 30 k€.

APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL >

- Le Budget prévisionnel, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par le Président Jean-Pierre Siutat, est adopté à l'unanimité.